

Mémoire de fin d'études: Les maisons de transition : un programme d'aide à la décision

Auteur : Remacle, Gilles

Promoteur(s) : Tielemans, David

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/23023>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative" (BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'œuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-dessus (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Université de Liège, Faculté d'Architecture

Les maisons de transition : un programme d'aide à la décision

Travail de fin d'études présenté par **Gilles Remacle** en vue de l'obtention du grade
de master en Architecture
Sous la direction du professeur de la faculté d'architecture, **David Tielemans**

Année académique 2024 - 2025

REMERCIEMENTS

Je tiens, tout d'abord, à exprimer ma profonde gratitude à mon promoteur, monsieur **David Tielemans**, pour son accompagnement rigoureux, ses vastes connaissances et sa bonne humeur constante tout au long de ce travail.

Je souhaite également remercier mes lecteurs, **Sarah Amighetti**, ainsi que le professeur **Vincent Seron**, dont les lectures attentives et les conseils avisés ont été d'une grande aide.

Je ne pourrais oublier **Axel Remacle** et **Véronique Kirten**, mes parents, qui m'ont témoigné un soutien indéfectible durant ces cinq années d'études, et sans qui ce parcours n'aurait pas été possible.

Je tiens également à adresser mes remerciements à **Marion Ledermann**, ma compagne, pour ses conseils, son attention et sa présence tout au long de ce travail, et plus largement tout au long de ces études.

De plus, je ne saurais oublier de remercier **Théo Ghislain**, **Abel Sanz Fraile**, **Matthieu Gailliez** et **Arthur Van Damme** pour leurs conseils, leur bonne humeur constante ainsi que leurs lectures... disons, appliquées, bien que parfois approximative.

Enfin, je remercie chaleureusement toutes les personnes ayant contribué, de près ou de loin, à l'élaboration de ce document.

RÉSUMÉ

En 2016, le système pénitentiaire belge est au bout du rouleau, et de nombreux spécialistes le constatent. Afin d'endiguer cette crise, la Belgique introduit de nouvelles alternatives, comme les maisons de transition. Ces structures, à petite échelle, visent à offrir aux détenus une meilleure réinsertion en travaillant sur l'autonomie et la resocialisation. Ce travail s'intéresse au rôle que peuvent jouer les espaces dans la réinsertion et à la manière dont l'architecte peut y contribuer. À travers des entretiens qualitatifs, l'étude des rapports officiels et l'élaboration d'un préprogramme, ce mémoire propose une réflexion concrète sur les besoins spatiaux des maisons de transition et aborde l'importance de l'organisation spatiale, du mobilier et des relations entre les espaces grâce à la création de programmes pour chaque pièce ainsi qu'à des scénarios d'aménagements.

De plus, ce mémoire développe ces scénarios en vérifiant leur faisabilité à travers la réalisation de plans ainsi qu'une discussion critique autour des concepts initiaux. Cependant, le cadre légal actuel entourant les maisons de transition laisse encore trop de place à l'interprétation, diminuant ainsi l'efficacité de ces structures. Malgré l'absence d'un terrain d'étude concret, ce mémoire offre une base solide pour repenser la conception des espaces au sein des maisons de transition. Qui plus est, il rappelle que l'architecture a un rôle essentiel à jouer dans cette transformation : penser des lieux où la réinsertion est plus importante que la punition.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	0
RÉSUMÉ.....	0
TABLE DES MATIERES	0
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : CONTEXTUALISATION	4
L'EVOLUTION CARCERALE BELGE	5
LES CRISES CARCERALES	7
<i>Crise administrative</i>	7
<i>Crise de légitimité</i>	8
<i>Rupture des liens familiaux.....</i>	8
<i>La précarité financière</i>	9
<i>L'infantilisation et l'apathie</i>	10
LE MASTERPLAN III	11
<i>Les nouveaux établissements et les contrats privés</i>	11
<i>La maison de réinsertion de Ruiselede</i>	12
<i>Les maisons de détention</i>	12
<i>Les maisons de transition</i>	13
SYNTHESE.....	14
CHAPITRE 2 : LES MAISONS DE TRANSITION.....	16
LE CONCEPT BELGE	17
RECEPTION DES MAISONS.....	18
<i>Flandre</i>	18
<i>Wallonie - Bruxelles</i>	19
<i>Pour les détenus</i>	19
LES FACTEURS DE REINSERTIONS.....	22
<i>La porte</i>	22
<i>Les programmes et activités</i>	24
<i>Le plan de placement</i>	24
<i>La vie en communauté</i>	25
<i>Le processus de réinsertion</i>	26
LES NOUVEAUX MAUX	27
<i>Le flou juridique</i>	27
<i>La demande de placement</i>	27
<i>La loi fondamentale</i>	28
<i>Le dépôt de plainte</i>	28
<i>La fouille</i>	29
<i>La privatisation</i>	29
<i>L'extension du filet pénal.....</i>	30
SYNTHESE.....	31
CHAPITRE 3 : OUTIL D'AIDE A LA DECISION	34
DEFINITION ET METHODOLOGIES	35
<i>Définition et méthodologie générale</i>	35
<i>Méthodologie du préprogramme</i>	36
<i>Méthodologie du programme</i>	37
<i>Les fiches espaces</i>	37
<i>Les ensembles fonctionnels</i>	38

<i>Les ensembles fonctionnels</i>	38
<i>Méthodologie de la démonstration</i>	39
PREPROGRAMME	40
<i>Situation</i>	40
<i>Situation géographique.....</i>	40
<i>Implantation</i>	41
<i>Bâtiment.....</i>	42
<i>Les ouvertures</i>	43
<i>Le mobilier.....</i>	44
<i>Les systèmes de sécurité</i>	45
<i>Les espaces minimums.....</i>	46
<i>Les espaces partagés.....</i>	47
<i>La salle de séjour</i>	47
<i>La cuisine</i>	48
<i>Les sanitaires</i>	49
<i>Les autres pièces</i>	49
<i>l'espace extérieur</i>	50
<i>Les animaux</i>	51
<i>Les espaces personnels.....</i>	52
<i>La chambre</i>	52
<i>La salle de visite et d'entretien</i>	53
<i>Les espaces professionnels</i>	55
<i>L'Open Space</i>	55
<i>La salle de réunion.....</i>	56
<i>Les sanitaires</i>	56
PROGRAMME.....	57
<i>Les fiches espaces.....</i>	57
<i>Les ensembles fonctionnels</i>	83
<i>Les scénarios d'aménagements.....</i>	97
DÉMONSTRATION	103
<i>Première démonstration</i>	103
<i>Deuxième démonstration</i>	107
<i>Troisième démonstration</i>	113
CONCLUSION	119
TABLE DES ILLUSTRATIONS	121
BIBLIOGRAPHIE	122

INTRODUCTION

En 2016, le système pénitentiaire belge est au bout du rouleau, et de nombreux spécialistes le constatent. Néanmoins, malgré la loi « de principe » du 12 janvier 2005, qui veille au respect des droits des détenus, ainsi que des sanctions imposées par divers organismes internationaux concernant l'insalubrité carcérale et la surpopulation, la situation en Belgique stagne (Marchandise, T. 2019). Des prisons sortent de terre ou sont en projet, mais la surpopulation explose encore, pouvant atteindre 12 000 détenus pour 9 400 places, soit 127 % (Louveaux, H. 2015, p. 58). La Belgique voit ainsi son modèle pénitentiaire faire face à deux crises, une concernant ses propres institutions, et l'autre plus diffuse et presque inconnue du grand public. La légitimité des prisons n'est plus reconnue, l'évolution du modèle cellulaire de Ducpétiaux a fini par offrir des prisons dont la réhabilitation a été remplacée par la sécurisation et l'isolation des détenus au sein de la société (Dubois, C. 2010).

Afin de répondre à cette problématique, la Belgique introduit de nouvelles idées de gestion de peine dans son plan pour les futures années. En effet, depuis 2008, la Belgique a mis au point un système de Masterplan, un plan global de la situation à venir pour anticiper les constructions et travaux à réaliser sur le parc pénitentiaire. Cependant, en 2016, en réponse à la situation en dégradation du système, le Masterplan III : « Détention et internement dans des conditions humaines » tente de promouvoir un internement plus adéquat et introduira les maisons d'exécution de peine différenciée, telles que les maisons de détention ou les maisons de transition, établissement à petite échelle agissant sur les détenus de plusieurs milieux de la détention.

Afin de réduire ses dépenses, le gouvernement laisse un des formats de maisons imaginées à des entreprises privées. Ainsi, deux maisons de transitions voient le jour à Malines et Enghien sous une direction privée et les deux projets pilotes reçoivent de bons retours, bien que la privatisation soit une source d'inquiétude (Wauters, L. 2022).

Alors que les élections de 2024 ont eu lieu, la question des maisons de transition a bien entendu été évoquée dans les programmes, et ceux-ci semblent favorables au développement des peines alternatives ainsi qu'à des maisons de transition, tout en provoquant le retrait de l'ancien format des prisons (De Halleux, F. 2024). Bien qu'il s'agisse de programmes politiques dont la véracité ne pourra être observée que dans quelques années, l'avis d'ores et déjà favorable des politiques semble être un bon point pour espérer la continuation de ces maisons.

La nouveauté de ces projets offre de nouvelles possibilités de recherches et leur développement, surtout spatial, ne semblent pas avoir été un sujet très développé et les textes de loi ci rapportant ne font état que de simples minimas à atteindre. Or, dans un contexte de nouveauté, se pencher sur les besoins effectifs de ces nouveaux établissements au-delà des textes de loi peut être intéressant. La privatisation des maisons de transition implique forcément que ces entreprises aient besoin d'avoir des espaces réfléchis afin de diminuer les coûts et le système carcéral belge a quant à lui besoin de retrouver son rôle de réinsertion au sein des maisons de transition. **Ainsi, est-il possible de concevoir un programme architectural d'aide à la décision applicable à chaque maison de transition ?** Un outil qui aiderait les entreprises à savoir où doit être situées leurs maisons et comment les concevoir pour s'intégrer au mieux dans l'espace, pour remplir la réinsertion désirée par les institutions et pour fournir aux condamnés des espaces adaptés.

Actuellement, les maisons de transition présentent une organisation hétérogène, sans doute en raison de l'adaptation de bâtiments existants. Ainsi, certaines pièces sont présentes dans certaines maisons et inexistantes dans d'autres. Par exemple, on peut retrouver une salle de ping-pong dans un open-space réhabilité ou encore une toiture-terrasse dans une maison unifamiliale revisitée. Cette diversité est permise, d'une part, par une législation relativement souple et, d'autre part, par le fait que les besoins spatiaux des maisons restent limités : l'accueil d'une quinzaine de personnes peut en effet être envisagé dans de nombreux types de bâtiments.

Dès lors, ce travail doit être abordé avec recul, car il s'agit avant tout d'une proposition concernant divers espaces de réinsertion et leur organisation spatiale. Toutefois, comme il sera discuté plus loin, l'Arrêté royal de 2019 relatif à l'organisation spatiale des maisons de transition demeure assez sommaire quant aux exigences minimales. C'est pourquoi ce document proposera également une analyse des espaces qui devraient être considérés comme requis afin que les maisons de transition répondent au mieux aux besoins des détenus en matière de réinsertion, tels que définis dans les deux premières parties.

CHAPITRE 1 :

CONTEXTUALISATION

L'EVOLUTION CARCERALE BELGE

Au fil du temps, la Belgique aura connu de nombreux changements dans ses concepts carcéraux. En effet, la Belgique n'a pas été hors du temps et a suivi les concepts qui se faisaient ailleurs aux différentes époques. Ainsi, bien que les premières prisons apparaissent au XVIII^e siècle dans les noyaux des villes, dès le XIX^e siècle la Belgique suit la tendance, « l'âge de l'architecture parlante » (Milhaud, O. 2015, p.151), les prisons sont souvent des monstres de grandeur prévus pour asseoir le pouvoir souverain de l'État et de dissuader les individus de commettre des crimes (Jewkes, Y. & Moran, D. 2015, p. 173 ; Hanckock, P. & Jewkes, Y. 2011, p.616). De plus, les prisons sont désormais construites dans la première ceinture urbaine afin d'éviter l'encombrement de la ville dense historique tout en maintenant le contact avec celle-ci (Tieleman, D & Scheer, D. 2014). Ainsi, la Belgique voit l'apparition de prisons à petite échelle, ancrées dans la ville et avec des façades parlantes évoquant un message fort, c'est le cas de Saint-Gilles, Arlon, Namur...

À l'intérieur des prisons du XIX^e siècle, l'organisation est principalement inspirée des idées d'un homme, Édouard Ducpétiaux. Celui-ci pense la détention de manière cellulaire avec un contrôle disciplinaire afin d'amender le détenu et de le réhabiliter à poursuivre sa vie civique sans commettre de crime (Milhaud, O. 2015). Ainsi, l'intérieur des prisons de l'époque est un véritable lieu de compression physique, les corps sont retenus dans des cellules une grande partie de la journée, sous des lampes artificielles, dans le but d'induire leur compression psychologique afin d'amender et d'en faire des détenus dociles (Hanckock, P. & Jewkes, Y. 2011, p.617). Édouard Ducpétiaux pensera jusqu'à l'espace nécessaire entre les prisonniers, qu'il estime à quinze pas, et aux méthodes pour les sortir de leur cellule à l'aide d'un capuchon ou par un réseau de couloirs, évitant tout contact direct entre eux, afin d'éviter le risque de détournement des esprits (Tieleman, D & Scheer, D. 2014).

Durant un peu moins d'un siècle, les prisons évoluent peu, sans changement majeur et seules quelques prisons sont construites. Toutefois, dès 1970 et jusqu'à la fin du XX^e siècle, les problèmes de surpopulation et de salubrité poussent la Belgique à réfléchir à de nouvelles prisons, comme celle de Lantin, Ittre ou Andenne. À ce moment, c'est en corrélation du courant moderniste d'époque rejetant la ville, l'étalement urbain et le développement des zones périurbaines que naîtront naturellement des prisons hors des zones habitables. De plus, le besoin rapide de construire ne pouvant être compatible avec l'ancienne ville et l'arrivée de la voiture, en masse, permettant désormais des déplacements plus simples et plus loin seront également des motifs de constructions hors des centres urbains (Tieleman, D & Scheer, D. 2014 ; Louveaux, H. 2015, pp. 58-59). La prison de Lantin, construite en 1979, montre l'exemple de ce tournant dans le carcéral Belge. Effectivement, c'est la plus grande construite à l'époque, elle se trouve en déconnectée du centre urbain et est construite en zone agricole en face des zones résidentielles. Alors que les façades étaient auparavant parlantes, comme Arlon, dont le « le dessin des façades montre un respect de l'échelle humaine et piétonne » (Tieleman, D & Scheer, D. 2014), les murs qui jonchent la prison de Lantin ne sont qu'une grande muraille à l'allure fade qui sépare l'ilot de la prison du reste du monde.

En 2008, la gestion des établissements carcéraux connaît un nouveau tournant important, car il s'agit de la première introduction du Masterplan. À l'aide de ce plan d'action fédéral approuvé par le conseil des ministres, la Belgique entend rénover les établissements existants pour leur rendre leur capacité initiale, ajouter des cellules et les rendre les conditions de détentions plus humaines et plus sûres, en même temps qu'elle prévoit la construction de nouveaux établissements « tampons » pour accueillir les détenus le temps des rénovations ainsi que la construction d'autres nouveaux établissements afin de remplacer les plus vétustes (SPF Justice. s.d-c). L'idée qui en résulte est de créer 2500 places supplémentaires, ce qui contribuera aux prisons de Marche-en-Famenne, de Beveren et Leuze-en-Hainaut pour un total d'environ 1000 places complété par la location d'une prison aux Pays-Bas. (Louveaux, H. 2015, pp. 58-59). Cette époque verra la naissance d'un nouveau concept, la prison-village, à la sécurisation plus importante, bien que plus discrète, favorisant les niveaux ouverts et la proximité entre les détenus et agents, basé sur des modèles plus communautaires inspirés du vieux panoptique de Bentham. (Tieleman, D & Scheer, D. 2014).

LES CRISES CARCERALES.

La mission principale de la prison est centrée sur la sécurité et la sûreté, avec une approche priorisant la protection du monde extérieur. Toutefois, cette vision sécuritaire, combinée aux autres inégalités sociales, impacte fortement une autre mission clé des prisons : la réinsertion (Baudinet, L., 2024, p. 148). En analysant l'actualité carcérale, on constate que la majorité des problèmes à savoir : les revendications syndicales, la hausse de la violence, l'insalubrité, la surpopulation, peuvent être regroupés en deux grandes crises, que Christophe Dubois (2010) qualifie de « crise administrative » et de « crise de légitimité ». Ainsi, chacune de ces crises englobe les principaux dysfonctionnements de la détention, poussant souvent le système à négliger sa mission de réinsertion.

Crise administrative

La crise administrative est en rapport direct avec le fonctionnement interne des institutions et concerne les décisions politiques. Elle est principalement liée à une frontière ambiguë entre sécurité et réinsertion, une charge directe pour le personnel. Elle englobe également les problèmes de salubrité des prisons belges et de surpopulation au sein des établissements, pour lesquels les institutions sont désignées comme responsables directes par les organismes internationaux (Dubois, C. 2010, pp. 2-3).

En matière de surpopulation, la Belgique est parmi les pays européens avec l'une des surpopulations carcérales les plus élevées. Selon Prison Insider, la densité carcérale belge s'élevait à 115 % en 2023, contre 119 % en France et 109 % au Canada, alors que dans d'autres pays d'Europe, le taux se situe généralement sous les 80 % (Prison Insider. 2023). La cause principale de cette surpopulation est simple : bien que le nombre de places augmente, le nombre de condamnations impliquant des peines privatives de liberté augmente également. En fait, le nombre de places n'augmente pas réellement, il rattrape juste la surpopulation. Mais l'impression que des cellules en prison sont inoccupées pousse les tribunaux à remplir davantage les prisons qui sont en fait déjà remplies.

Crise de légitimité

La crise de légitimité concerne la prison dans son ensemble, un modèle présent bien au-delà de nos frontières et mis en lumière par de nombreux chercheurs (Hancock, P. & Jewkes, Y. 2011 ; Jewkes, Y. & Moran, D. 2015 ; Milhaud, O. 2015), et la Belgique est sujette à ce problème, car le modèle introduit par Ducpétiaux lorsqu'il a entrepris la réforme carcérale belge est le même que dans bien d'autres endroits dans le monde. Ce modèle repose principalement sur les problèmes liés à la cohabitation de deux groupes d'individus aux intérêts différents, à savoir les gardiens et les gardés ainsi que sur l'incapacité des prisons à traiter efficacement les causes de la criminalité (Dubois, C. 2010, p. 2). Cette catégorie englobe également la majorité des problèmes liés aux inégalités sociales au sein des établissements pénitentiaires. Ces problématiques sont nombreuses et pourraient, à elles seules, faire l'objet d'un travail de recherche de fin d'études. En voici cependant une partie non exhaustive.

RUPTURE DES LIENS FAMILIAUX

Les liens familiaux, et plus largement les relations sociales extérieures, déjà précaires, se voient encore fragilisés lors de la mise sous écrou. L'expérience de l'incarcération s'étend souvent jusqu'à la famille, mettant ce lien social à l'épreuve et le menant parfois à s'épuiser, voire à se rompre quelque temps après la condamnation. De plus, certains détenus choisissent volontairement de réduire les visites par crainte d'inquiéter ou de peiner leurs proches, voire par peur de « contaminer » leur famille en raison de l'environnement carcéral (Baudinet, L. 2024, pp. 151-152).

Par ailleurs, on observe chez les détenus une forme de dilatation temporelle, qui les pousse à percevoir comme normales des périodes autrefois perçues comme longues. Si bien que l'effacement progressif des liens sociaux devient acceptable, tandis que la prise de conscience que la vie continue à l'extérieur constitue un poids supplémentaire pour eux. Les détenus se trouvent alors impuissants face aux événements de la vie extérieure, ressentant soit de la résilience, soit de la déception (Baudinet, L. 2024, pp. 151-152). De plus, pour ceux qui étaient isolés socialement avant leur incarcération, la réintégration sociale à la sortie peut s'avérer difficile, notamment en raison d'un sentiment d'infériorité ou de la crainte d'être rejetés en dévoilant leur casier judiciaire (Dubois, M.-E. & Ouellet, F. 2020, p. 322).

Cependant, une forme de solidarité émerge souvent entre détenus. Une cohésion et une sympathie dans la réclusion se développent principalement en dehors de la routine carcérale, dans des espaces dédiés à la réinsertion, ou lors de moments de vulnérabilité. Ainsi, certains détenus deviennent des ressources d'entraide et d'information pour leurs pairs (Baudinet, L. 2024, p. 153).

LA PRECARITE FINANCIERE

Au sein des prisons belges, la précarité représente un enjeu de taille. En effet, selon une interview recueillie par Olivia Nederlandt, le salaire des détenus travaillant en prison peut être considéré comme dérisoire, alors même que l'ensemble de leurs possessions est payant, y compris le réfrigérateur (Nederlandt, O. 2020c). De plus, les aides sociales perçues à l'extérieur sont perdues à leur entrée en prison, et les aides fournies par l'établissement sont minimes, autour de 50 €. Par ailleurs, si un détenu reçoit de l'argent provenant d'une source extérieure, il perd ses allocations à l'intérieur, ce qui peut contraindre sa famille, pourtant à l'extérieur, à se soumettre elle-même à la précarité (Nederlandt, O. 2020c). La précarité financière va évidemment de pair avec la stigmatisation, qui est au cœur des difficultés, car elle touche de nombreux individus dans le processus de réinsertion sociale. Les participants la craignent, puis voient leurs craintes se réaliser. Ainsi, cela impacte leurs relations, leur accès à l'emploi et au logement, et, par conséquent, leur motivation au sein du processus de réinsertion (Dubois, M.-E. & Ouellet, F. 2020, pp. 319-324).

L'INFANTILISATION ET L'APATHIE

L'institution pénitentiaire exerce des contraintes invisibles sur la population carcérale, qui ressent une perte de son libre arbitre en raison de la nécessité de se conformer au moule institutionnel. L'entrée dans ce moule est un processus qui s'accompagne d'une désadaptation vis-à-vis de l'extérieur, où le statut d'individu est détruit et reconstruit en celui de détenu. Ainsi, face à une vie prise en charge et régulée presque entièrement, certains détenus expriment des difficultés à gérer des actions auparavant banales, comme la gestion de l'argent et l'autonomie dans le quotidien, ce qui implique, à la sortie, un réapprentissage et des réflexions supplémentaires. Le taux ahurissant de 70 % d'ex-détenus qui comparaissent à nouveau dans les cinq ans suivant leur libération en est une preuve (Team Justice, 2024b).

Cette désadaptation peut également affecter la vie sociale des détenus. En effet, Louise Baudinet (2024) constate un développement d'apathie, un «effacement de soi», qui provoquerait une diminution de la créativité et de l'imagination chez les condamnés. Cette apathie s'observe principalement dans le processus de routinisation présent en prison, qui pousse également à l'invisibilisation. La routine des écroués, dissimulée de la société, se manifeste alors sous forme d'apathie ou de comportements dépressifs, allant jusqu'à envisager le suicide, surtout lors de longues peines où il est difficile d'envisager l'avenir (Baudinet, L. 2024, pp. 154-155).

LE MASTERPLAN III

Le Masterplan de 2016 entreprend la construction de nouveaux établissements, la rénovation d'anciens établissements afin d'augmenter leur capacité, ainsi que l'introduction de nouveaux formats de lieux de détention à petite échelle. Ce Masterplan démontre l'ambition de revoir presque entièrement le système carcéral belge. Toutes les anciennes prisons sont ajoutées à la liste de celles à rénover et, si certaines sont supprimées, bien plus doivent être créées. Ce plan prend également en compte les modalités d'exécution des peines jugées insuffisantes. Ainsi, il prévoit une nouvelle politique d'exécution des peines pour tous les détenus et plus de possibilités pour les centres de psychiatrie légale.

Les nouveaux établissements et les contrats privés

Pour la réalisation des nouveaux établissements, à savoir : Termonde, Beveren, Haren, Marche-en-Famenne, Leuze-en-Hainaut, Anvers, Bourg-Léopold, Lantin, Verviers et Vresse-sur-Semois, l'État fédéral prévoit la mise en place de partenariats public-privé au moyen de contrats appelés DBFM (Design - Build - Finance - Maintain) (SPF Justice, s.d.-c). Grâce à ces contrats, l'État prévoit que le partenaire privé se charge de la construction et de l'entretien des bâtiments qu'il met à disposition de l'État contre une indemnisation. Après la durée déterminée par le contrat, le bâtiment devient la propriété de l'État.

Alors que la majorité des solutions envisagées dans le Masterplan ne semblent se préoccuper que des problèmes inhérents à la gestion administrative des prisons, certains projets semblent pouvoir régler certains problèmes liés directement à la légitimité des prisons et à leur unique recours à ce que Olivier Milhaud (2015) appelle la « vision spatialiste », qui pourrait prétendre diminuer, voire annuler, les contradictions sociales de la prison. Cette solution concerne les maisons de détention et de transition, qui sont en fait des établissements d'exécution de peine à petite échelle, d'abord choisis, car rapides à ouvrir et qui tentent de répondre à l'urgence de la surpopulation carcérale (Boivin, I. 2024). Ces formats de détention à petite échelle sont multiples, et en l'espace de seulement quelques années, plusieurs projets ont été imaginés ou ont vu le jour. À savoir :

LA MAISON DE REINSERTION DE RUISELEDE

Ouverte en 2016, elle vise à répondre au problème de logement pour les détenus sous surveillance électronique. En effet, puisque de nombreux détenus ont un réseau social limité et sont sans logement après leur incarcération, ils n'ont pas la possibilité de prétendre à la surveillance électronique. Ainsi, pour pallier cette exclusion sociale, qui conduit à l'appauvrissement de groupes déjà en difficulté (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020a, p. 13), il est possible, pour une durée d'un an, aux résidents purgeant une peine de surveillance électronique sans logement de bénéficier d'une chambre dans la maison de réinsertion. En échange, l'ex-détenu s'engage à travailler sur son avenir avec l'aide d'un conseiller de parcours, sous la surveillance d'un assistant de justice qui s'assure du bon respect des conditions judiciaires. Pour les détenus, cette aide est bien accueillie puisqu'elle leur permet de se concentrer davantage sur leur avenir en pensant moins, par exemple, à leur situation financière (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020a, p. 13).

LES MAISONS DE DÉTENTION

Ouvertes, mais sécurisées, ces dernières sont destinées aux courtes peines (moins de 3 ans). Il en existe deux, à Courtrai et à Forest, d'une capacité avoisinant les 60 résidents chacune. De plus, sept autres maisons sont en cours de création. Ces maisons défendent le maintien du lien social des résidents avec la société afin de favoriser leur réinsertion (SPF Justice. s.d-b). Au sein de ces maisons, les surveillants, appelés « accompagnateurs de vie », et les détenus, appelés « participants », travaillent ensemble sur le lien social des détenus afin d'éviter l'escalade de la criminalisation. Ces maisons reçoivent un bon accueil tant de la part des résidents que des surveillants. Un des agents de Courtrai, qui venait des prisons classiques et qui était sceptique lors de son arrivée, a totalement changé d'avis et s'est mis à « croire à la détention à petite échelle » (Prison Insider. 2024).

LES MAISONS DE TRANSITION

Les maisons de transition, quant à elles, sont un format inscrit dans un texte de loi déposé en mars 2018 en chambre des représentants, avec l'ambition de créer une gestion de la peine différenciée (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020b, p. 35). Ces établissements sont réservés aux détenus en fin de peine et, sous certaines conditions, mettent un point d'honneur à favoriser la réinsertion et l'indépendance des détenus afin de recréer un lien social avec la société (Transitiehuis. s.d). Les deux projets pilotes de Malines et Enghien voient donc le jour fin 2019 et début 2020 ; ils sont gérés par les sociétés privées G4S et Exodus (Pays-Bas) et reçoivent des retours positifs. À savoir qu'à ce jour, au sein de ces maisons, 100 détenus ont pu être réinsérés sans récidives (Team Justice. 2024a). Toutefois, les sociétés ne reconduiront pas leur contrat pour Enghien et ouvriront une autre maison à Gentbrugge, tout en prévoyant déjà une à Hamme pour 2025. À la suite de la fermeture de la maison d'Enghien, la société privée Serco a introduit sa candidature pour récupérer le contrat et s'est également proposée pour la maison de Leuven. Globalement, toutes les maisons fonctionnent selon leur propre méthode. Celle-ci comprend des « points forts » qu'ils identifient chez les résidents, sur lesquels ils travaillent avec un « coach de force » (avocats, criminologues et psychologues), ainsi que des « domaines clés » comprenant le travail et les relations, sur lesquels ils travaillent en collaboration avec les résidents grâce à des « coachs de vie » (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020a, p. 8).

Le constat pour ce Master plan est simple, la situation est aberrante, elle maintient l'ancien régime en même temps qu'elle en introduit un nouveau. Mais la coexistence des deux modèles est causée par le besoin de répondre à la surpopulation carcérale et au vieillissement des prisons existantes. Ainsi, les maisons de détention peuvent ouvrir plus rapidement le temps que de nouvelles prisons sont construites. De plus, c'est l'œuvre d'une politique complexe aux avis divergents. Dès lors, certains pensent aux meilleures conditions matérielles de détention offertes par de nouvelles prisons alors que d'autres réfléchissent aux possibilités qu'offrent les maisons de détention et de transition (Prison Insider. 2024).

SYNTHESE

L'évolution carcérale en Belgique a suivi les tendances internationales et a été marquée par des transformations majeures depuis le XVIII^e siècle. Les premières prisons étaient des bâtiments monumentaux, souvent intégrés dans le tissu urbain pour marquer la puissance de l'État (Milhaud, O. 2015). Avec le développement des idées d'Édouard Ducpétiaux au XIX^e siècle, les prisons ont adopté un modèle cellulaire strict destiné à discipliner et réformer les détenus, souvent à l'écart de tout contact extérieur (Milhaud, O. 2015). Au cours du XX^e siècle, les défis de la surpopulation et de la salubrité, ainsi que l'évolution des modes de transport, ont favorisé la construction d'établissements plus vastes et situés en périphérie urbaine, marquant un éloignement physique des détenus par rapport à la société urbains (Tieleman, D & Scheer, D. 2014 ; Louveaux, H. 2015).

Les prisons belges, comme ailleurs, traversent deux grandes crises identifiées par les chercheurs : la crise administrative et la crise de légitimité. La première est liée aux problèmes structurels, tels que la surpopulation et l'insalubrité, ainsi qu'à la tension entre sécurité et réinsertion. En 2023, la densité carcérale en Belgique atteignait 115 % (Prison Insider. 2023), exacerbée par des peines toujours plus longues et nombreuses. La crise de légitimité met en question la fonction de la prison elle-même, confrontée à la difficulté de concilier les besoins des gardiens et des détenus, ainsi qu'à la prise en charge des inégalités sociales (Dubois, C. 2010). Les conditions de détention favorisent souvent la rupture des liens sociaux, la précarité économique, et une forme d'infantilisation qui fragilisent la réinsertion des anciens détenus, aggravée par un taux de récidive élevé (Baudinet, L. 2024 ; Dubois, M.-E. & Ouellet, F. 2020).

Le Masterplan III de 2016 vise une modernisation complète du système pénitentiaire belge. En plus de rénover les anciennes prisons, ce plan inclut la création de maisons de transition et de réinsertion, favorisant une réintégration progressive et humaine des détenus en fin de peine. Les maisons de détention accueillent les courtes peines, tandis que les maisons de transition, gérées par des partenaires privés, encouragent les détenus à retrouver un lien social en travaillant sur leur autonomie et leurs projets de vie (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020a). Bien que ces projets aient reçu des retours positifs, la coexistence de deux modèles, l'ancien et le nouveau, crée des tensions et des opinions divergentes sur l'avenir du système carcéral belge (Prison Insider. 2024).

CHAPITRE 2 : LES MAISONS DE TRANSITION

LE CONCEPT BELGE

En 2011, Hans Claus, un directeur de prison, constatant les maux du système carcéral comme la surpopulation ou le manque de réhabilitation, imagine un format d'emprisonnement alternatif « Exécution différenciée de la peine » (Claus, H. & al. 2015, p. 9). Ainsi, il va travailler au sein de la « Liga voor Mesenechten » avec le projet pilote « De Huizen » (Claus, H. & al. 2015, p. 106) à l'élaboration d'une solution de « maison de détention » qui profiterait à tout le monde.

Le concept a pour but de privilégier la réinsertion sociale des détenus en passant par un plan de solutions, établi par chaque détenu lors de sa détention préventive, celui-ci y décide des objectifs qu'il se fixe avec un accompagnateur individuel de plan. Ces objectifs se divisent en un plan de détention, où il est décidé des conditions de détention et de l'évolution de celle-ci et en un plan de réinsertion qui prévoit le déroulé de la réinsertion du détenu après sa peine (Claus, H. & al. 2015, p. 35-36). Les détenus peuvent se voir attribuer une maison aux libertés, à la sécurité et aux besoins sociaux plus ou moins grands, selon leur plan de détention. Les maisons deviennent un parcours pour les détenus qui les rapproche de la vie en société et offre différentes possibilités sociales et professionnelles (Claus, H. & al. 2015, p. 36). Les lieux de détention sont classés en trois grandes catégories, fermées et sécurisées, offrant le plus de sécurité et sans possibilité de sortie, fermée et moins sécurisée et ouverte qui représente le dernier endroit avant la libération, sous conditionnelle ou avec bracelet, cette maison ouverte n'offre plus que le logement et les visites, les détenus gérant leur contact au monde extérieur par eux-mêmes sous la tutelle de leur accompagnateur (Claus, H. & al. 2015, p. 37).

L'idée offre la possibilité aux résidents de se rendre utile à la vie de la communauté dès leur arrivée, l'intégration socioéconomique de la maison au sein de son quartier est un des points importants, puisque cela permet de favoriser la réinsertion des détenus (Claus, H. & al. 2015, p. 36, pp. 96-98). Cette réinsertion est également renforcée par la différenciation des besoins, de chaque condamné, et des établissements, les détenus sont affectés à celui qui y répond le mieux et peuvent ainsi évoluer dans un univers carcéral qui les rapproche peu à peu du monde libre « Il [le parcours en maison] stimule le développement et la responsabilité des détenus et de la société envers eux-mêmes, l'un vis-à-vis de l'autre et envers les victimes. » (Claus, H. & al. 2015, p. 37).

Bien que son concept n'ait pour le moment pas été mis en place mot pour mot, il y a fort à parier que c'est le concept de l'association qui a servi à l'élaboration des maisons de détention et de transition, même s'il n'y est jamais fait référence dans les textes de loi. En effet, les similitudes sont nombreuses : le plan de solution, nommé plan de placement, des surveillants appelés accompagnateurs, et même le fondement même des maisons, basé sur le contact avec la société et la réinsertion. Ainsi, Hans Claus s'est exprimé quelque temps après l'ouverture des projets pilotes de maisons de transition. Il avait félicité l'avancée et espérait que les démarches continuent jusqu'au remplacement des prisons actuelles (Marchandise, T. 2019).

RECEPTION DES MAISONS

Globalement, les maisons reçoivent de bons retours et semblent bien fonctionner. Anton Hunink (2020), dans sa thèse, relève un consensus entre les maisons de transition et les prisons sur l'aspect bénéfique du projet et la bonne collaboration qui existe, plus fluide au sein des petites organisations. Toutefois, il est observable que les deux régions, flamande et wallonne, ne reçoivent pas le même enthousiasme pour les maisons de transition.

Flandre

Du côté néerlandophone, deux maisons ont déjà ouvert leurs portes : une à Malines, la toute première, ouverte en septembre 2019, et une plus récente à Gentbrugge, ouverte fin octobre 2023 (Transiehuis. s.d.). L'accueil est plutôt favorable, et la prison de Malines bénéficie d'un soutien important de la ville ainsi que d'une collaboration forte avec les riverains (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020b, p. 47). La collaboration avec les institutions politiques se fait également, puisqu'une coopération avec le VDAB (Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding), équivalent du Forem Wallon, permet aux résidents de la maison de Malines de se rendre au VDAB pour bénéficier d'aide en matière de recherche d'emploi (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020b, p. 57).

Wallonie - Bruxelles

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'implantation et la réception du projet sont plus nuancées. Un unique projet pilote avait vu le jour à Enghien en janvier 2020, mais ce projet n'avait pas été reconduit par la société originelle. Il semblerait que celui-ci présentait une intégration dans son quartier bien plus faible (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020b, p. 47), sans doute freinée par la typologie de parc d'activité économique du quartier, alors que Malines est située en centre-ville. De plus, il semblerait que la communication soit plus complexe entre la Communauté francophone et le fédéral, ce qui a représenté un frein (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020b, p. 57). D'autant que le CCSP (2022, p. 23) mettait aussi en avant une communication plus difficile entre l'équipe de la maison et la direction de la prison mère de Leuze-en-Hainaut. Toutefois, depuis, une autre entreprise privée, Serco, s'est proposée pour reprendre le contrat de la maison d'Enghien située au même endroit. C'est étrange quand on sait que le rapport du CCSP indiquait que l'intégration de la maison dans le quartier était vraiment faible comparée aux autres maisons et que, même pour certaines missions de la maison, comme promouvoir l'emploi et les activités, cet emplacement était mal situé et mal desservi en bus. La maison avait d'ailleurs fourni des vélos aux résidents afin qu'ils puissent se rendre en ville, soit 4 km (CCSP. 2022, p. 18).

Pour les détenus.

Pour les détenus, la réception est très bonne, et le CCSP (2022, p. 20) explique que les participants déclarent à « l'unanimité être satisfaits » et qu'aucun mauvais traitement n'a pu être observé. De plus, le CCSP indique que les contacts avec le personnel sont vécus positivement et qu'une relation de confiance et de respect mutuel s'est installée. Les témoignages recueillis par plusieurs organismes de presse montrent également que les détenus sont conscients de la situation néfaste du système carcéral belge et voient dans les maisons une opportunité de se réinsérer.

« Il faut savoir quand, dans le milieu carcéral classique [...] y'a pas de réinsertion. Tu viens, on t'enferme [...] y'a pas de suivi, niveau assistant social, y'a pas de démarches qui se font, donc y'a pas de réinsertion et ça, je trouve ça assez dommage parce qu'alors l'histoire se répète. » (Un participant de la maison de détention de Forest interviewé par Arnaud, G. & Choquart, D. 2023.)

« C'est plus facile d'entamer les démarches pour un emploi. C'est une deuxième chance, c'est une aide à la réinsertion. J'espère réussir grâce à ça. » (Un participant d'une maison de transition cité par Vanderbrugge, D. 2024)

LES FACTEURS DE REINSERTIONS

Afin que les participants puissent se réinsérer efficacement, une série de facteurs représente des éléments importants au sein de ces établissements. En effet, en régime carcéral classique, peu d'éléments sont mis à disposition des détenus pour leur permettre une réinsertion réussie, l'objectif principal ne se concentrant que sur la neutralisation et sur la peine spatiale, échouant ainsi à résoudre les contradictions sociales (Milhaud, O. 2015).

Ainsi, voici une série de points qui jouent un rôle dans la réhabilitation des détenus. Il s'agit à la fois de facteurs directs qui influencent les possibilités de réinsertion et de facteurs indirects qui provoquent une restructuration du soi, mise à mal lors de l'enfermement (Baudinet, L. 2024).

La porte

À leur arrivée en maison, les premiers jours peuvent s'accompagner d'une difficulté à s'intégrer, probablement en raison d'un système carcéral individuel. Un élément offre une vision directe sur le changement de mode de vie et sur la réaction qui l'accompagne.

« À leur arrivée, les résidents ont tendance à rester dans leur chambre. On sent qu'ils n'ont pas l'habitude que la porte reste ouverte. » (Un coach de force d'une maison de transition cité par Ponciano, L. 2024).

Ainsi, la porte semble pouvoir être attribuée à un changement majeur. Alors que les détenus passent d'une porte lourde en métal, presque exclusivement contrôlée par un gardien, dont l'ouverture se fait selon des plages horaires définies et uniquement depuis l'extérieur (Tieleman, D. & Scheer, D. 2014), ils ont maintenant le contrôle entier, du matin au soir, sur leurs relations avec l'extérieur par la porte. En effet, comme on peut l'observer dans le rapport de visite des deux projets pilotes du CCSP (Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire), que j'aurai l'occasion d'étudier plus en profondeur plus loin dans ce document, on peut constater que les participants possèdent une poignée à l'intérieur et que leur porte est ouverte toute la journée. De plus, les participants ont le droit de fermer leur porte lorsqu'ils ne sont pas dans leur chambre et sont considérés à égalité avec la coordination, car tous possèdent une simple clé et non un badge, de sorte qu'aucun ne dispose d'un avantage sur l'autre.

Marion Ledermann et Gilles Remacle (Projet d'architecture Master 1, 2023, octobre) avaient découvert, lors d'un travail sur une maison de repos à Liège, que la porte et la clé étaient des points majeurs des lieux partagés. En effet, l'ouverture de la porte permettait de croiser ses voisins, d'entamer des conversations ou de savoir ce qu'il se passe autour de soi presque sous la forme d'un écran de télévision. Toutefois, au sein de la maison de repos, aucun résident ne possédait la clé, ce qui suscitait beaucoup d'inquiétude, principalement celle de se faire voler lorsqu'ils quittaient leur chambre. D'autant que cela leur donnait l'impression de ne pas réellement être intégrés chez eux, certains interviewés exprimant même l'impression d'être simplement dans un lieu pour attendre la mort.

Le parallèle à faire entre la maison de repos et la maison de transition est simple à établir à ce sujet, et c'est pourquoi la porte et la clé sont deux éléments importants au sein de la vie en maison de transition. La première sert d'ouverture à la sociabilisation et au contact avec l'extérieur, surtout après plusieurs années enfermées entre quatre murs. Posséder une porte qui peut être ouverte une bonne partie de la journée et qui ne ressemble plus une pièce métallique froide peut contribuer à rapprocher le condamné de la vie hors des murs en lui donnant une impression plus proche de celle d'une vie à l'extérieur ancré dans la société que d'une vie en prison encrée entre quatre murs et une porte en métal. La seconde est un aveu de confiance de la part de l'institution envers les condamnés, ils peuvent désormais être maître de leur lieu de vie et peuvent réapprendre à s'approprier un espace de vie, d'autant qu'il s'agit aussi d'une manière de sécuriser leurs biens tout en leur permettant de se sentir en sécurité.

Les programmes et activités

Les programmes représentent l'un des piliers de la réinsertion en maison de transition. La participation à ces programmes et l'absence de récidive sont intimement liées. À ce sujet, une analyse du système du Massachusetts, impliquant un « plan d'accord mutuel » qui comprend la réalisation de programmes d'intégration, a montré des taux de récidive de 37,2 % pour les détenus ayant participé à des programmes contre 48,5 % dans un groupe témoin n'ayant pas suivi de programme (Donnelly, P. G. & Forschner, B. E. 1984, pp. 38-39). Le niveau d'étude semble également être un facteur dans la réussite ou non de la réinsertion, les taux étant de 59 % pour les détenus n'ayant pas de diplôme d'études secondaires contre 65 % pour les titulaires de diplôme d'études secondaires (Donnelly, P. G. & Forschner, B. E. 1984, p. 42), ce qui souligne l'importance des programmes d'enseignement au sein des maisons de transition. C'est pourquoi les maisons de transition belges mettent elles aussi en œuvre ces programmes que l'on peut regrouper en deux familles : les programmes personnels, issus du plan de placement, et les programmes de groupe, repris dans les règlements intérieurs de chaque maison.

LE PLAN DE PLACEMENT

Le plan de placement est un accord que le détenu s'engage à suivre lors de sa détention en maison. Celui-ci est convenu entre le condamné, le directeur de la prison et le responsable de la maison de détention lors des rendez-vous préliminaires à l'entrée en maison. Il y est fait mention des objectifs que le détenu se fixe sur le plan de la scolarisation, d'emploi ou d'autres, et il reprend les activités auxquelles le condamné doit participer afin d'atteindre ses objectifs. Tout au long de la détention, le détenu peut voir son plan de placement évoluer selon son parcours de réinsertion (Art. 9 & Art. 43 de l'arrêté royal du 22 juillet 2019). Il semblerait même qu'au sein des maisons de transition, ce plan personnel soit davantage mis en avant que le respect des règlements intérieurs des maisons sur les activités de groupe à réaliser, celles-ci venant compléter le plan (CCSP. 2022, p. 19). Afin de pouvoir remplir les objectifs de leur plan, les participants bénéficient de nombreuses aides. Tout d'abord, ils ont accès à des ordinateurs, des téléphones, à Internet et sont autorisés à posséder un téléphone portable personnel afin de pouvoir être en contact avec leur employeur. De plus, des coachs de force veillent à les aider dans leurs démarches. Le rôle des coachs est déterminant, car ce sont eux qui peuvent développer des réseaux, comme à Enghien pour pallier la situation moins favorable de la maison, ou comme à Malines avec le VDAB local cité précédemment (CCSP. 2022, p. 20).

LA VIE EN COMMUNAUTE

Les activités de groupe représentent le moment où les détenus sont les plus susceptibles de forger des liens et de sociabiliser. En effet, alors que le contact avec l’extérieur et, plus globalement, le contact humain sont des piliers de la vie en maison, c’est lors des activités de groupe que les détenus sont les plus enclins à développer leurs compétences sociales. Ainsi, au sein des maisons, les règlements d’ordre intérieur prévoient vingt-six heures d’activité par semaine. Ces activités regroupent tant la gestion de la cuisine que des activités sportives, comme à Malines, où des sorties sportives dans la salle communale sont régulièrement organisées avec les résidents et les coachs de vie. Ces activités sont d’autant plus importantes, car elles permettent de lever la stigmatisation des condamnés. À Malines, la communauté locale ressentait quelques réticences et craintes face au partage des terrains sportifs communaux. Toutefois, au fil du temps et des contacts, la communauté a fini par montrer une plus grande ouverture, jusqu’à partager des activités sportives tous ensemble, ce qui permet aux résidents du quartier et de la maison d’être acteurs du processus de resocialisation (CCSP. 2022, pp. 19-20).

Bien que moins explicite, une autre activité de groupe réalisée est celle de la concertation. De fait, cette dernière est largement conseillée, voire imposée, lors de conflits. C'est pourquoi, lors d'un conflit entre le personnel et un condamné ou entre deux résidents, ceux-ci doivent obligatoirement avoir recours à la discussion et à la concertation afin d'y mettre fin avant tout dérapage, d'autant qu'un briefing est réalisé chaque matin et un débriefing chaque soir. Les détenus peuvent ainsi développer des compétences sociales de gestion de la frustration et des conflits (CCSP. 2022, p. 21).

LE PROCESSUS DE REINSERTION

L'enclenchement chez les condamnés d'un processus de réinsertion trouve ses motivations dans différentes raisons, et les opportunités, telles que les cours, les formations et les actions culturelles peuvent représenter un élément déclencheur (Baudinet, L. 2024, pp. 156-157). Toutefois, il s'agit surtout d'un élément permettant la poursuite de la réinsertion. Par le biais de ces activités, bon nombre de détenus expriment avoir gagné ou retrouvé une ouverture à eux-mêmes ou aux autres. Cela leur permet d'enrayer les impacts de l'incarcération et d'exercer un réapprentissage, une resocialisation ou un rééquilibre. Les activités permettent aux détenus de redécouvrir qu'ils ne sont pas que des détenus, mais qu'ils sont aussi des individus « capables », impliquant une reconnaissance sociale et une reconfiguration de l'image de soi (Baudinet, L. 2024, pp. 156-157). Cette restructuration du soi atténue les précarités sociales et induit la rupture avec l'isolement, et c'est pourquoi les détenus soulignent l'importance de lieux d'échanges avec les autres détenus, ce qui leur permet de s'opposer à la routinisation et de maintenir le contact avec l'extérieur. De plus, les liens sociaux développés avec les intervenants des activités occupent une place importante ; la confiance, l'écoute et le respect permettent la revalorisation et la motivation de maintenir leur réinsertion (Baudinet, L. 2024, p. 157).

LES NOUVEAUX MAUX

Le flou juridique.

Afin de rentrer en maison, le condamné ne peut pas faire sa demande de placement ; pourtant, la majorité des autres modalités se font par le détenu, mais, dans ce cas, seul son consentement est requis. Une attention doit être portée au consentement du détenu, car l'efficacité de ce type de peine dépend de la création d'un contrat moral où le détenu accepte son autocontrôle et sa gestion en autonomie (Robert, A-G. 2020, p. 586). Si le consentement du détenu venait à ne plus être une obligation, comme cela est déjà le cas pour certaines autres peines alternatives, cela pourrait remettre en question ce type de peine, car cela dépendrait davantage du point de vue du législateur, puisque ce serait lui qui déciderait des aides et des obligations du condamné (Robert, A-G. 2020, p. 584).

LA DEMANDE DE PLACEMENT

L'introduction d'une demande de placement en maison de transition se fait par le directeur de la prison. Pour ce faire, le SPS (Service PsychoSocial) de la prison envoie un rapport à la DGD (Direction de la Gestion de la Détenzione) qui valide, ou non, la demande de placement. Le détenu ne doit pas avoir été condamné pour des faits de terrorisme ou liés aux mœurs et doit pouvoir s'intégrer dans un groupe. Après cela, la maison de transition qui, au travail d'un membre du personnel, mène un entretien avec le détenu où ils discutent du plan de placement, du régime en maison de transition ainsi que du conseil. Après l'introduction de la demande, la DGD dispose de 14 jours pour donner suite à la demande. Toutefois, ce fonctionnement entraîne une série de problèmes : il n'est tout d'abord pas précisé dans la loi ce qu'il se passe si aucune réponse n'est perçue, et il n'est pas non plus précisé le temps minimum entre deux demandes, contrairement aux congés pénitentiaires qui, dans ce cas, sont automatiquement acceptés (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020a, p. 9).

Avant le rapport du CCSP de 2022, la direction de la maison avait le droit d'effectuer un second choix dans une liste fournie par le SPS, ce qui conduisait à une situation de « Cherry Picking ». Toutefois, désormais, d'après la directrice de la maison d'Enghien, les maisons n'ont plus d'autres choix que d'accepter les détenus envoyés par le SPS et la DGD, ce qui limite le cherry picking. Toutefois, la « série de critères cumulatifs stricts difficiles à respecter » (Hunink, A. 2020, p. 53, cité par Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020b, p. 41), pouvant inclure des critères arbitraires, comme une bonne maîtrise de la langue (Wauters, L. 2022) semble toujours d'actualité et la directrice de la maison d'Enghien a confirmé l'obligation de parler la langue.

LA LOI FONDAMENTALE

Le placement en maison n'est pas non plus repris dans la loi fondamentale, qui donne la priorité à la réinsertion et ne s'applique qu'aux peines de moins de trois ans, à l'instar des peines alternatives. Le gouvernement laisse une certaine ambiguïté à ce sujet, ce qui pourrait potentiellement instrumentaliser les garanties juridiques dont bénéficient les détenus (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020a, p. 11). En tout cas, la loi fondamentale n'étant pas applicable, le placement en maison est réservé uniquement à un certain type de détenus plus dociles et n'impliquant pas les prévenus, la détention provisoire ou les femmes, ce qui tend à créer des inégalités. De plus, l'ambiguïté réduit les droits des détenus, qui ne sont pas protégés par le comité de plaintes, la commission de surveillance ou le conseil central de surveillance (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020a, pp. 11-12).

LE DEPOT DE PLAINE

Un autre point est qu'aucun texte de loi ne reprend clairement les procédures que doivent mettre en place les maisons afin d'offrir la possibilité aux détenus de déposer une plainte. Des principes de dépôt de plainte sont présents dans les règlements intérieurs des maisons, mais il n'est pas exposé clairement aux détenus les procédures auxquelles ils doivent recourir pour déposer une plainte. De plus, aucune procédure de traitement des plaintes n'est mise en place au sein de la coordination, au point qu'un coach a rapporté une plainte d'un détenu qui a donné lieu à une médiation afin de régler le problème en interne. Toutefois, aucun organisme n'a été saisi et le personnel a indiqué qu'aucun dispositif de gestion des plaintes n'avait été mis en place (CCSP. 2022, p. 21). La notion de dépôt de plainte semble pourtant être un élément majeur de l'assurance à long terme du bien-être et de la protection des détenus.

LA FOUILLE

Les fouilles constituent également un point de flou juridique non négligeable, car aucun texte juridique ne reprend leur fonctionnement ou autorisation, laissant aux maisons la liberté de procéder comme elles le souhaitent. Cependant, il ne s'agit majoritairement pas de fouilles visant à préserver l'ordre et la sécurité, mais plutôt d'un « contrôle parental effectué dans la chambre d'un adolescent » (CCSP. 2022, p. 26). Selon la directrice de la maison d'Enghien (Annexe 2) il s'agit de vérifier le sac et son contenu afin de consigner quels sont les objets qui rentrent et sortent et, en aucun cas de procéder à des fouilles au corps. Bien que ces dernières soient assez régulières, Enghien déclare n'avoir procédé qu'à cinq fouilles de sécurité, dont trois se sont avérées positives, et une seule a entraîné une révocation. De plus, lors de leur arrivée, les détenus sont obligés, sous peine d'exclusion, de signer un document les engageant à accepter les fouilles, ce qui pose encore la question des possibles abus que cela pourrait engendrer.

La privatisation.

La privatisation de ces établissements par le gouvernement pose une problématique majeure, puisqu'une entreprise privée est, par définition, intéressée et peut légitimement attendre un retour sur investissement.

Le CCSP met en évidence le manque de transparence des exploitants quant au nombre réel d'incidents survenus dans les établissements, soulignant qu'il « s'agit objectivement d'une faille du système tel qu'il est conçu actuellement » (CCSP. 2022, p. 33). En effet, les coordinations des maisons recourent de manière abusive à la résolution informelle et à la concertation pour minimiser les incidents et éviter de les signaler à la police, au procureur du Roi ou à la direction de la prison mère, dans le but d'éviter des révocations superflues. Cependant, les résidents ne semblent pas avoir mis en lumière de problèmes majeurs et déclarent que « les incidents sont moins graves et moins nombreux qu'en prison » (CCSP. 2022, p. 23), bien que la délégation de la CCSP présente à Enghien ait eu connaissance de faits de menaces, d'extorsion et de vente de stupéfiants, pour lesquels la coordination avait assuré qu'ils faisaient l'objet de discussions et de médiations avec les résidents concernés (CCSP. 2022, p. 23).

La gestion par des actionnaires privés tend également à susciter des doutes sur leur transparence, car ceux-ci n'ont aucune responsabilité devant le parlement ou tout autre organisme institutionnel, et ne rendent pas non plus de comptes au public. Ce manque de responsabilité met également en lumière que les actionnaires peuvent décider du jour au lendemain de fermer des établissements, comme ce fut le cas pour le projet pilote d'Enghien. Les participants se sont ainsi retrouvés dans l'incertitude, ne sachant pas s'ils allaient être libérés sous conditionnelle ou si leur tentative de réinsertion allait être compromise par un retour en prison (CCSP. 2022, p. 34).

L'extension du filet pénal.

En Belgique, les maisons de transition n'ont pas été instaurées pour remplacer les prisons, mais se sont greffées au champ pénal, augmentant ainsi les possibilités d'emprisonnement (Nederlandt, O. & Vanhouche, A.-S. 2020b, pp. 57-58). Les maisons de transition ne s'intègrent alors pas dans le filet pénal afin de remplacer le modèle des prisons jugées dépassées, elles s'ajoutent en fin de peine afin de maintenir plus de personnes dans le système pénal. Ce maintien des détenus dans un système pénal est d'autant plus questionnable qu'il repose sur des acteurs privés dont le chiffre d'affaires dépend justement du nombre de personnes emprisonnées. Toutefois, pour l'instant, les maisons de transitions représentent encore un format de peine alternative qui n'est pas réservé à tous les détenus. Mais si celui-ci pourrait, entre autres grâce aux bons retours des maisons, devenir obligatoire, alors la quantité de personnes maintenue dans le système pénal augmenterait drastiquement, d'autant que les entreprises privées auraient intérêt à faire privilégier les maisons de transitions plutôt que les formats de peines libérations conditionnelles. Ainsi, il convient de faire évoluer avec précautions ce format alternatif afin qu'il ne devienne pas une extension du filet pénal dont le passage serait obligatoire (Nederlandt, O. & Vanhouche, A.-S. 2020b, p. 35).

SYNTHESE

Le concept de maison de transition a été initialement imaginé en 2011 par Hans Claus, directeur de prison belge. Ce modèle innovant vise à répondre aux limites du système carcéral traditionnel, telles que la surpopulation et le manque de dispositifs efficaces pour la réinsertion. Les maisons de détention se distinguent par leur cadre axé sur la réhabilitation sociale et individuelle des détenus. Chaque résident élaboré un plan de réinsertion personnalisé en collaboration avec un accompagnateur. Ces structures se déclinent en trois catégories (fermées, semi-ouvertes et ouvertes) et offrent un environnement favorisant une transition progressive vers la vie en société.

Ce concept s'est progressivement développé en Belgique, d'abord en Flandre, puis en Wallonie. Toutefois, les retours sur ces maisons sont mitigés. En Flandre, elles bénéficient d'un soutien institutionnel et local significatif, alors qu'en Wallonie, leur intégration est plus complexe en raison de leur localisation et d'une communication moins fluide entre les différents acteurs (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020b). Malgré ces défis, les détenus perçoivent majoritairement les maisons de transition comme une alternative bénéfique aux prisons classiques (CCSP. 2022).

Un aspect fondamental de ces maisons réside dans l'intégration des détenus au sein de la communauté locale. En favorisant la participation des résidents à des activités professionnelles et sociales dès leur arrivée, ces structures responsabilisent les détenus et encouragent des interactions positives avec leur environnement (Baudinet, L. 2024). Ce processus d'intégration est encadré par un plan de placement, un contrat qui engage les détenus à participer à des activités collectives avec leurs codétenus et à des démarches personnelles, telles que la recherche d'emploi (CCSP. 2022). Ce cadre vise à développer leur autonomie et à faciliter leur réinsertion sociale et économique.

Cependant, ce projet récent nécessite encore des ajustements, notamment sur le plan législatif. Le cadre légal des maisons de transition reste flou, ce qui entraîne des inégalités dans leur application et limite parfois les droits des détenus (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020a). En outre, l'implication d'entreprises privées dans leur gestion suscite des interrogations éthiques, en particulier en ce qui concerne la transparence, la responsabilité et le risque de dérives (Nederlandt, O. & Vanhouche, A-S. 2020b ; Wauters, L. 2022 ; CCSP. 2022).

Il est donc crucial d'avancer avec prudence. Bien que les maisons de transition représentent une avancée majeure en matière de réinsertion, elles pourraient involontairement élargir le système pénal en augmentant le nombre de détenus sous contrôle judiciaire. Pour éviter de reproduire les dysfonctionnements du système carcéral, il est essentiel de clarifier leur cadre légal, de prévenir les dérives liées à la privatisation et de s'assurer qu'elles demeurent des outils de réhabilitation, et non un prolongement punitif du système pénitentiaire (Nederlandt, O. & Vanhouche, A.-S. 2020b).

CHAPITRE 3 : OUTIL D'AIDE A LA DECISION

DEFINITION ET METHODOLOGIES

Définition et méthodologie générale

Tout d'abord, il convient de clarifier la signification de l'expression « outil d'aide à la décision », car elle peut encore sembler floue quant à la finalité de l'exercice. Ce chapitre se concentrera donc sur la réalisation d'un programme architectural à appliquer potentiellement pour l'ouverture d'une maison de transition. Le programme constitue l'élément fondateur de chaque projet, bien avant même le cahier des charges : il consiste en une synthèse des objectifs du projet, des exigences techniques et qualitatives. Ce processus implique à la fois de qualifier et de quantifier l'architecture (Côté, P. Goulette, J.-P. & Marques, S. 2009, p. 78).

Le présent document s'appuiera sur le chapitre « Réaliser une étude de faisabilité, avec ou sans programmiste », écrit par Laurence Régnier dans le livre *Re(aménager une bibliothèque)*, dirigé par Christine Soulard et publié en 2017. Ce chapitre offrira un avant-goût de la ligne directrice à suivre dans l'élaboration d'un programme. Afin de le compléter plus en profondeur, ce travail analysera le fonctionnement des préprogrammes et programmes du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement (2000). Il présentera ainsi un préprogramme exposant les besoins principaux en matière d'organisation spatiale, dans le but de servir de support d'information pour exposer le projet aux partenaires. Enfin, il esquissera les premières lignes d'un programme en détaillant les espaces nécessaires, les organisations spatiales ainsi que leur démonstration scénario d'aménagements.

De plus, afin de vérifier la faisabilité concrète des scénarios, ceux-ci seront appliqués en plans en suivant les mesures du programme. Ce dernier point permettra de démontrer la faisabilité et, si nécessaire de prononcer les difficultés rencontrées entre les scénarios et leur mise en plan.

Méthodologie du préprogramme

Au sein du préprogramme, il s'agira d'analyser les textes de loi et les exigences minimales établies par les décideurs pour chaque maison. Cependant, la révision du rapport de visite du CCSP dans les deux projets pilotes offrira un aperçu des premiers problèmes et pourra servir de tremplin pour approfondir les besoins spatiaux. De plus, un entretien avec M. Vincent Seron, directeur du département de criminologie de l'Université de Liège, apportera un avis d'expert sur les insuffisances spatiales des maisons. Alors qu'un entretien avec la directrice de la maison de transition d'Enghien complètera les derniers points flous et offrira un point de vue depuis l'intérieur. Davantage de visites dans d'autres maisons de transition auraient été souhaitables, afin d'offrir un panel plus large d'avis et de ressentis sur leur utilisation. Toutefois, après plusieurs mois de sollicitations, peu de réponses ont été obtenues, et toutes, à l'exception de la maison d'Enghien, ont été négatives.

De plus, les recherches établies dans le Chapitre 2 : Les maisons de transition de ce document permettent de mieux saisir l'ensemble des enjeux liés à la conception d'une maison de transition. Comme le soulignent différents auteurs (Côté, P. Goulette, J.-P. & Marques, S. 2009 ; Régnier, L. 2017 ; ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. 2000), le préprogramme justifie l'implantation d'un programme dans l'espace. Pour ce faire, le second chapitre de ce document est mobilisé, car il aborde la maison de transition dans sa globalité en expliquant le concept ainsi que le but poursuivi. Il examine également les insuffisances des projets déjà mis en place et les enjeux d'une bonne réinsertion en maison de transition.

Ces éléments, couplés au regard d'architecte, permettront d'établir, sous forme d'un texte, ce qui est nécessaire dans chaque pièce, qu'il s'agisse de mobilier, d'ouvertures ou encore de l'orientation de chacune d'entre elles, cela permettra également d'établir une série d'espaces qui pourraient être présents dans une maison de transition.

Méthodologie du programme

Le programme détaillera d'abord les besoins spatiaux spécifiques de chaque fonction en présentant des « fiches espaces » (Régnier, L. 2017), qui sont des synthèses réalisées pour chaque pièce, dont un exemple vierge est présenté en annexe 3. Il abordera ensuite la notion d'ensembles fonctionnels, qui expliquent le fonctionnement de plusieurs pièces similaires entre elles et facilitent la lecture des scénarios d'aménagement.

Ensuite, les scénarios d'aménagement proposeront un assemblage des espaces selon deux configurations : de plain-pied et en double niveau.

L'ensemble du programme constitue une suite logique du préprogramme et s'appuie sur ce dernier. Il fait également référence aux entretiens avec M. Vincent Seron et la directrice de la maison de transition d'Enghien, ainsi qu'au rapport du CCSP.

LES FICHES ESPACES

Premièrement, les fiches espaces mettent en avant les règlementations ainsi que les commentaires du CCSP, la fonction et la destination de l'espace, les informations sur les dimensions et les ouvertures, ainsi que les caractéristiques telles que le mobilier, les accès, les finitions, l'éclairage, l'isolation acoustique et la ventilation.

De plus, afin de compléter les tableaux, un croquis sera fourni à l'échelle du 1:30, qui équilibre la lisibilité et la mise en page, ou du 1:50 pour les pièces de grande taille, tout en conservant une échelle graphique pour permettre une lecture proportionnée. Toutefois, les croquis ne sont pas réalisés pour toutes les pièces : seuls ceux dont le dessin apporte une compréhension supplémentaire sont produits. L'ensemble de ces croquis est coté afin d'indiquer les dimensions, et est agrémenté de flèches représentant : la circulation (en rouge), les interactions entre occupants (en vert), ou encore une attention particulière aux vues (en bleu).

Afin de ne pas fausser la perception de l'espace en mettant en avant les murs, seul le trait intérieur du mur est dessiné, sans aucun pochage.

LES ENSEMBLES FONCTIONNELS

Deuxièmement, les ensembles fonctionnels classeront les pièces par similarité de fonction. Ce classement permettra, d'une part, de rassembler plusieurs espaces dont les objectifs coïncident, et d'autre part, d'offrir une meilleure compréhension des relations au sein des scénarios. Ce travail abordera cinq ensembles fonctionnels, à savoir : partagés, sanitaires, extérieurs, personnels et professionnels, chacun étant défini selon quatre points : agencement, ouvertures, connexions et mobilier.

L'ensemble de ces points a pour objectif de définir quels sont les besoins communs des espaces regroupés dans un même ensemble fonctionnel, ainsi que la place de cet ensemble dans la maison de transition.

Pour illustrer ces quatre aspects, un croquis à l'échelle de 1:50 propose un agencement possible entre les espaces appartenant à un même ensemble. À l'instar des croquis des fiches spatiales, ils sont cotés afin d'indiquer les dimensions et sont agrémentés de flèches représentant : la circulation (en rouge), les interactions entre occupants (en vert) ou une attention particulière portée aux vues (en bleu).

Afin de ne pas fausser la lecture des espaces en mettant l'accent sur les murs, seul le trait intérieur de ceux-ci est dessiné, sans aucun pochage.

LES ENSEMBLES FONCTIONNELS

Troisièmement, les scénarios d'aménagements appliqueront, sous forme schématique, les agencements et les relations décrites dans les fiches espaces et les ensembles fonctionnels. Les schémas se traduiront par des cercles colorés, nommés selon le nom de la pièce et de taille variable selon l'importance de l'espace. Chaque couleur représentera un ensemble fonctionnel, avec une légende située dans le coin supérieur gauche de chaque schéma.

Les cercles seront soit superposés (indiquant une continuité directe entre deux pièces), soit reliés par une flèche (signalant une séparation par une circulation), soit reliés par une flèche rouge plus large (indiquant une relation forte et un fonctionnement en symbiose entre les deux espaces).

De plus, chaque scénario comportera une rose des vents indiquant l'orientation optimale, ainsi qu'un cercle nommé « entrée » qui, bien que non repris dans les fiches espaces, représente l'accès principal.

Une explication accompagnera chaque scénario. Celle-ci fonctionnera comme une visite architecturale et visera à développer l'idée qui définit chaque proposition d'aménagement.

Méthodologie de la démonstration

Après avoir posé une idée et un concept de manière schématique, ce chapitre vise à vérifier, par le dessin, la fonctionnalité des scénarios développés dans le programme. Pour ce faire, l'élaboration d'un plan respectant les dimensions des espaces préconisées dans le programme permet de tester la faisabilité des scénarios. Dans le cas contraire, le plan est ajusté de manière à rester fidèle à l'idée principale tout en assurant un aménagement cohérent.

En première partie, un texte accompagne le plan. Il prend la forme d'une discussion et met en évidence les problèmes rencontrés entre le scénario et sa réalisation concrète, ainsi que les solutions apportées pour les résoudre. De plus, ce texte est agrémenté d'un paragraphe sur les prochaines modifications qui pourraient être réalisées pour continuer de développer le projet.

En seconde partie, les plans sont tracés à l'échelle du 1/100 e, une échelle idéale pour apprécier les agencements spatiaux dans leur globalité. Afin de rendre lisibles les différentes dimensions des volumes, chaque plan est coté, et les fonctions des espaces sont identifiées par des abréviations. Une légende correspondant à ces abréviations est ajoutée à chaque plan. Le niveau représenté est indiqué en bas à gauche du plan, et l'entrée est mise en évidence par un triangle entièrement poché en noir.

À l'instar des croquis d'aménagement, seuls les traits intérieurs des murs sont dessinés, sans aucun pochage, afin d'alléger la lecture et de maintenir la cohérence graphique avec les croquis des fiches espaces et des ensembles fonctionnels. Seuls les éléments sanitaires et la cuisine sont représentés graphiquement, pour éviter de surcharger le plan tout en permettant de comprendre l'agencement global de la maison.

PREPROGRAMME

Situation

SITUATION GEOGRAPHIQUE.

Évidemment, au moment de la rédaction de ce document, le nombre de maisons de transition est encore bien trop réduit pour pouvoir affecter pleinement la réinsertion des détenus. Le calcul est simple : selon le SPF Justice, il existe actuellement 4 maisons de transition actives, et une cinquième devrait ouvrir au printemps 2025, soit durant l'écriture de ce travail. La capacité moyenne étant d'environ 15 places par maison, cela représente un total de 75 places.

La maison de transition est un régime de détention accessible aux détenus condamnés à de longues peines, soit des peines supérieures à 5 ans. D'après le rapport du Conseil de l'Europe (2023, Tableau 10), 7124 personnes sont condamnées à une peine privative de liberté, dont 3673 à de longues peines comprises entre 5 et 20 ans. Le nombre de places disponibles dans les maisons de transition, en comparaison au nombre potentiel de résidents, reste donc anecdotique.

Lors de l'entretien, Vincent Seron (Annexe 1) souligne que la phase de transition entre la privation de liberté et la libération est cruciale. Il rappelle également que, au-delà de cette transition, toute modalité permettant de purger une peine hors des murs de la prison est primordiale.

Pourtant, la question se pose de savoir si des moyens suffisants ont été mis en œuvre pour ouvrir ces maisons de transition, et Vincent Seron ainsi que la directrice d'Enghien y répondent négativement. En effet, les quelques maisons existantes, situées principalement en Flandre, ne peuvent pas prétendre offrir une réinsertion efficace à l'ensemble de la population carcérale. De plus, tenter de réinsérer un condamné dans un tissu social éloigné de sa ville d'origine, parfois située à l'autre bout du pays, ne semble pas une approche pertinente.

Lorsque l'on considère le parcours des personnes incarcérées dans des prisons parfois situées à l'autre bout du pays par rapport à leur famille, et que le principe même des maisons de transition est d'assurer une réinsertion tant dans la société que dans la famille, ne pas être en contact avec sa communauté locale et au plus proche de sa famille va à l'encontre d'une réinsertion réussie.

C'est pourquoi la localisation géographique des maisons de transition devrait être aussi importante que celle des prisons, et elles devraient être réparties sur l'ensemble du territoire afin que chaque condamné puisse s'insérer dans sa communauté et puisse retrouver ou renouer les liens sociaux relatifs à son quartier.

IMPLANTATION

Au regard de l'arrêté royal du 22 juillet 2019, l'article 5 dispose que la maison de transition est implantée dans la communauté locale. Toutefois, cette disposition reste floue et n'implique en réalité qu'une interprétation, certaines situations, notamment pour la maison d'Enghien, laissant à penser que celle-ci n'est pas véritablement intégrée dans son tissu urbain. Cependant, l'implantation des maisons est un des points clés d'une réinsertion réussie, et la position de la maison dans la ville n'est pas anodine.

En effet, dans son rapport, le CCSP (2022, pp. 19-21) met en évidence que des positions avantageuses pour une maison de transition favorisent grandement la réinsertion des participants. Le CCSP observe également que la position de la maison d'Enghien n'est pas particulièrement favorable à une possible réinsertion, puisqu'elle se situe le long d'une grande rue avec peu d'accès directs à la ville. Pour tenter de pallier ce problème, la maison a même mis en place des vélos que les condamnés peuvent utiliser pour se rendre à la gare.

En étant directement situés dans la ville, les participants ont plus facilement accès au travail, aux transports en commun et même à la société. L'objectif principal de la maison de transition est, en effet, de réintégrer les participants dans la vie libre. Or, comme le confirme Vincent Seron, lors de l'entretien (Annexe 1), devoir parcourir de grandes distances avant de pouvoir accéder aux transports en commun est contre-productif lorsqu'il est question de réinsertion.

De plus, ce manque d'accès aux transports en commun constitue un frein pour les familles ne disposant pas de voiture. Pourtant, maintenir, et parfois même rétablir, le lien familial après la détention devrait être une priorité, car pouvoir compter sur des proches est un élément clé du processus de resocialisation. Toutefois, ce constat est à nuancer, car, selon la directrice (Annexe 2), les résidents rencontreraient leur famille presque exclusivement à l'extérieur de la maison, directement à leur domicile lors de leurs sorties.

Ainsi, chacune des maisons devrait pouvoir être insérée réellement dans le tissu urbain, en contact direct avec la vie extérieure, et non reléguée dans un quartier périurbain difficile d'accès et ne présentant aucun avantage social. Qui plus est, il devrait être fait mention, dans les textes de loi, des distances avec les transports en commun ou les centres d'aide sociale, comme le Forem, tant ces aspects restent flous et n'obligent pas les maisons de transition à occuper une position effective dans un quartier.

D'autant plus que Hans Claus et son groupe de travail (2015) faisaient déjà référence à l'intégration forte, presque omniprésente, de la maison dans son environnement proche, afin que les détenus retrouvent une utilité au sein de la société.

Bâtiment

Le bâtiment est, juste après l'implantation, l'un des éléments principaux de la maison de transition, puisqu'il représente l'enveloppe et constitue la base de toutes les organisations spatiales en son sein. À ce propos, l'arrêté royal semble assez vaste. En effet, l'article 3 dispose que la maison doit posséder un minimum de 12 chambres et un maximum de 17. L'article 5 précise qu'il sera veillé à ce que toutes les conditions soient remplies, tant en termes de bien-être corporel que psychique des condamnés.

D'autres articles abordent des éléments plus généraux, tel que le respect des normes incendie, des normes en matière d'éclairage, de chauffage et d'aération, ou encore en ce qui concerne l'entretien. Le reste des articles repris dans la section première offre une vision globale sur tous les espaces qu'une maison de transition doit contenir. Toutefois, l'arrêté ne fait jamais mention, hormis pour les chambres, de mesures ou de chiffres effectifs en général et laisse place à l'interprétation.

Aussi, lors de l'entretien avec Vincent Seron (Annexe 1), celui-ci a mis en lumière que le bâtiment est un lieu d'une grande importance pour la réhabilitation et que l'ouvrage doit pouvoir fournir une qualité de vie supérieure à celle vécue en prison. Cela doit se traduire par des espaces aussi fournis, voire plus, qu'en prison, tout en permettant d'estomper au maximum la détention. En effet, le bâtiment choisi ou construit ne doit pas refléter un aspect de détention. Bien que, comme l'exprime Vincent Seron, il s'agisse d'une « détention édulcorée », le principe même de cette détention est de fournir un cadre de vie au plus proche de ce que pourrait ou devrait être une vie hors les murs.

Ainsi, il est également envisageable que, dans le cas d'une réhabilitation architecturale, la fonction précédente du bâtiment ait un impact. Si celui-ci était initialement destiné à des bureaux et que les rénovations sont minimes, il est possible que les espaces de travail peu adaptés ne soient pas suffisants dans le cas d'une vie permanente dans le bâtiment. Le terme *permanent* est important, puisque, comme le rappelle monsieur Seron :

« Un lieu où l'on vit, où l'on habite, et non pas un lieu où l'on séjourne comme dans un bureau pendant la journée avant de repartir pour mener une autre vie. Là, c'est leur lieu de vie. » (*Vincent Seron, Annexe 1*).

LES OUVERTURES

Le contexte des maisons de transition peut, selon Vincent Seron (Annexe 1), obliger à envisager les ouvertures du bâtiment au-delà d'un simple apport de lumière naturelle. En effet, selon Vincent Seron, la visibilité du monde extérieur constitue un levier essentiel pour permettre aux détenus de s'intégrer plus facilement dans leur environnement. La baie vitrée est perçue comme une opportunité d'ouverture sur le monde extérieur, permettant aux condamnés de rester en contact visuel avec celui-ci.

L'article 24 de l'arrêté royal de 2019 prévoit une réglementation sur les ouvertures, à savoir : les fenêtres doivent permettre une vue dégagée sur l'environnement de la maison de transition. Cependant, l'article 19 dispose que les surfaces, des pièces, mais aussi des fenêtres doivent être adaptées selon l'activité qui s'y déroule. Or, l'absence claire et stricte reprenant de manière effective les surfaces ou les orientations se fait sentir, puisque le rapport du CCSP (2022, p. 15) met en évidence le manque de confidentialité de certains lieux dans les maisons de transition. En effet, à Enghien, le bâtiment est partagé avec l'UBB (Union des Baptistes Belges), et bien que certaines choses, comme des palissades ou des films occultants soient mis en place afin d'empêcher des vues directes sur l'intérieur de la maison. Cela renvoie directement au point précédent et souligne les problèmes que peut poser l'adaptation d'un lieu initialement non conçu pour une vie quotidienne.

De plus, le centre du bâtiment d'Enghien est constitué du jardin des résidents, ainsi que la cour de l'UBB, les deux étant séparés par une palissade. Comme le souligne le rapport, cela remet en question le respect de la vie privée des détenus. Cette vie privée est, toujours selon le rapport, encore davantage compromise lorsque la fenêtre de la salle de visite donne directement sur la cour (CCSP, 2022, p. 18).

Toutefois, hormis ces commentaires, aucun n'est fait sur la quantité de fenêtres ou même sur leur qualité. Pourtant, adapter les ouvertures selon les différentes utilisations de l'espace semble primordial, puisque les détenus devraient pouvoir bénéficier de la meilleure visibilité dans les espaces communs. En effet, comme le rappelle Vincent Seron, restreindre l'espace de vue revient à renforcer la politique de l'enfermement. À l'inverse, les espaces privés devraient garantir une gestion plus respectueuse de la vie privée. C'est pourquoi les ouvertures devraient être privilégiées de manière abondante, sous forme de grandes baies au mieux et orientées au Sud, dans les salles partagées, alors que les salles individuelles devraient pouvoir bénéficier de plus d'intimité et n'ont pas besoin d'une lumière directe.

LE MOBILIER

Au sein d'une maison de transition, comme dans d'autres lieux d'exécution de peine, le mobilier constitue un enjeu majeur de la réinsertion. Il reflète directement la confiance accordée aux détenus ou, au contraire, la tendance à une sécurisation excessive, typique d'un environnement carcéral. Ce point est crucial, car la manière dont le mobilier et les éléments de sécurisation sont conçus peut influencer de manière significative les capacités de réhabilitation d'un édifice.

Lorsque le mobilier véhicule un message négatif sur la perception faite du détenu, il augmente le risque que ce dernier intérieurise ce stigmate et adopte un comportement conforme à cette vision. Par conséquent, une sécurisation excessive peut nuire au processus de réhabilitation. Cela dit, la sécurité n'est pas pour autant superflue. Il serait naïf de croire que certains détenus ne nécessitent pas des dispositifs garantissant leur sécurité ainsi que celle des autres. Le défi consiste donc à trouver un compromis : intégrer des éléments de sécurité tout en atténuant la sensation d'enfermement.

Lors de la visite de l'IPPJ (Institution Publique de Protection de la Jeunesse) de Fraipont, l'architecte Daniel Delgoffe (2024) a présenté plusieurs points essentiels que son atelier, AAdd, a jugé nécessaires pour concilier sécurité et bien-être. Comme les portes, conçues pour ressembler à des portes ordinaires, elles n'évoquent pas l'environnement carcéral. Cependant, elles sont dotées d'un pêne renforcé de un mètre trente, empêchant toute tentative de défoncement. Aussi, comme les fenêtres, bien qu'en verre trempé et blindé pour éviter les destructions ou l'installation de barreaux, elles disposent d'une parclose renforcée, conçue pour résister aux tentatives de démontage.

Le mobilier, lui aussi, joue un rôle actif dans la réhabilitation. Comme l'explique Daniel Delgoffe, des choix de conception spécifiques permettent de conjuguer sécurité et normalisation. Dont l'exemple principal est le lit, fabriqué à partir d'un unique tube d'acier plié, il est conçu pour empêcher toute transformation en arme (comme un barreau arraché). Ce lit, bien qu'indémontable et conçu pour ne pas pouvoir être redressé afin de bloquer une porte, reste mobile et visuellement semblable à un lit ordinaire du commerce.

Les éléments mis en œuvre dans l'IPPJ revêtent une importance particulière, car ils s'adressent à des détenus en situation de précarité sociale. Ces personnes, tout comme les résidents des maisons de transition, nécessitent un rapprochement progressif avec la société tout en garantissant un certain niveau de sécurité. Cependant, ces deux régimes carcéraux fonctionnent selon des principes ouverts. Il paraît donc logique que ces structures adoptent une approche favorisant un maximum d'ouverture, justifiant ainsi l'utilisation d'une sécurité discrète et estompée.

Bien que le mobilier soit l'un des facteurs de réhabilitation, ni l'Arrêté royal de 2019 ni le rapport du CCSP (2022) ne font mention de la qualité ou des spécifications concernant le mobilier et les éléments de sécurisation dans les maisons de transition. Pourtant, comme le souligne Vincent Seron (Annexe 1), atténuer les mécanismes de sécurité est essentiel pour éviter de transmettre aux résidents une impression de privation de liberté excessive et pour leur offrir les meilleures conditions de réhabilitation.

En examinant les photographies incluses dans le rapport du CCSP (2022), on remarque que le mobilier utilisé dans les maisons de transition provient du commerce ordinaire et semble, à première vue, dépourvu de toute caractéristique de sécurisation. Ce choix constitue un geste significatif de confiance envers les résidents et représente un pas important vers leur réinsertion dans la société. Cependant, il pourrait éventuellement soulever une question importante : celle de la sécurité au sein de ces structures.

LES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ

Mis à part le caractère de réinsertion des maisons de transition, il semble essentiel de ne pas oublier leur rôle, à minima, de privation de liberté. En effet, bien que les candidats admis dans ces maisons soient triés sur le volet, des incidents ne sont pas inconnus. De plus, l'accès au bâtiment doit être contrôlé, comme c'est déjà le cas dans certaines structures, notamment à Enghien.

Ainsi, les éléments de sécurité des maisons de transition devraient bénéficier de la même attention que ceux de l'IPPJ, avec des dispositifs dissimulés. D'une part, il ne faut pas négliger l'enjeu sécuritaire et, d'autre part, les condamnés nécessitent une réinsertion forte, ce qui passe par une sécurité atténuée. Dès lors, les menuiseries devraient être renforcées, à l'instar de celles de l'IPPJ, afin de prévenir tout incident au sein de la maison.

À Enghien, l'accès au bâtiment semble se faire exclusivement grâce à une carte de sécurité, distribuée à chaque employé, comme pour les espaces réservés au personnel. C'est pourquoi, en plus d'une sécurité dissimulée, l'utilisation d'un badge sécurisé pour l'entrée et les espaces du personnel semble justifiée afin de contrôler les allées et venues. Toutefois, selon la directrice d'Enghien, les employés des maisons de transition n'ont aucunement le droit de contraindre les condamnés à rester à l'intérieur ; ils ne peuvent que les dissuader de partir.

En ce qui concerne l'accès aux chambres, l'utilisation de clés classiques semble suffisante. D'une part, elles permettent aux résidents de conserver un certain lien avec la normalité et, d'autre part, elles évitent le surcoût lié à l'installation de badges électroniques à chaque porte.

LES ESPACES MINIMUMS

L'arrêté royal de 2019 dispose de quelques pièces obligatoires afin qu'un bâtiment soit éligible pour être une maison de transition, mais celui-ci reste toutefois relativement sommaire. En effet, il est prévu que chaque maison dispose d'une salle de séjour, un espace pour les activités communes ainsi qu'un espace pour l'accompagnement individuel (Art. 12). De plus, il est ajouté aux articles 13 et 14 l'obligation de la présence d'une cuisine ou kitchenette ainsi que d'un espace extérieur. Il est également indiqué à l'article 3 que les maisons doivent accueillir entre douze et dix-sept places, donc logiquement entre douze et dix-sept chambres, puisque l'article 16 § 1 dispose d'un seul condamné par chambre. En ce qui concerne les équipements sanitaires, l'arrêté royal demande un minimum de 1 baignoire ou douche pour 6 ainsi qu'une toilette pour 6.

Les espaces partagés

Dans le cadre de la réinsertion, les espaces partagés sont le cœur du projet, puisque c'est en leur sein que les condamnés sont sensés pouvoir apprendre à renouer des contacts sociaux et à s'intégrer dans un groupe, dans l'Arrêté royal l'article 12 dispose que la salle de séjour doit être agréable et familiale, ce qui suppose que, même d'un point de vue juridique, la pièce de séjour est l'élément majeur de la vie en communauté. Toutefois, le reste des articles de l'Arrêté royal évoquant les locaux communs sont assez flou et ne se concentre que sur la bonne adaptation du local à l'activité qu'il s'y déroule, d'ailleurs, le CCSP dans son rapport (2022, p.16) recommande davantage d'attention aux espaces communs intérieurs et extérieurs. Elle met également en évidence la non-utilité des espaces extérieurs tant, lorsque tous les condamnés sont présents, ceux-ci sont trop exigus.

LA SALLE DE SÉJOUR

L'Arrêté royal de 2019 dispose que la salle de séjour doit être agréable et familiale. Cependant, il en va de questionner le sens des termes agréable et familial, puisque ces termes ne semblent pas très objectifs et ne peuvent être réellement quantifier. Néanmoins, dans les deux maisons, le CCSP (2022) semble satisfait des espaces, mais recommande toutefois que les dispositions de l'Arrêté royal soient revues.

La salle de séjour constitue l'espace central de la maison de transition. Elle représente le cœur de la vie collective, où les détenus se rassemblent pour une grande partie des activités quotidiennes, notamment les repas. En raison de ce rôle central, la salle de séjour doit offrir un confort certain et une ambiance familiale. Toutefois, il est essentiel de définir concrètement ce que recouvrent ces notions de confort et d'ambiance familiale.

Ainsi, cette pièce devrait être aménagée de manière à encourager les échanges et les interactions entre les résidents. Elle pourrait notamment inclure une grande table pour rassembler les participants lors des repas, plusieurs fauteuils ou espaces d'assise pour des moments de détente, et d'autres éléments favorisant les discussions et la convivialité.

En outre, la salle de séjour devrait être suffisamment spacieuse pour permettre à plusieurs détenus de mener différentes activités simultanément, comme manger et se détendre. Elle doit pouvoir accueillir une grande table pour les quinze résidents et quelques coachs de vie, ainsi que des espaces de détente avec des sièges supplémentaires. Le lien avec la cuisine ne doit pas être négligé : un agencement qui facilite la communication entre les occupants des deux espaces permet non seulement de renforcer les interactions, mais aussi d'optimiser l'utilisation de l'espace en rendant le séjour plus dégagé.

Lors de l'entretien, Vincent Seron a souligné l'importance du contact avec l'environnement extérieur, notamment grâce aux vitrages. Par conséquent, la salle de séjour devrait être équipée de baies vitrées larges et hautes, permettant un maximum de lumière naturelle et offrant des vues dégagées sur l'environnement proche. L'éclairage artificiel, quant à lui, doit être soigneusement conçu pour créer une atmosphère chaleureuse, propice à la détente et au bien-être des résidents.

LA CUISINE

La cuisine est un élément majeur de la réinsertion tant la cuisine fait partie du quotidien. En effet, lors de leur entrée en maison de transition, les détenus ne sont plus nourris par l'établissement et la cuisine devient un événement du quotidien. De plus, cuisiner est une activité ludique et qui oblige, en quelque sorte, les détenus à être en contact. Pourtant, l'Arrêté royal ne dispose que l'obligation de posséder une petite cuisine ou bien une kitchenette.

La cuisine devrait occuper, dans l'Arrêté royal, une place bien plus importante que celle d'une simple « kitchenette », comparable à celles installées dans des logements étudiants. En effet, la cuisine constitue un élément central de la vie active hors des murs. Elle est essentielle non seulement à la nutrition, mais aussi au plaisir, au partage, et aux moments de convivialité. Ainsi, l'Arrêté royal devrait intégrer et faire respecter l'idée d'un espace de partage, suffisamment spacieux pour permettre aux résidents de se retrouver à plusieurs et de (ré)apprendre à cuisiner en prévision de leur sortie.

Comme décrit précédemment pour la salle de séjour, la cuisine devrait être ouverte sur le séjour afin de favoriser une configuration en plan libre. Ce type d'aménagement permet de renforcer les interactions entre les participants, même lorsqu'ils se trouvent dans des espaces distincts. La transition visuelle et fonctionnelle entre ces deux pièces contribue également à créer une atmosphère plus accueillante et conviviale.

En ce qui concerne l'éclairage et les ouvertures, ceux-ci peuvent être conçus de manière plus discrète par rapport à ceux de la salle de séjour. Cela s'explique, d'une part, par la disposition prévue des meubles, souvent placés contre les murs, et d'autre part, par le fait que la cuisine est ouverte sur le séjour, ce qui lui permet de bénéficier indirectement de la luminosité naturelle de cet espace. Cependant, il est primordial de positionner les ouvertures de manière stratégique pour que les tâches pratiques, comme la préparation sur les plans de travail ou la cuisson, profitent d'une vue sur l'extérieur.

En outre, étant donné que la cuisine est un lieu d'activités pratiques, il est crucial que les différents postes de travail soient éclairés de manière adéquate. Un éclairage efficace et bien ciblé doit être prévu, non seulement pour assurer la sécurité lors de l'utilisation des ustensiles de cuisine, mais aussi pour offrir un confort visuel optimal. Une lumière blanche ou légèrement chaude, diffusée par des luminaires adaptés, contribuerait à atteindre cet objectif tout en créant une ambiance agréable.

LES SANITAIRES

L'Arrêté royal de 2019 prévoit un minimum d'une toilette et d'une douche ou baignoire pour six condamnés, ce qui correspond logiquement à trois toilettes et douches ou baignoires par maison de transition. À ce sujet, le CCSP a observé la présence de cinq toilettes et douches pour l'ensemble des condamnés dans la maison de transition d'Enghien. Le conseil central recommande donc que la réglementation soit adaptée pour imposer un minimum de cinq installations sanitaires par maison.

Cependant, le CCSP ne considère que les sanitaires situés en dehors des chambres. Or, ce document propose, dans le point sur la chambre, d'intégrer des salles d'eau individuelles comprenant une douche, un w.c. et le lavabo déjà obligatoire dans chaque chambre. Une telle disposition rendrait trois toilettes placées à proximité des espaces communs suffisantes, car elles ne serviraient alors qu'à répondre aux besoins des condamnés lorsqu'ils se trouvent dans les pièces communes, ou à ceux du personnel.

LES AUTRES PIÈCES

Au sein des deux maisons de transition, des pièces communes ont été aménagées sans être mentionnées dans l'Arrêté royal. Parmi celles-ci figurent deux buanderies ainsi qu'une salle de musculation et une salle de ping-pong dans la maison d'Enghien. Bien que l'Arrêté royal ne prévoie pas de spécification précise pour ce type d'espaces, le CCSP semble néanmoins satisfait de leur mise en œuvre.

L'ajout de ce type de pièce dans une maison de transition présente plusieurs avantages. Par exemple, une buanderie interne évite d'avoir recours à des établissements extérieurs, comme un lavomatique, ce qui pourrait monopoliser un membre du personnel. De plus, ces espaces permettent de responsabiliser les détenus face aux tâches du quotidien, constituant ainsi une étape supplémentaire vers leur réinsertion.

Par ailleurs, les salles de détente collectives, comme celles d'Enghien, offrent aux condamnés la possibilité de renforcer leurs liens sociaux et de s'immerger davantage dans la vie en communauté. Ces espaces favorisent les interactions et contribuent à recréer un cadre de vie proche de celui que les résidents retrouveront à leur sortie.

L'ESPACE EXTÉRIEUR

Les espaces extérieurs représentent, pour les deux maisons visitées par le CCSP, un véritable enjeu. En effet, le conseil central décrit les jardins comme trop petits pour accueillir tous les résidents en même temps. Celui de Malines, par exemple, est peu utilisé en raison de sa taille insuffisante. À Enghien, le jardin est situé au centre du bâtiment, entre la maison de transition et l'UBB. Cette configuration, surtout car le jardin est partagé et séparé par une palissade, peut, comme l'indique le CCSP (2022, pp. 15-16), poser des problèmes quant au respect de la vie privée des participants.

De plus, la maison de transition d'Enghien disposait, au moment de la visite du CCSP, d'un petit potager dont les participants pouvaient s'occuper collectivement. Cette initiative était très positive, car elle sensibilisait les résidents au jardinage tout en les responsabilisant. Toutefois, ce potager était situé à l'extérieur de l'enceinte du bâtiment, ce qui obligeait les résidents à être accompagnés d'un coach pour y accéder. Cette contrainte semble, selon la directrice, être à l'origine de l'arrêt du potager. Toutefois, la directrice ne s'est pas montrée défavorable à cette idée.

Ainsi, les espaces extérieurs devraient être suffisamment grands pour accueillir l'ensemble des résidents d'une maison de transition, voire permettre l'organisation d'activités sportives en extérieur, qui peuvent également favoriser les liens sociaux et la réinsertion. Par ailleurs, des initiatives comme le potager, bien qu'excellentes, devraient être intégrées à l'intérieur de l'enceinte de la maison afin d'en faciliter l'accès et l'usage.

LES ANIMAUX

À Enghien, la délégation du CCSP (2022, p. 16) avait observé un poulailler situé au centre de la cour du bâtiment. Aucun commentaire spécifique n'a été formulé à ce sujet par le conseil central. Toutefois, l'entretien avec Vincent Seron (Annexe 1) met en lumière qu'il s'agit d'une réelle plus-value pour une maison de transition. En effet, la médiation animale fait déjà partie des programmes mis en place dans certains lieux d'enfermement. Cette pratique permet notamment d'apaiser certains détenus ou de les responsabiliser en les impliquant dans les soins et l'entretien d'un animal. Toutefois, l'entretien avec la directrice nuance ce propos, puisqu'elle met en avant les possibles problèmes que cela pourrait créer sur le point allergique et sur le manque d'occupation de l'animal par les résidents.

Par ailleurs, la présence d'animaux, interdits en prison, constitue une première esquisse de retour à la normale pour les condamnés, tout en offrant une véritable impression de réintégration progressive.

Ainsi, l'aménagement dans les maisons de transition d'un espace pouvant accueillir un ou plusieurs animaux, en fonction de la place disponible, semble présenter des avantages suffisamment importants pour être sérieusement envisagé. D'autant que certains animaux, bien qu'exigeant peu d'espace, permettent de tirer pleinement profit des bénéfices de la médiation animale.

Les espaces personnels

Les espaces personnels constituent l'autre aspect principal de la maison de transition, d'autant plus qu'ils sont davantage encadrés par la loi. À ce propos, l'Arrêté royal de 2019 prévoit une chambre par condamné d'une superficie de dix mètres carrés, espaces sanitaires inclus. Ces chambres doivent être aménagées de manière à garantir au maximum l'hygiène corporelle du condamné et doivent disposer d'une table, d'une chaise, d'un lit, d'une armoire pouvant fermer à clé, ainsi que d'un lavabo avec eau chaude et eau froide courante. Le CCSP, dans son rapport, exprime une satisfaction quant aux chambres, les qualifiant de « tout à fait correctes », tout comme les sanitaires qu'elle estime en nombre suffisant, et encourage les futures maisons à prévoir autant de sanitaires. Cependant, elle ne semble pas s'inquiéter de la question collective liée à ces espaces. Par ailleurs, le CCSP (2022, p. 18) a émis quelques points d'attention concernant les lieux de visite ainsi que leur aménagement, reprochant principalement des problèmes de confidentialité dans ces espaces.

LA CHAMBRE

Vincent Seron exprime une certaine désapprobation quant à la qualité des chambres. En effet, dans les nouveaux établissements pénitentiaires, les sanitaires sont directement présents dans les cellules, alors qu'ils ne sont pas obligatoires dans les chambres des maisons de transition. Cette situation semble particulièrement incompréhensible, car les détenus doivent abandonner le confort d'une douche personnelle, lorsqu'elle est disponible dans leur prison, pour se retrouver à devoir partager des douches collectives. Pourtant, cela ne semble pas du tout préoccuper le CCSP, qui exprime une totale satisfaction concernant les chambres et les sanitaires. Cependant, la douche, et plus largement les sanitaires, restent des espaces essentiels à l'intimité du corps pour les détenus.

En outre, concernant les chambres, ni le CCSP ni l'Arrêté royal ne commentent ou ne fixent de norme sur la qualité de l'éclairage, qu'il soit naturel ou artificiel, ni sur les ouvertures vers l'extérieur. Pourtant, la chambre, en tant que lieu de vie personnel des détenus, devrait faire l'objet de spécifications claires.

Ainsi, il serait souhaitable que l'éclairage et les ouvertures sur l'extérieur soient pris en compte dans la conception des chambres des maisons de transition. Par ailleurs, les chambres devraient également être repensées avec une attention particulière de la part des concepteurs. En premier lieu, elles devraient intégrer des sanitaires directement en leur sein, afin que les détenus puissent s'approprier leur espace de soin et l'entretenir. Cela est d'autant plus important qu'après plusieurs années passées à être nourris, lavés et blanchis, certains apprentissages de la vie active peuvent être oubliés. Le ménage, par exemple, constitue l'un des fondamentaux de la vie en liberté (Baudinet, L., 2024).

LA SALLE DE VISITE ET D'ENTRETIEN

En théorie, le lieu de visite constitue un moment crucial pour le détenu, lui permettant de retrouver un semblant de vie normale, similaire à celle qu'il pourrait avoir à l'extérieur. C'est un temps privilégié pour revoir ses enfants, renouer avec sa famille ou parfois résoudre des tensions conjugales. Pourtant, l'Arrêté royal de 2019 ne prévoit aucune disposition particulière au-delà de l'obligation de fournir un mobilier adéquat et accueillant pour les enfants.

En pratique, la salle de visite se trouve moins utilisée que celle des prisons, puisque, dans le cas des maisons de transition, les condamnés peuvent sortir en journée et il est donc préférable pour eux de voir leur famille dans des espaces à l'extérieur de la maison. Cependant, la salle de visite ne devrait pas pour autant être délaissée, la précarité du logement chez les condamnés et d'autres facteurs peuvent empêcher le résident de voir sa famille loin ou hors de la maison.

Le CCSP (2022, p. 18) estime que le mobilier est tout à fait correct, bien que des différences soient observées entre les maisons de transition. À Enghien, la salle de visite est mieux équipée avec un canapé, une télévision et un ordinateur, tandis que les jeux pour enfants y sont moins fournis qu'à Malines.

Cependant, le CCSP relève dans les deux maisons un important manquement au respect de la vie privée. À Malines, la salle de visite dispose d'une fenêtre partiellement occultée donnant sur la cour d'entrée, ce qui compromet la discréction des échanges. À Enghien, la salle est située juste à côté du bureau de la direction, ce qui accentue l'impression d'un manque d'intimité. De plus, l'isolation acoustique des deux salles de visite est jugée insuffisante par le conseil central de surveillance, et, bien que les conversations ne soient pas directement compréhensibles à travers les murs, les portes ne sont pas isolées acoustiquement, ce qui pourrait nuire à la confidentialité et au respect de la vie privée des condamnés.

Puisque la salle de visite se trouve en pratique peu utilisée, il semble judicieux de la partager avec une autre fonction : la salle d'entretien. Peu de commentaires sont formulés à propos de ce type de salle, tant dans l'Arrêté royal que par le CCSP. Toutefois, il est stipulé que chaque maison de transition doit disposer d'une salle destinée à l'assistance et à l'accompagnement personnel. Il n'est cependant pas précisé si cette salle doit être exclusivement dédiée à cet usage ou si elle peut remplir d'autres fonctions.

Ainsi, cette pièce, considérée comme secondaire, n'est pas un espace où les condamnés passeront la majorité de leur temps. Par conséquent, envisager de partager cette fonction avec celle de la salle de visite semble évident. En effet, les besoins matériels, notamment en termes d'équipements informatiques, sont similaires entre les deux usages. De plus, les exigences liées au respect de la vie privée se recoupent également pour ces deux fonctions, ce qui renforce la pertinence d'un usage partagé.

Par conséquent, lors de la conception des maisons de transition, il est impératif de veiller au respect de la vie privée des participants au sein de cette salle. Cela passe notamment par une isolation phonique adéquate des cloisons et de la porte ainsi qu'un positionnement réfléchi de la salle de visite pour éviter toute proximité gênante avec des espaces aux fonctions adjacentes.

De plus, malgré le peu d'utilisation pour les visites de famille, il est essentiel d'aménager cette pièce de manière à la rendre la plus proche possible d'une pièce de vie familiale. En effet, pour les détenus, ces moments pourraient permettre de renouer des liens familiaux, et l'organisation spatiale doit soutenir cette dynamique. Il est primordial que ni les détenus ni leurs familles ne ressentent l'impression d'être dans un environnement carcéral lors de ces visites.

Les espaces professionnels

Les espaces dédiés au personnel ne sont pas abordés dans l'Arrêté royal, qui se concentre exclusivement sur ceux destinés aux détenus. Pour comprendre les exigences liées aux espaces à usage professionnel, il est donc nécessaire de se référer au Code du bien-être au travail. Globalement, les espaces dédiés au personnel comprennent les bureaux, une salle de réunion et des sanitaires. Ces espaces répondent à un double enjeu : d'une part, ils doivent respecter les normes en vigueur afin de garantir de bonnes conditions de travail au personnel ; d'autre part, ils doivent favoriser les échanges avec les résidents sans entraver l'accomplissement des tâches professionnelles.

L'OPEN SPACE

Les bureaux peuvent être aménagés selon deux approches : des bureaux individuels fermés ou un open-space. Lors de l'entretien, la directrice de la maison d'Enghien (Annexe 2) a expliqué avoir privilégié le format open-space avec son équipe, y compris pour son propre bureau, afin de faciliter la communication et de renforcer la cohésion de l'équipe. Ce document adoptera donc cette perspective, malgré les inconvénients connus de ce type d'aménagement, notamment en matière de concentration.

Ainsi, pour dimensionner correctement l'open-space, il convient de se référer aux exigences du titre 1^{er}, livre III du code du bien-être au travail relatif aux exigences de base relatives aux lieux de travail. L'article III.1-6 précise les dimensions minimales des espaces de travail : chaque employé doit disposer d'une superficie libre de 2 m², d'un volume d'air de 10 m³ et d'une hauteur sous plafond d'au moins 2,5 m. Par conséquent, chaque poste doit offrir 4 m² (10 m³ / 2,5 m), dont 2 m² totalement dégagés.

Au sein d'une maison de transition, seuls les coachs de vie travaillent peu ou pas en open-space. En effet, selon la directrice d'Enghien, ces derniers privilégient l'usage d'un ordinateur portable afin de rester en contact permanent avec les résidents. Dès lors, l'open-space doit accueillir trois coachs de force, un(e) coordinateur(rice), un(e) directeur(rice) ainsi qu'un bureau libre destiné à un coach de vie.

En ce qui concerne l'éclairage et la ventilation, le Code est très détaillé. Toutefois, il ne faut pas négliger l'éclairage naturel. Bien que ces espaces ne nécessitent pas forcément une exposition directe au sud, il est important de positionner judicieusement des ouvertures généreuses pour maximiser l'apport en lumière naturelle.

Lors de l'entretien avec la directrice (Annexe 2), celle-ci a insisté sur l'importance de la porte des bureaux. En effet, celle-ci reste toujours ouverte lorsque les membres de l'équipe sont présents, permettant aux résidents de venir les solliciter à tout moment. Toutefois, en leur absence, la porte est fermée et l'accès se fait par un badge. Ce système illustre bien la nécessité de concilier deux impératifs contradictoires : favoriser le contact avec les résidents tout en régulant l'accès aux espaces de travail. C'est pourquoi ces locaux devraient bénéficier d'un contact étroit avec la salle de séjour des résidents. Cela permettrait aux coachs d'interagir plus facilement avec eux et de rester proches de leur espace de pause, la cuisine collective.

LA SALLE DE RÉUNION

La salle de réunion est la seconde pièce nécessaire pour le personnel, d'autant que celle-ci semble remplir plusieurs rôles, bureau de secours pour un entretien, salle à manger au cas où les employés ne mangeraient pas avec les résidents. En effet, lors de l'entretien, la directrice a précisé que l'ensemble des employés mangeaient avec les résidents présents lors de leur repas ou bien pouvaient sortir en ville, elle a aussi ajouté que, dans de rares cas, les employés mangeaient dans la salle de réunion. Toutefois, cette salle n'accueille pas beaucoup de personnes en même temps, entre 6 et 10. Ce point est également à prendre en compte pour ne pas surdimensionner l'espace. En ce qui concerne l'éclairage et la ventilation, les commentaires sont les mêmes que pour les bureaux.

LES SANITAIRES

Dans les actuelles maisons de transition, il semblerait que les toilettes pour les hommes soient partagées avec celle des résidents et celle des femmes dans une pièce séparée. C'est en tout cas une partie de la réglementation présente dans le Code du travail au sein des articles III.1-45, III.1-56 et III.1-57 qui précisent les quantités et dispositions des toilettes par personne.

Ainsi, tout en respectant les normes spécifiées par le Code du travail, il semble judicieux de partager les sanitaires avec ceux présents dans les communs de la maison de transition.

PROGRAMME

Les fiches espaces

FICHE 1 : LA SALLE DE SÉJOUR

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES	
Arrêté Royal de 2019 : Art. 12 : minimum une salle de séjour, un espace commun, des espaces d'accompagnements individuels. - Art. 19 : superficies au sol et vitrées suffisantes - Art. 20 : l'équipement doit correspondre à la fonction. - Art. 32 : Le mobilier doit correspondre à la fonction.	Commentaires du CCSP : Les normes en vigueur à ce sujet sont relativement vagues et le CCSP recommande davantage d'attention aux espaces communs (CCSP, 2022, p. 16).

FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel : Espaces partagés	Destination : Séjour, manger, se regrouper, se divertir	Relation spatiale : Relation avec les espaces extérieurs, la cuisine, les sanitaires

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : $\geq 30\text{m}^2$	Dimensions : l = $\geq 290\text{cm}$ L = $\geq 1000\text{cm}$	Ouvertures : Baies larges et hautes, prévoir un maximum d'ouvertures

CARACTÉRISTIQUES

Mobilier :	Accès extérieur :	Finitions :
Une ou plusieurs tables avec chaises pour 15, une armoire, 5 fauteuils ou assises, une table basse, une étagère	Accès sur les espaces extérieurs	Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre au mur de couleur à varier, plâtre blanc au plafond
Éclairage :	Isol. acoustique :	Ventilation :
Éclairage chaleureux en plusieurs points. Éclairer l'espace manger et détente.	45 dB – pas de besoin spécifique	Entrée naturelle, transfert par cuisine et extraction mécanique 108m ³ /h d'alimentation et 25m ³ /h de transfert

CROQUIS

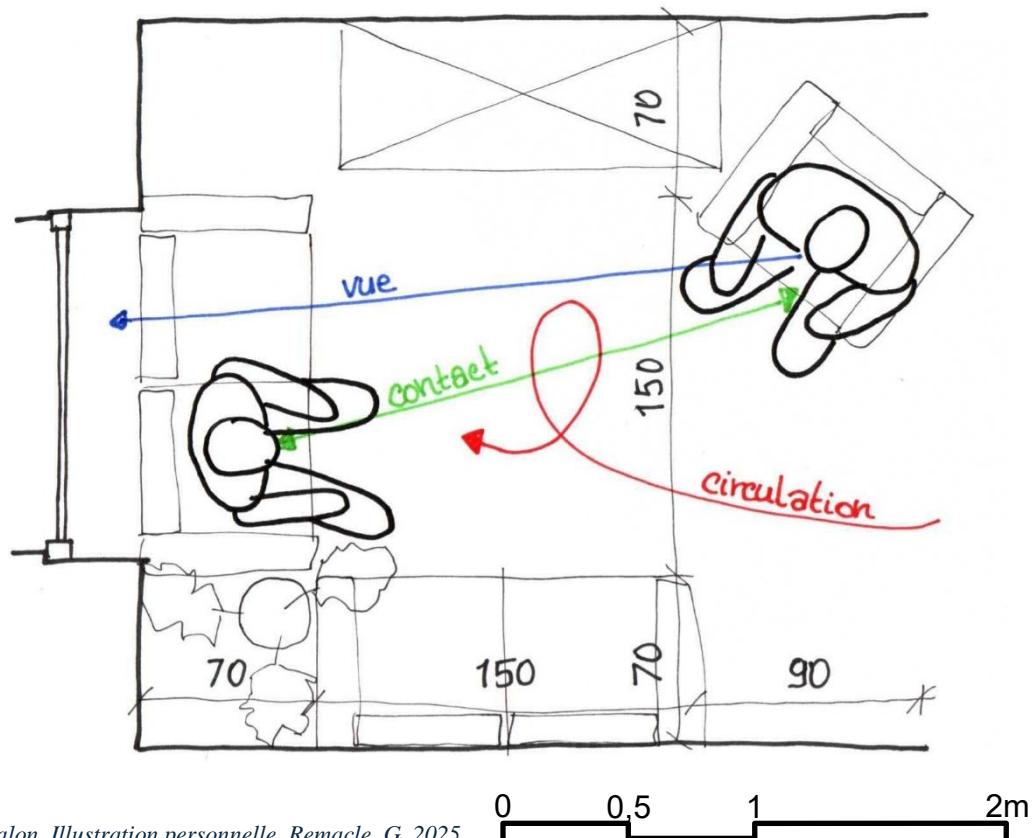


Figure 1 - Le salon. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

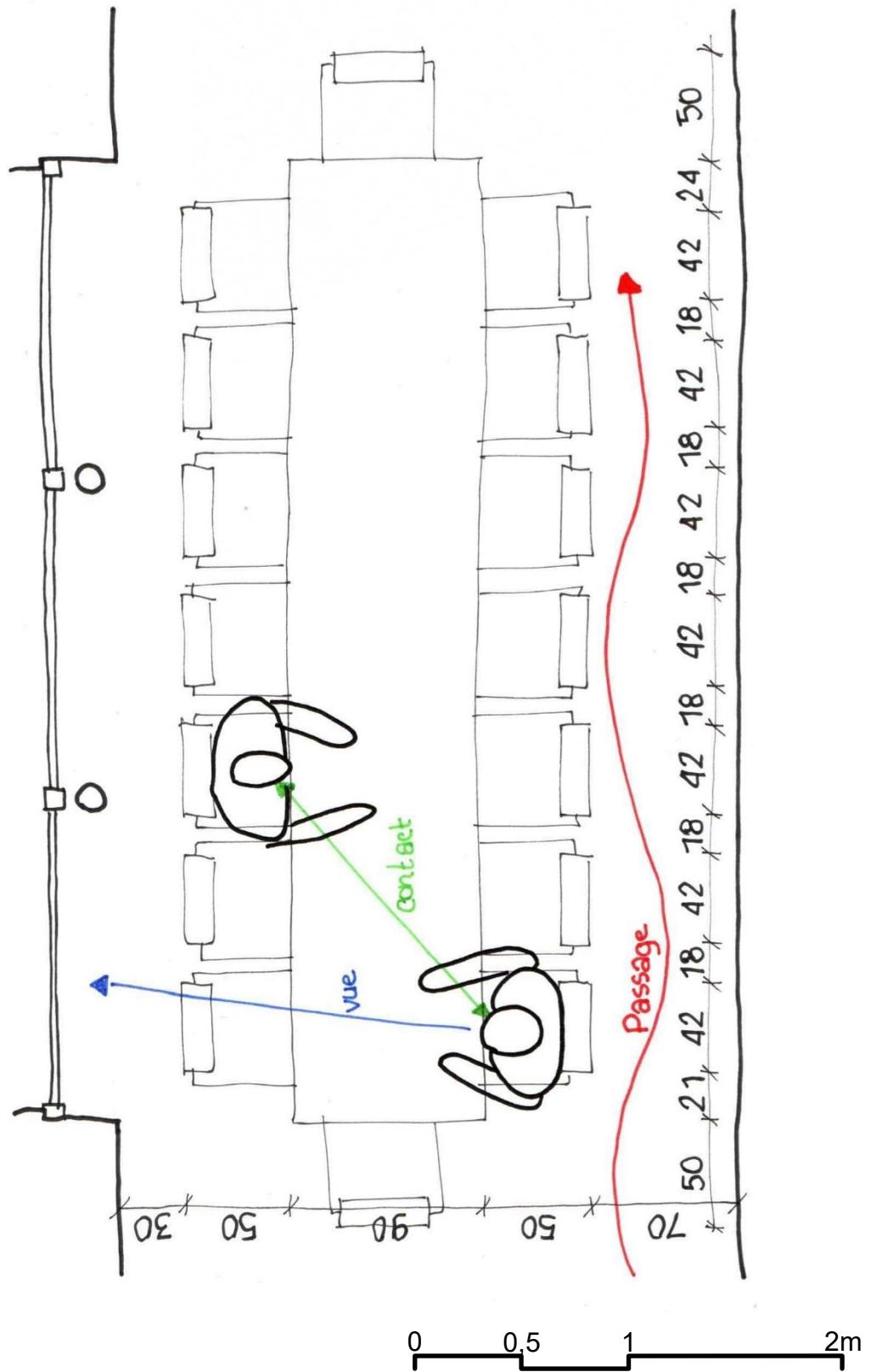


Figure 2 - La salle à manger. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

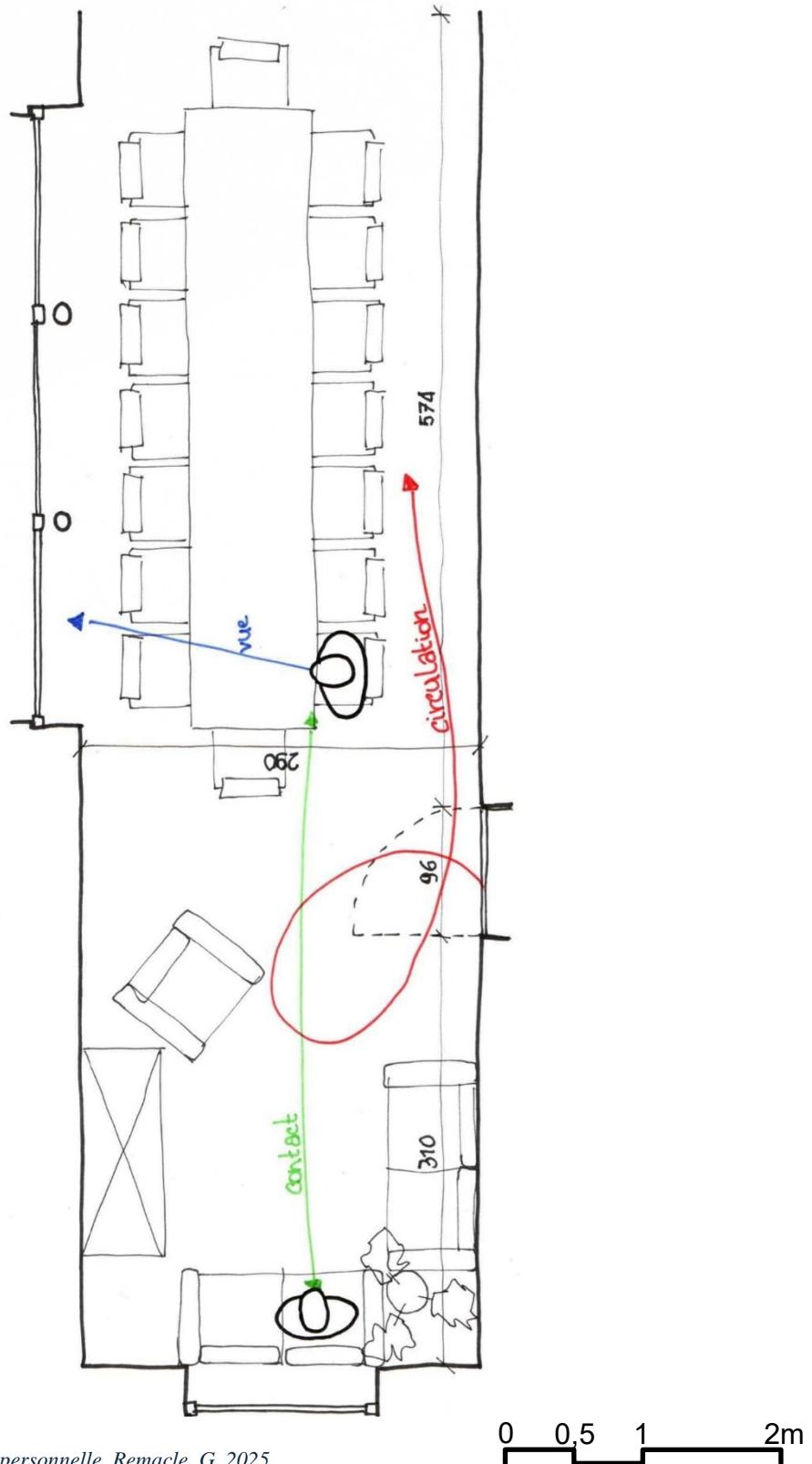


Figure 3 - Le séjour. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

FICHE 2 : LA CUISINE

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES		
Arrêté Royal de 2019 :	Commentaires du CCSP :	
Art. 13 : minimum une cuisine ou kitchenette commune ou non - Art. 19 : superficies au sol et vitrées suffisantes - Art. 20 : l'équipement doit correspondre à la fonction. - Art. 32 : Le mobilier doit correspondre à la fonction.	Les normes en vigueur à ce sujet sont relativement vagues et le CCSP recommande davantage d'attention aux espaces communs (CCSP, 2022, p. 16).	
FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel : Espaces partagés	Destination : Cuisiner, manger, se regrouper	Relation spatiale : Relation avec la salle de séjour et le cellier réserve.
INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : $\geq 14\text{m}^2$	Dimensions : 1 = $\geq 350\text{cm}$ L = $\geq 400\text{cm}$	Ouvertures : Fenêtres devant les points de travail. Allège de 100cm

CARACTÉRISTIQUES

Mobilier :	Accès extérieur :	Finitions :
Meuble de rangement, plaque de cuisson, évier, réfrigérateur et congélateur	Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre au mur et protection murale devant les meubles de cuisine, plâtre blanc au plafond
Éclairage :	Isol. acoustique : 45 dB – pas de besoin spécifique	Ventilation : Entrée naturelle ou par transfert, extraction mécanique

CROQUIS

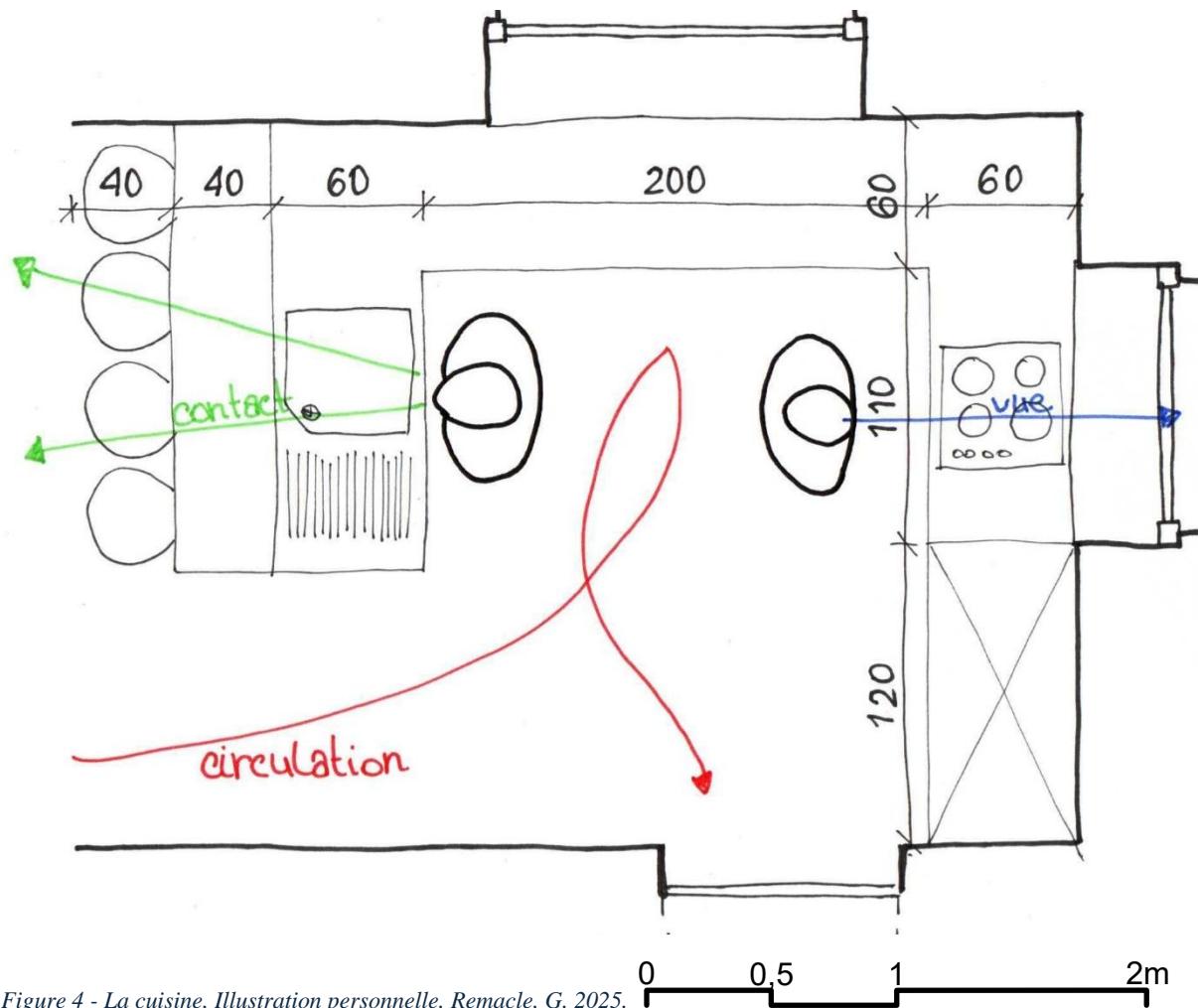


Figure 4 - La cuisine. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

FICHE 3 : LA SALLE DE SPORT

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES	
Arrêté Royal de 2019 : Art. 19 : superficies au sol et vitrées suffisantes - Art. 20 : l'équipement doit correspondre à la fonction. - Art. 32 : Le mobilier doit correspondre à la fonction.	Commentaires du CCSP : Les normes en vigueur à ce sujet sont relativement vagues et le CCSP recommande davantage d'attention aux espaces communs (CCSP, 2022, p. 16).

FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel : Espaces partagés	Destination : Se dépenser, se regrouper, se divertir	Relation spatiale : Relation avec les espaces communs et/ou de circulations

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : $\geq 14\text{m}^2$	Dimensions : 1 = $\geq 400\text{cm}$ L = $\geq 350\text{cm}$	Ouvertures : Baie large et haute

CARACTÉRISTIQUES		
Mobilier : Meubles de sports, étagère, miroir mural	Accès extérieur : Accès sur les espaces extérieurs	Finitions : Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre au mur de couleur à varier, plâtre blanc au plafond
Éclairage : Éclairage blanc en plusieurs points.	Isol. acoustique : 45 dB – pas de besoin spécifique	Ventilation : Entrée naturelle et par transfert, extraction mécanique

CROQUIS

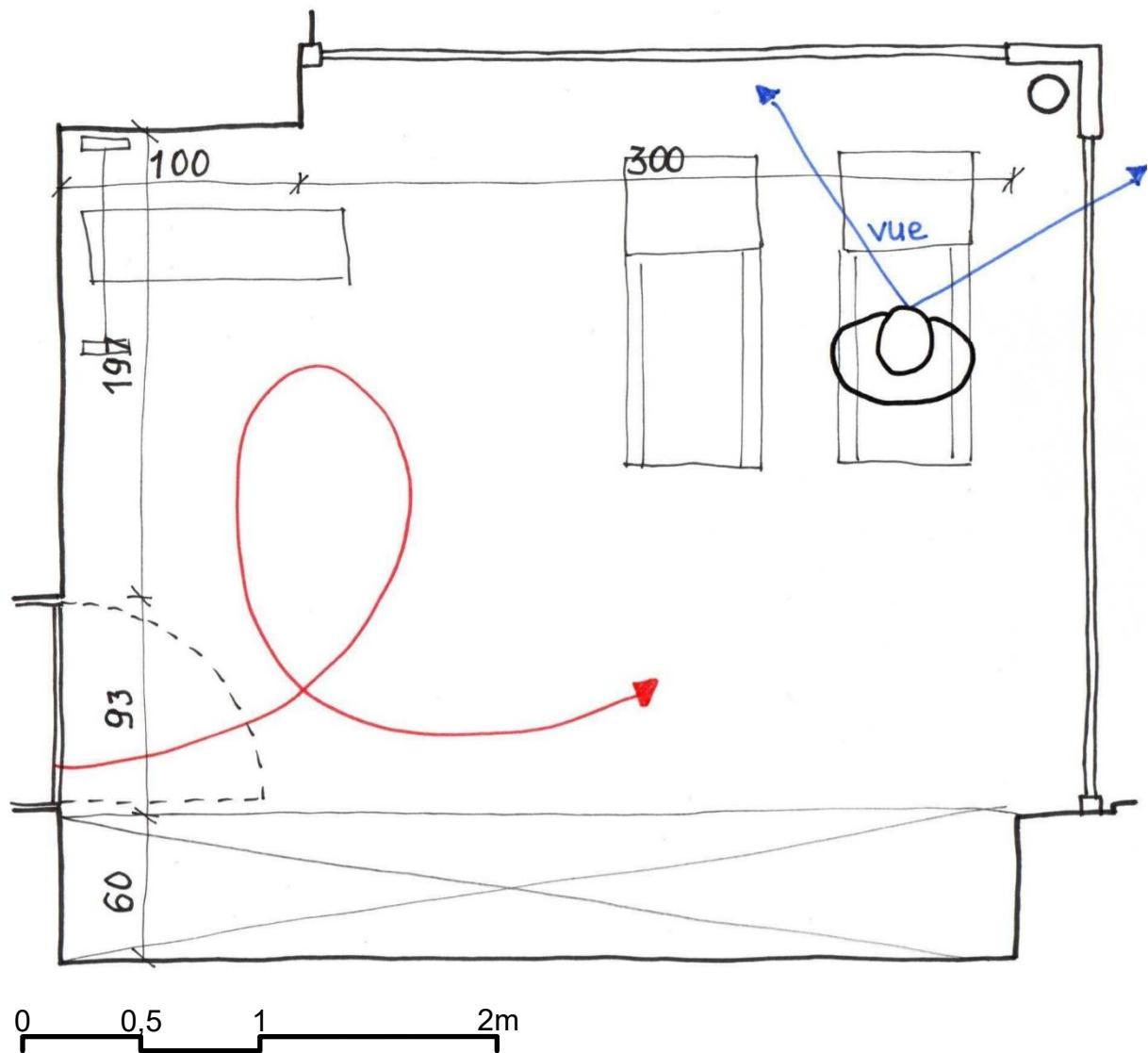


Figure 5 - La salle de sport. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

FICHE 4 : LES SANITAIRES

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES	
<p>Arrêté Royal de 2019 :</p> <p>Art. 21 : sanitaires en suffisances et à proximité des espaces partagés. - Art. 22 : 1 baignoire ou 1 douche et 1 toilette pour 6. - Art. 23 : les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur et peuvent être ouvertes, de l'extérieur, par un membre du personnel.</p> <p>Titre 1, livre III, code du bien-être au travail :</p> <p>Art. III.1-45 : toilettes séparées pour homme et femme. - Art. III.1-56 : un ou plusieurs w.c. individuels avec un ou plusieurs lavabos, toilettes séparées pour hommes et femmes. – Art. III.1-57 : un w.c. pour 15 travailleurs masculins et un pour 15 travailleurs féminins. 1 lavabo pour 4 w.c.</p>	<p>Commentaires du CCSP :</p> <p>recommande aux ministres d'ajuster les normes à hauteurs de la maison d'Enghien, soit 5 douches ou baignoires et 5 toilettes pour l'ensemble des participants. (CCSP, 2022, p. 16).</p>

FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel : Espaces sanitaires	Destination : Sanitaire	Relation spatiale : Relation avec les espaces de circulation, à proximité directe de la salle de séjour

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : ≥ 10,5m ²	Dimensions : l = ≥ 300cm L = ≥ 350cm	Ouvertures : Aucune ouverture obligatoire

CARACTÉRISTIQUES

Mobilier :	Accès extérieur :	Finitions :
Meuble de rangement, w.c., lavabo, miroir	Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre au mur de couleur à varier, faux plafond
Éclairage :	Isol. acoustique : 45 dB – pas de besoin spécifique	Ventilation : Entrée par transfert, extraction mécanique

CROQUIS

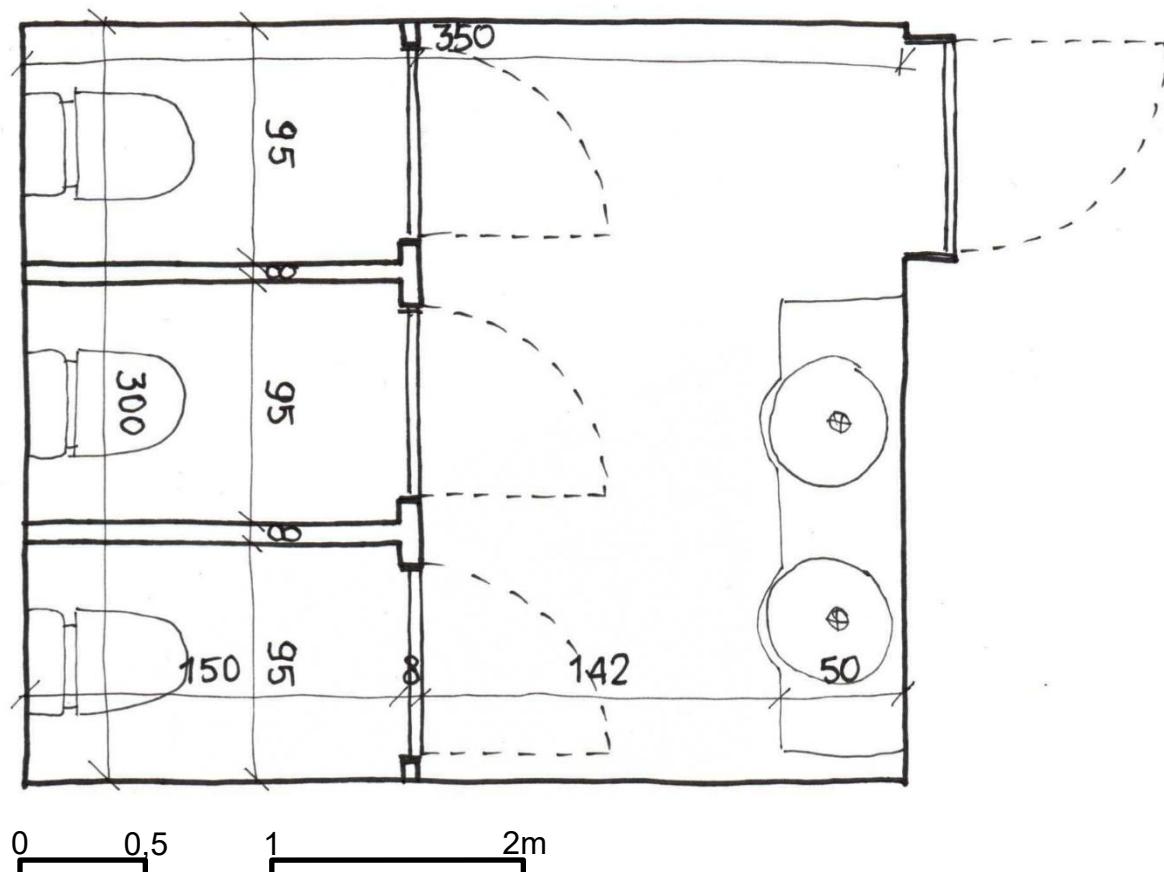


Figure 6 – Les sanitaires. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

FICHE 5 : LA BUANDERIE

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES	
Arrêté Royal de 2019 : Art. 19 : superficies au sol et vitrées suffisantes - Art. 20 : l'équipement doit correspondre à la fonction. - Art. 32 : Le mobilier doit correspondre à la fonction.	Commentaires du CCSP : Les normes en vigueur à ce sujet sont relativement vagues et le CCSP recommande davantage d'attention aux espaces communs (CCSP, 2022, p. 16).

FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel : Espaces sanitaires	Destination : Se responsabiliser, entretien	Relation spatiale : Relation avec les espaces de circulation

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : ≥ 8m ²	Dimensions : l = ≥ 330cm L = ≥ 240cm	Ouvertures : Baie large et haute

CARACTÉRISTIQUES		
Mobilier : Une machine à laver, un sèche-linge, un séchoir, une planche à repasser, une étagère	Accès extérieur : Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finitions : Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre blanc et faux plafond
Éclairage : Éclairage blanc en un point	Isol. acoustique : 45 dB – pas de besoin spécifique	Ventilation : Entrée par transfert, extraction mécanique

CROQUIS

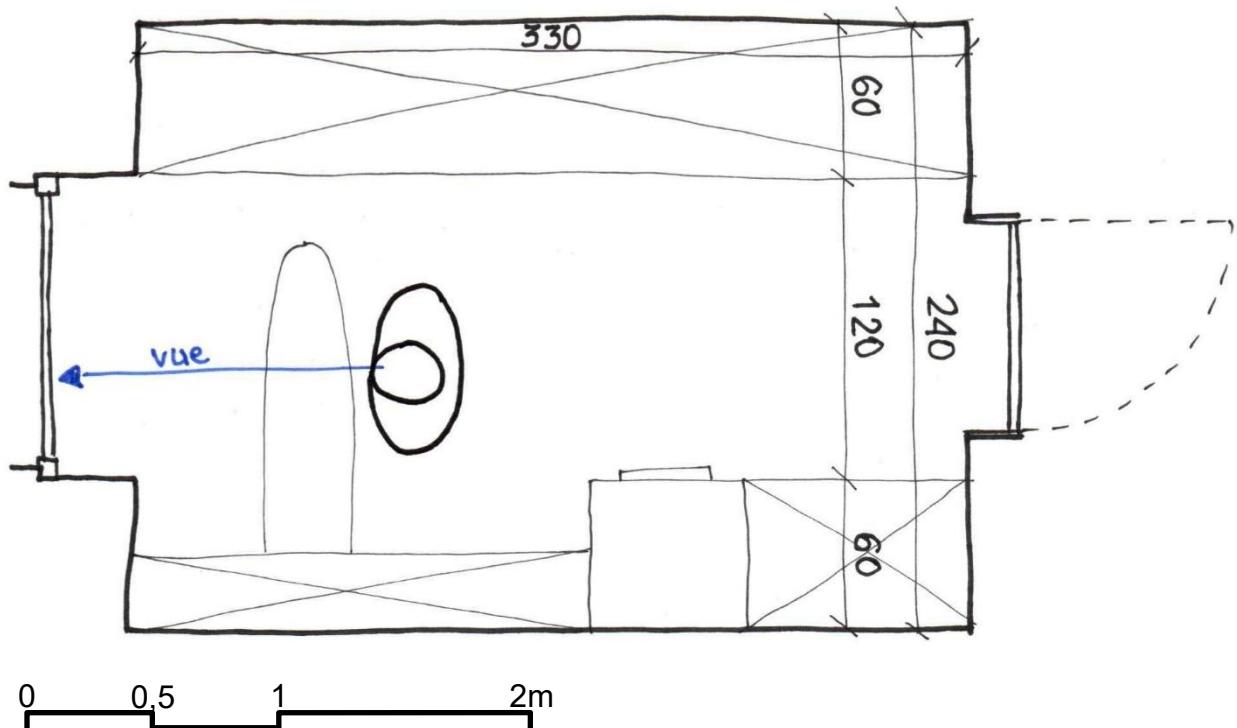


Figure 7 – La buanderie. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

FICHE 6 : LE CELLIER

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES	
Arrêté Royal de 2019 : Art. 19 : superficies au sol et vitrées suffisantes - Art. 20 : l'équipement doit correspondre à la fonction. - Art. 32 : Le mobilier doit correspondre à la fonction.	Commentaires du CCSP : Les normes en vigueur à ce sujet sont relativement vagues et le CCSP recommande davantage d'attention aux espaces communs (CCSP, 2022, p. 16).

FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel : Espaces sanitaires	Destination : Stockage	Relation spatiale : Relation avec la cuisine et les espaces de circulations

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : $\geq 6\text{m}^2$	Dimensions : $I = \geq 300\text{cm}$ $L = \geq 200\text{cm}$	Ouvertures : Aucune ouverture obligatoire

CARACTÉRISTIQUES		
Mobilier : Des étagères, un réfrigérateur, un congélateur	Accès extérieur : Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finitions : Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre blanc et faux plafond
Éclairage : Éclairage blanc en un point	Isol. acoustique : 45 dB – pas de besoin spécifique	Ventilation : Entrée par transfert, extraction mécanique

FICHE 7 : LA PIÈCE TECHNIQUE

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES		
Arrêté Royal de 2019 :	Commentaires du CCSP :	
<p>Art. 19 : superficies au sol et vitrées suffisantes - Art. 20 : l'équipement doit correspondre à la fonction. - Art. 32 : Le mobilier doit correspondre à la fonction.</p>		
Ensemble fonctionnel : Espaces sanitaires	Destination : Technique	Relation spatiale : Relation avec les espaces de circulations
INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : ≈ 12m ²	Dimensions : l = ≈ 400cm L = ≈ 300cm	Ouvertures : Aucune ouverture obligatoire
CARACTÉRISTIQUES		
Mobilier : Chaudières, unité de ventilation, tableau électrique	Accès extérieur : Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finitions : Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre blanc et faux plafond
Éclairage : Éclairage blanc en un point	Isol. acoustique : 45 dB – pas de besoin spécifique	Ventilation : Entrée par transfert, extraction mécanique

FICHE 8 : LE JARDIN

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES	
Arrêté Royal de 2019 : Art. 14 : La maison de transition doit disposer d'un espace extérieur pouvant être utilisé dans le cadre de l'organisation du programme journalier.	Commentaires du CCSP : Les normes en vigueur à ce sujet sont relativement vagues et le CCSP recommande davantage d'attention aux espaces communs (CCSP, 2022, p. 16).

FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel : Espaces extérieurs	Destination : Manger, se regrouper, se divertir	Relation spatiale : Relation directe avec la salle de séjour

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : $\geq 45\text{m}^2$	Dimensions : $l = \geq 600\text{cm}$ $L = \geq 750\text{cm}$	Ouvertures :

CARACTÉRISTIQUES		
Mobilier : Table extérieure, 15 chaises extérieures, un goal de foot ou panier de basket	Accès extérieur :	Finitions : Une terrasse sur plot, gazon
Éclairage : Éclairage naturel et spots extérieurs	Isol. acoustique :	Ventilation :

CROQUIS

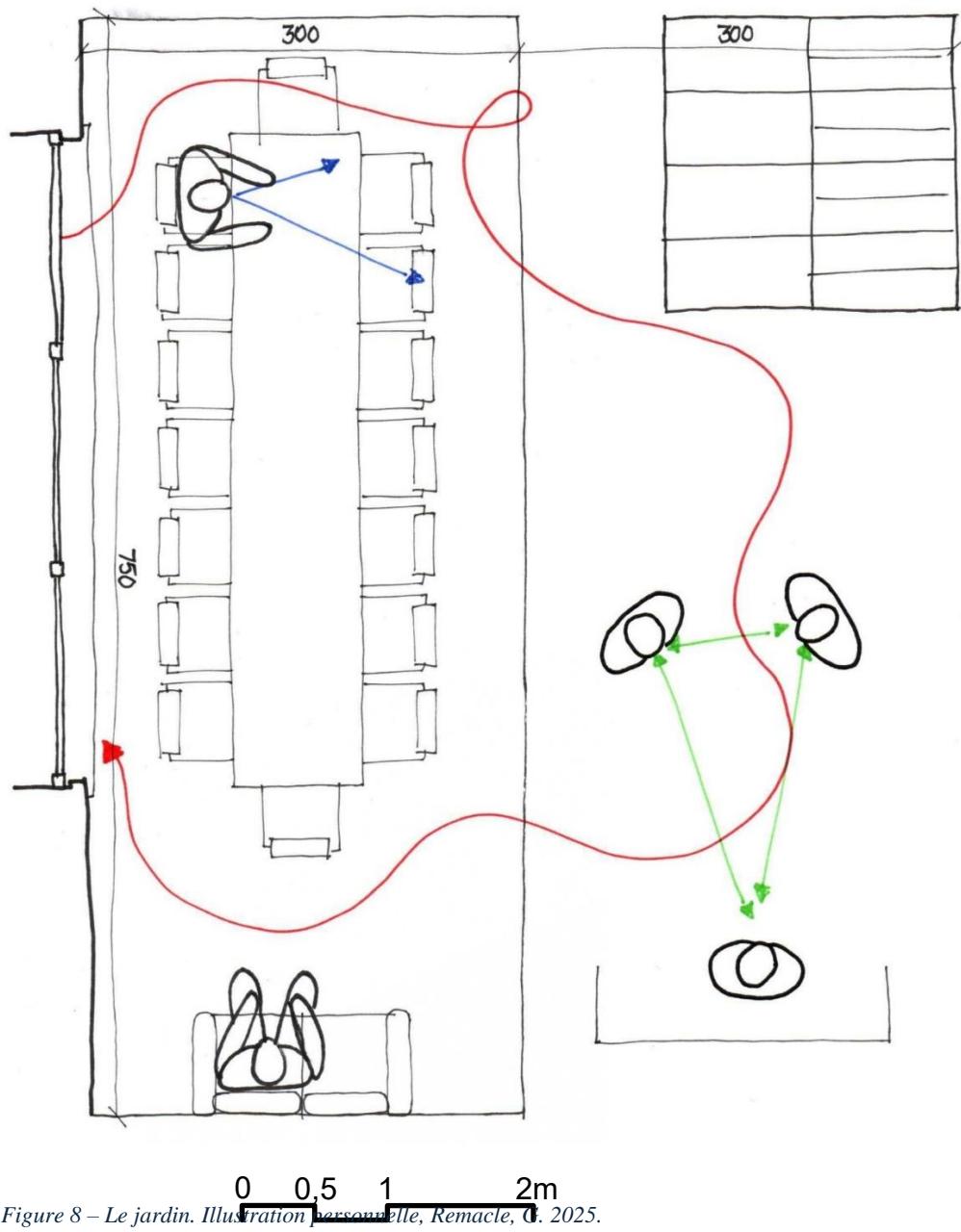


Figure 8 – Le jardin. Illustration personnelle, Remacle, 0. 2025.

FICHE 9 : LE POTAGER

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES	
<p>Arrêté Royal de 2019 :</p> <p>Art. 14 : La maison de transition doit disposer d'un espace extérieur pouvant être utilisé dans le cadre de l'organisation du programme journalier.</p>	<p>Commentaires du CCSP :</p> <p>Les normes en vigueur à ce sujet sont relativement vagues et le CCSP recommande davantage d'attention aux espaces communs (CCSP, 2022, p. 16).</p>

FONCTIONS		
<p>Ensemble fonctionnel :</p> <p>Espaces extérieurs</p>	<p>Destination :</p> <p>Manger, apprendre, se responsabiliser, se regrouper</p>	<p>Relation spatiale :</p> <p>Relation directe avec le jardin (dedans)</p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
<p>Surfaces en m² :</p> <p>≈ 5m²</p>	<p>Dimensions :</p> <p>I = ≈ 250cm</p> <p>L = ≈ 250cm</p>	<p>Ouvertures :</p>

CARACTÉRISTIQUES		
<p>Mobilier :</p> <p>Cabanon de jardin (dans le jardin)</p>	<p>Accès extérieur :</p>	<p>Finitions :</p>
<p>Éclairage :</p> <p>Éclairage naturel</p>	<p>Isol. acoustique :</p>	<p>Ventilation :</p>

FICHE 10 : LA CHAMBRE

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES				
Arrêté Royal de 2019 :	Commentaires du CCSP :			
<p>Art. 16 : 1 condamné par chambre, min. 10m² sanitaires compris. - Art. 18 : une table, une chaise, un lit, une armoire fermant à clé, un lavabo avec E.C & E.F par chambre.</p>				
FONCTIONS				
Ensemble fonctionnel : Espaces personnels	Destination : Dormir, se reposer, se préparer	Relation spatiale : Relation directe avec la salle d'eau et la circulation		
INFORMATIONS GÉNÉRALES				
Surfaces en m ² : $\geq 12\text{m}^2$	Dimensions : $l = \geq 270\text{cm}$ $L = \geq 450\text{cm}$	Ouvertures : Fenêtre large à ne pas orienter au sud		
CARACTÉRISTIQUES				
Mobilier : une table, une chaise, un lit, une armoire fermant à clé	Accès extérieur : Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finitions : Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre blanc au mur et au plafond		
Éclairage : Éclairage chaleureux en un point	Isol. acoustique : 60 dB – attention spécifique à la vie privée	Ventilation : Entrée naturelle, extraction par la salle d'eau 50m ³ /h d'alimentation et 25m ³ /h de transfert		

CROQUIS

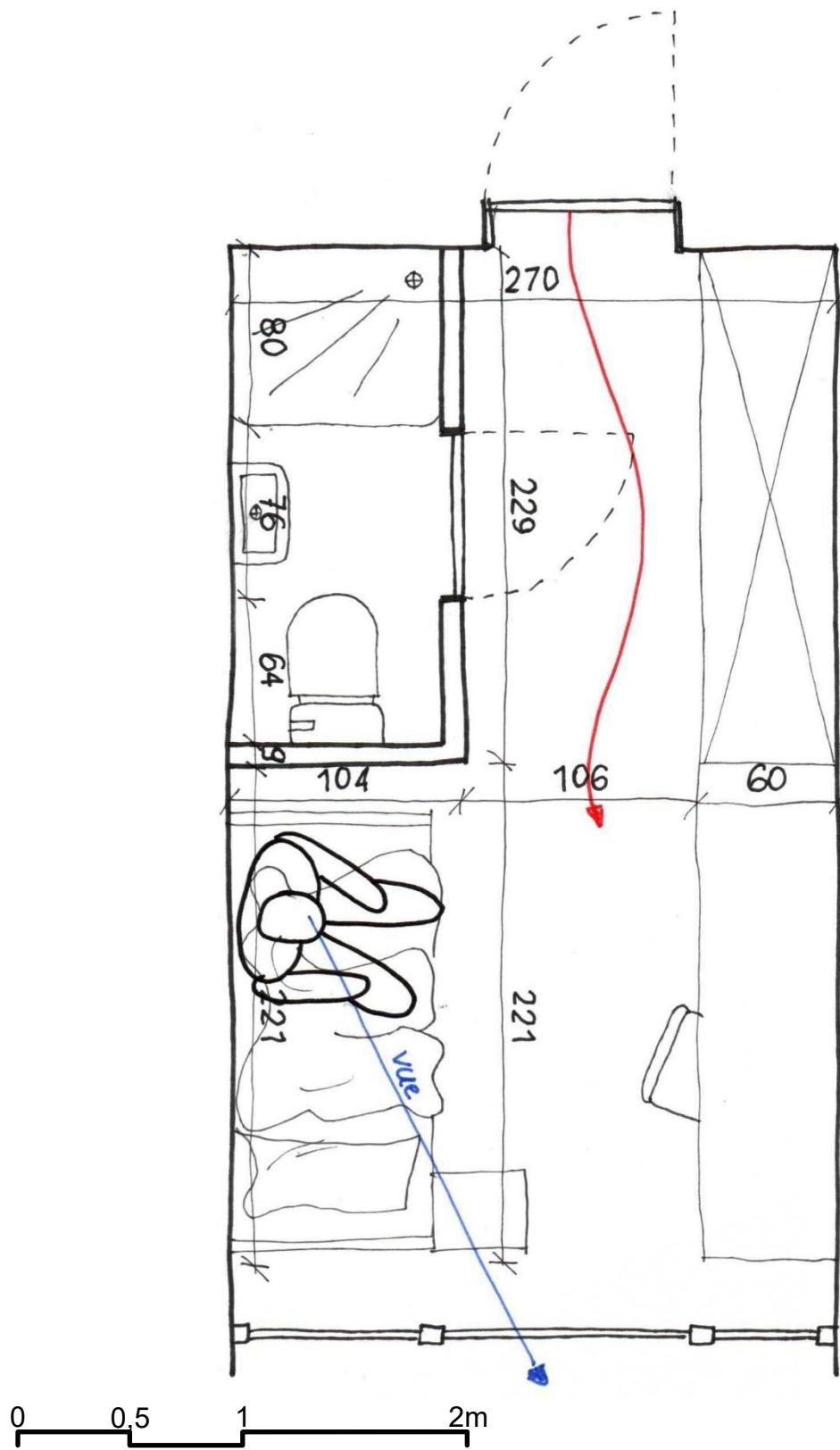


Figure 9 - La chambre. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

Fiche 11 : La salle d'eau

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES		
Arrêté Royal de 2019 :		Commentaires du CCSP :
<p>Art. 16 : 1 condamné par chambre, min. 10m² sanitaires compris. - Art. 18 : une table, une chaise, un lit, une armoire fermant à clé, un lavabo avec E.C & E.F par chambre.</p>		
Néant		
FONCTIONS		
Ensemble fonctionnel : Espaces sanitaires	Destination : sanitaires	Relation spatiale : Relation directe avec la chambre (dedans)
INFORMATIONS GÉNÉRALES		
Surfaces en m ² : $\geq 2,1\text{m}^2$	Dimensions : l = $\geq 90\text{cm}$ L = $\geq 240\text{cm}$	Ouvertures : Aucune ouverture obligatoire
CARACTÉRISTIQUES		
Mobilier : Un lavabo, un w.c., une douche	Accès extérieur : Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finitions : Carrelage au sol, carrelage au mur et faux plafond
Éclairage : Éclairage blanc en un point	Isol. acoustique : 35 dB	Ventilation : Entrée par transfert, extraction par la salle d'eau 25m ³ /h de transfert et 50m ³ /h d'extraction

FICHE 12 : LA SALLE DE VISITE ET D'ENTRETIEN

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES	
<p>Arrêté Royal de 2019 :</p> <p>Art. 12 : minimum une salle de séjour, un espace commun, des espaces d'accompagnements individuels. - Art. 19 : superficies au sol et vitrées suffisantes - Art. 20 : l'équipement doit correspondre à la fonction. - Art. 31 : Le mobilier de la salle de visite doit être approprié à cet effet et accueillant pour les enfants. - Art. 32 : Le mobilier doit correspondre à la fonction.</p>	<p>Commentaires du CCSP :</p> <p>Le CCSP recommande de veiller avec une plus grande attention à la confidentialité dans les lieux de visites. Par ailleurs, il est également conseillé d'améliorer la convivialité et de porter une grande attention au coin enfants.</p>

FONCTIONS		
<p>Ensemble fonctionnel :</p> <p>Espaces personnels</p>	<p>Destination :</p> <p>S'entretenir</p>	<p>Relation spatiale :</p> <p>Relation directe avec la circulation</p>

INFORMATIONS GÉNÉRALES		
<p>Surfaces en m² :</p> <p>$\geq 11\text{m}^2$</p>	<p>Dimensions :</p> <p>l = $\geq 300\text{cm}$</p> <p>L = $\geq 360\text{cm}$</p>	<p>Ouvertures :</p> <p>Fenêtre large</p>

CARACTÉRISTIQUES

Mobilier :	Accès extérieur :	Finitions :
Une table, 2 chaises, une étagère, 2 fauteuils, une télévision, des jeux pour enfants, un ordinateur	Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre blanc au mur et au plafond
Éclairage :	Isol. acoustique :	Ventilation :
Éclairage chaleureux en un point	60 dB – attention spécifique à la vie privée	Entrée naturelle 40m ³ /h d'alimentation

CROQUIS

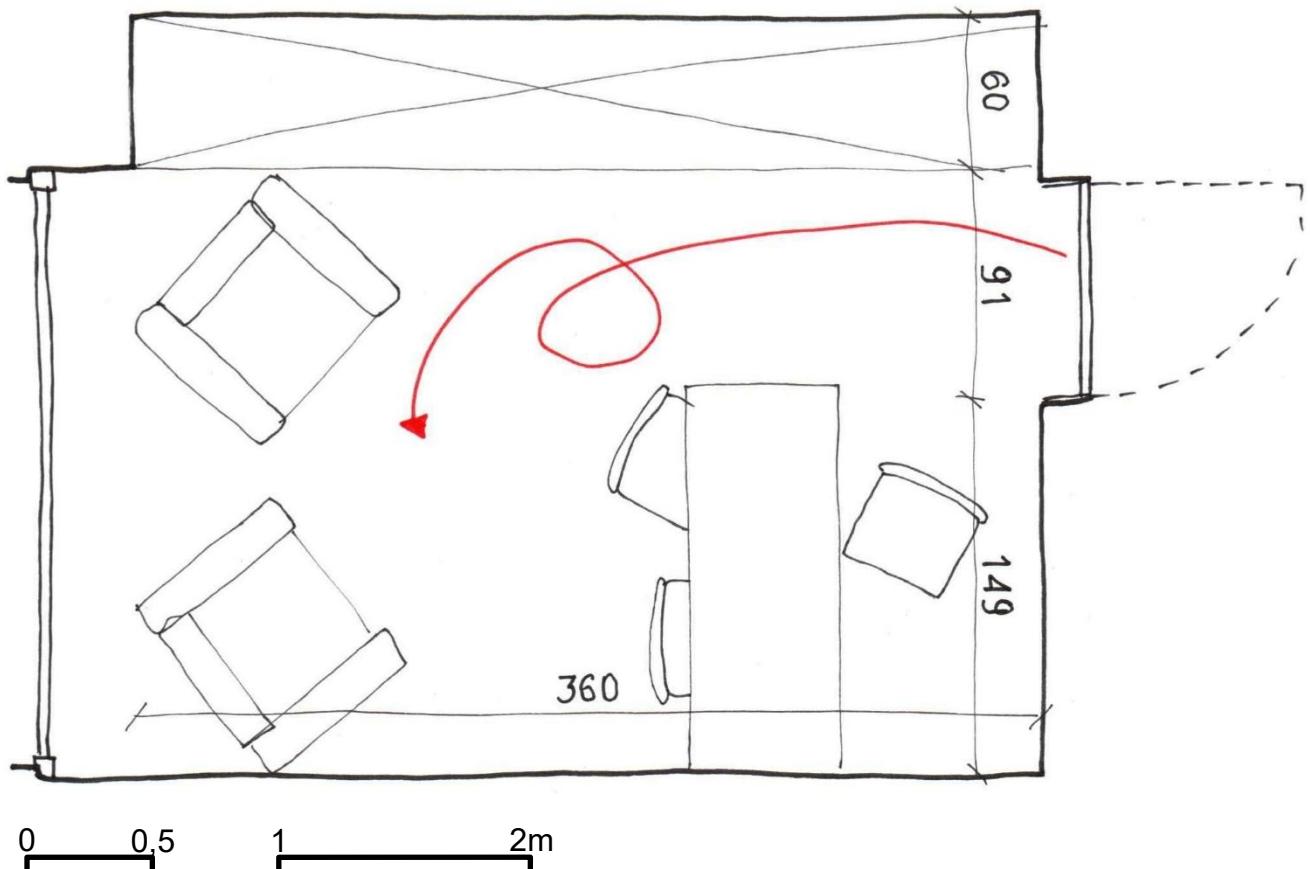


Figure 10 - La salle de visite. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

FICHE 13 : L'OPEN SPACE

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES				
Arrêté Royal de 2019 :	Commentaires du CCSP :			
Art.III.1-6 : 2,5m de hauteur minimums ; espace réel minimum de 10m ³ ; superficie libre de 2m ²				
FONCTIONS				
Ensemble fonctionnel : Espaces professionnels	Destination : Travail, bureautique	Relation spatiale : Relation directe avec la circulation et les espaces communs		
INFORMATIONS GÉNÉRALES				
Surfaces en m ² : $\geq 24\text{m}^2$	Dimensions : l = $\geq 400\text{cm}$ L = $\geq 600\text{cm}$	Ouvertures : Fenêtre large		
CARACTÉRISTIQUES				
Mobilier : 6 bureaux et 6 chaises. Meubles de stockage pour le rangement des dossiers	Accès extérieur : pas d'accès à l'extérieur nécessaire.	Finitions : Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre blanc au mur et au plafond		
Éclairage : Éclairage blanc en plusieurs points.	Isol. acoustique : 45 dB – pas de besoin spécifique	Ventilation : Entrée naturelle 44m ³ /h d'alimentation		

CROQUIS

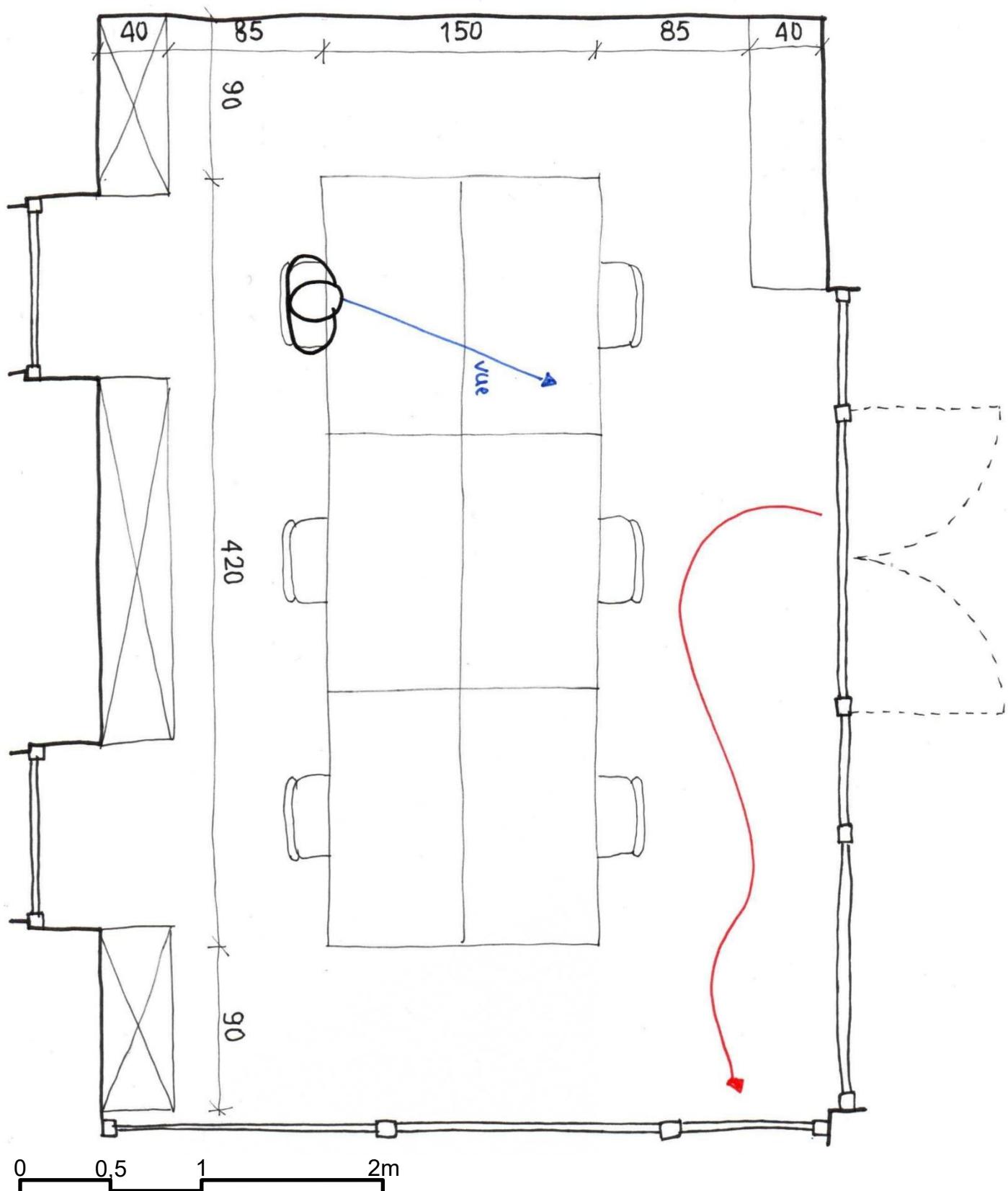


Figure 11 - L'open space. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

FICHE 14 : LA SALLE DE RÉUNION

RÈGLEMENTATION ET COMMENTAIRES				
Arrêté Royal de 2019 :	Commentaires du CCSP :			
Art.III.1-6 : 2,5m de hauteur minimums ; espace réel minimum de 10m ³ ; superficie libre de 2m ²				
FONCTIONS				
Ensemble fonctionnel : Espaces professionnels	Destination : Travail, réunion	Relation spatiale : Relation directe avec les bureaux		
INFORMATIONS GÉNÉRALES				
Surfaces en m ² : $\geq 20\text{m}^2$	Dimensions : $l = \geq 400\text{cm}$ $L = \geq 500\text{cm}$	Ouvertures : Fenêtre large		
CARACTÉRISTIQUES				
Mobilier : 1 table et 10 chaises.	Accès extérieur : Pas d'accès à l'extérieur nécessaire	Finitions : Finition au sol durable et facile d'entretien, finition en plâtre blanc au mur et au plafond		
Éclairage : Éclairage blanc en plusieurs points.	Isol. acoustique : 60 dB – attention spécifique	Ventilation : Entrée naturelle 132m ³ /h d'alimentation		

CROQUIS

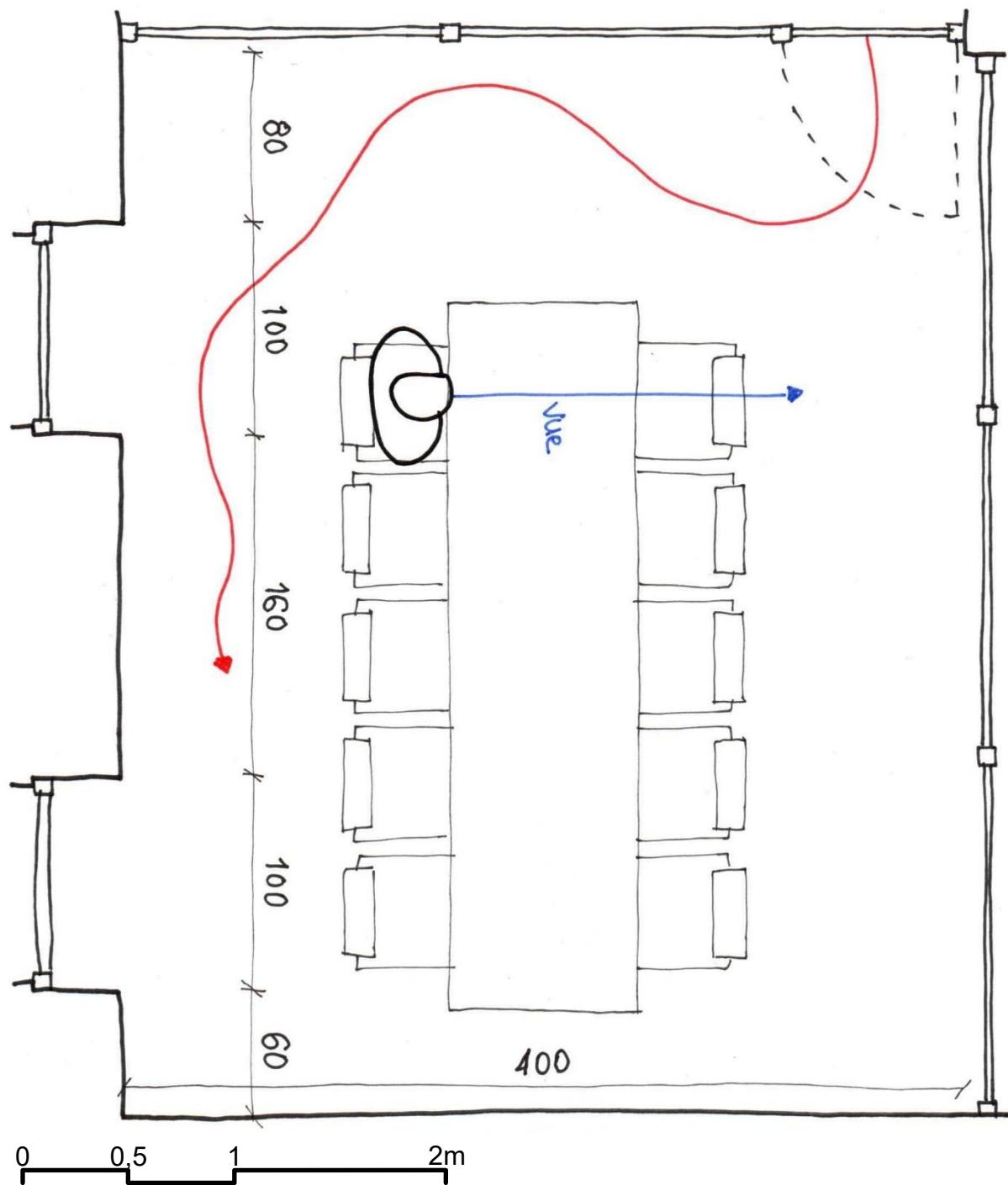


Figure 12 - La salle de réunion. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

Les ensembles fonctionnels

ENSEMBLE FONCTIONNEL 1 : LES ESPACES PARTAGES

AGENCEMENT

L'ensemble fonctionnel des espaces partagés regroupe tous les lieux que les condamnés peuvent utiliser ensemble au même instant. Leur enjeu communautaire est plus fort que dans les autres ensembles, et cet ensemble représente le cœur de la maison de transition. Il devrait donc être central afin de soutenir son rôle fédérateur.

Ce regroupement comprend le salon, la salle à manger ainsi que la cuisine. Ces trois espaces devraient être intégrés dans un même volume, agencés selon un format de plateau libre afin de favoriser les échanges. Ainsi, la cuisine et l'espace de séjour doivent former un ensemble cohérent, permettant aux résidents de cuisiner tout en interagissant avec ceux qui se trouvent dans le salon. Cette disposition offre la possibilité à certains de préparer les repas pendant que d'autres échangent dans l'espace de vie.

De plus, lors de l'entretien avec la directrice de la maison d'Enghien, celle-ci a précisé qu'elle trouvait regrettable que le salon soit séparé de la cuisine, d'autant plus par l'ensemble du bâtiment. Certains résidents avaient d'ailleurs suggéré d'installer une télévision dans la cuisine, probablement afin de pouvoir la regarder en mangeant ou en préparant les repas.

OUVERTURES

Comme précisé dans les fiches des trois pièces, cet ensemble nécessite de nombreuses ouvertures vers l'extérieur et doit permettre aux résidents de profiter d'un maximum de vues. De plus, il constitue l'espace de vie principal, dans lequel les résidents et le personnel passent la majorité de leur temps. En effet, c'est dans le séjour que se déroulent le briefing chaque matin et le débriefing chaque soir, en plus des repas.

C'est pourquoi le séjour devrait bénéficier d'un maximum de lumière naturelle, ce qui passe nécessairement par l'installation de baies hautes et larges. Par ailleurs, les dimensions conséquentes de ces baies offrent des vues étendues et dégagées, tout en facilitant la connexion avec l'extérieur.

CONNEXIONS

Du fait de la nature centrale des espaces partagés, ceux-ci ont besoin de connexions plus abondantes que d'autres séries d'espaces. Cependant, le propos est à nuancer, car, pour certains espaces, il est obligatoire de les séparer par de la circulation, comme pour les sanitaires.

D'abord, pour les espaces partagés, la principale connexion devrait être avec les espaces extérieurs. Naturellement, les fonctions sont très similaires à la seule différence du caractère intérieur et extérieur. C'est pourquoi déambuler à travers les espaces devrait se faire sur un plan totalement libre au mieux en plusieurs endroits afin de favoriser le déplacement.

Ensuite, bien que cela ne fasse partie d'aucune fiche espace ou d'aucun ensemble fonctionnel, la seconde grande relation devrait être la circulation afin d'aboutir aisément depuis tous les points de la maison à la circulation. En ce sens, placer au centre des circulations les espaces partagés revient à mettre au centre le caractère de vie en communauté recherché par les maisons de transitions.

Qui plus est, la proximité avec les espaces professionnels devrait également bénéficier d'une importance majeure, d'une part afin que les résidents profitent du meilleur soutien de la part du personnel et d'autre part, car la salle de séjour est également la salle de pause de certains employés. Cela favorise également le contact entre les coachs de vie qui restent huit heures continues avec les condamnés et les autres membres du personnel qui restent presque entièrement dans l'open space. Toutefois, ces deux ensembles spatiaux, partagés et professionnels, pourraient être séparés par une circulation. En effet, les employés de la maison pourraient avoir besoin de s'isoler de manière professionnelle, notamment pour des réunions.

Enfin, il ne s'agit pas d'oublier certains espaces techniques, comme le cellier, si ce dernier est présent, qui devraient en toute logique se trouver directement à proximité de la cuisine.

MOBILIER

Par le caractère communautaire de cet ensemble, le mobilier devrait privilégier le confort. En effet, il est facile de comprendre que, si les chambres sont plus confortables que les espaces communs, cela n'invite pas à venir partager des moments en groupe.

C'est également dans ces espaces que l'on devrait retrouver le plus de mobilier : des tableaux aux murs, ne serait-ce que pour afficher les horaires, une boîte à livres, d'éventuels coussins géants, ou encore, comme à Enghien, des équipements sportifs. Ces derniers pourraient être installés soit dans une salle séparée et dédiée, soit en lien direct avec le séjour.

CROQUIS

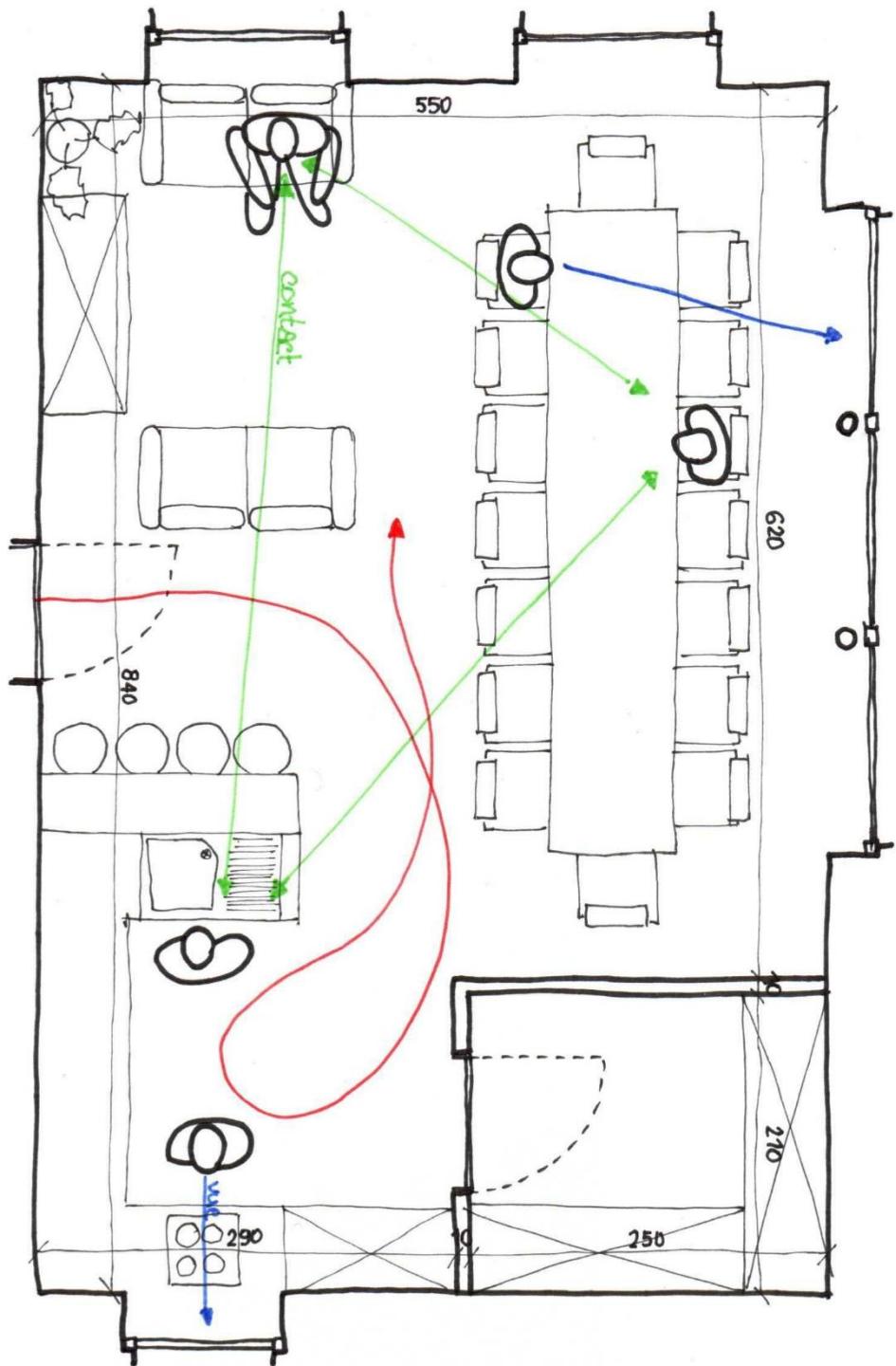


Figure 13 - L'ensemble partagé. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

ENSEMBLE FONCTIONNEL 2 : LES ESPACES SANITAIRES

AGENCEMENT

Les espaces sanitaires regroupent toutes les pièces humides, telles que les toilettes, les salles d'eau, la buanderie, l'espace technique ou le cellier. En somme, les espaces sanitaires ne nécessitent pas un agencement prédéfini et peuvent également être placés à différents endroits du bâtiment, mais leur agencement pourrait être réfléchi afin de regrouper l'espace technique, la buanderie et le cellier en cas de besoin, notamment budgétaire.

Toutefois, ces pièces sont secondaires dans l'utilisation quotidienne de la maison de transition. Il est donc plus judicieux de les positionner dans des emplacements moins favorables. Le nord semble ainsi être un emplacement idéal afin de ne pas occuper des orientations qui pourraient être mieux valorisées.

OUVERTURES

L'enjeu sanitaire de ces pièces pourrait nécessiter des ouvertures, notamment en termes de ventilation. Toutefois, cet aspect peut être régulé par une ventilation mécanique, et le besoin en lumière naturelle est bien moins important que pour d'autres pièces. Ainsi, il n'est aucunement obligatoire de prévoir des ouvertures dans ces locaux, bien que cela soit préférable. Bien que pour certaines pièces, comme la buanderie, il soit judicieux d'offrir de la lumière naturelle, puisqu'il est possible qu'un résident y pratique une activité,

CONNEXIONS

Les connexions avec cet ensemble fonctionnel sont différentes des autres. En effet, alors que les autres ensembles ont tendance à être regroupés et à être connectés à un ou plusieurs ensembles, celui-ci, au contraire, se répartit et est disséminé à côté de toutes les fonctions. Les pièces de cet ensemble viennent soutenir les fonctions des autres ensembles en se greffant à proximité afin de combler les manquements.

Ainsi, si l'ensemble de ces pièces n'est pas regroupé en un seul local pour des raisons budgétaires, le local technique aurait sa place près de l'entrée pour des raisons de sécurité incendie, car les pompiers doivent accéder facilement aux vannes et interrupteurs en cas d'urgence. La buanderie serait plus proche des chambres afin de faciliter le transit du linge, tandis que le cellier devrait être situé à côté de la cuisine pour simplifier le transport et le rangement de la nourriture. Les toilettes réservées au personnel et à tous les résidents sont placées à proximité des espaces partagés, mais doivent être séparées de ces derniers par des zones de circulation. Dans les chambres, les salles d'eau entretiennent une connexion forte avec la chambre, puisqu'elles y sont directement intégrées.

En somme, bien qu'il s'agisse d'espaces secondaires voués à soutenir une autre fonction, la connexion entre ces espaces et la fonction qu'ils soutiennent est essentielle, tant leur importance repose sur leur facilité d'accès. Qui plus est, la majorité de ces pièces demande peu d'espace et pourrait parfois même être réduite à un simple placard.

MOBILIER

Sans doute, après les connexions, le mobilier est l'élément le plus important de cet ensemble. En effet, chacune des pièces classées dans cet ensemble fonctionne au service d'une autre, mais surtout grâce à l'efficacité de son mobilier. Une accessibilité facile et rapide, tant par les connexions que par l'agencement du mobilier, aux éléments rangés dans ces pièces, offrira une véritable plus-value à l'espace qu'elles soutiennent.

C'est pourquoi, bien qu'il puisse s'agir de matériel d'occasion pour des raisons budgétaires, une attention particulière devrait être portée à la qualité du mobilier de cet ensemble. En outre, et surtout pour le local technique, une vigilance accrue devrait être accordée aux éléments HVAC (Heating, Ventilation and Air-Conditioning), d'une part pour des raisons écologiques, et donc économiques, et d'autre part pour des raisons de fiabilité et de dimensionnement. D'autant qu'une maison de transition est une grande colocation de plus de quinze occupants constants, dont les sollicitations seront bien plus importantes que dans une maison accueillant seulement quatre personnes.

ENSEMBLE FONCTIONNEL 3 : LES ESPACES EXTERIEURS

AGENCEMENT

Les espaces extérieurs sont, à l'instar des espaces partagés, des lieux qui fonctionnent de manière solidaire et avec une notion de communauté plus marquée que dans le reste du bâtiment. En effet, les espaces partagés extérieurs remplissent exactement le même rôle, à la seule différence qu'ils ne sont pas situés en intérieur.

De plus, Marion Ledermann et Gilles Remacle (Projet d'architecture Master 1, octobre 2023) avaient observé un comportement particulier autour de la cigarette dans les maisons de repos. Les résidents semblaient isolés, et la pause cigarette représentait un moment pour sortir prendre l'air, être au contact de la vie dans la rue ou simplement se faire de nouveaux amis. Lors de l'entretien avec la directrice, le tabagisme a occupé plusieurs conversations, et cette activité semble majoritaire au sein des condamnés.

Dès lors, les espaces extérieurs, seuls endroits où fumer est autorisé, semblent pouvoir être un vecteur de lien social fort. Cette dynamique est d'autant plus renforcée par la pratique sportive, qui peut se dérouler à l'extérieur, mais aussi par des activités comme le jardinage ou le soin des animaux éventuels.

OUVERTURES

La question des ouvertures des espaces extérieurs est complexe. En effet, ces espaces sont, par définition, ouverts, mais rien n'est précisé concernant leur sécurisation, alors que les détenus ne peuvent techniquement pas quitter l'enceinte de la maison sans être accompagnés d'un coach de vie.

Dès lors, est-il obligatoire que, à l'instar d'Enghien, ces espaces soient entourés par le bâtiment, ou bien ce jardin doit-il être clôturé par un grillage ? Évidemment, de nombreux moyens existent pour ceinturer un espace extérieur avant d'en arriver au grillage, et ceux-ci sont largement préférables. Proposer aux détenus une réinsertion en leur offrant un cadre de vie proche de celui du monde extérieur passe aussi par l'oubli du grillage, au profit d'alternatives, telles que des haies, des palissades translucides ou encore des murets.

CONNEXIONS

La première connexion qui devrait être privilégiée pour cet ensemble est celle avec le monde extérieur. Les vues devraient être dégagées sur le paysage et l'horizon, et cet espace extérieur doit offrir un semblant de normalité qui ne se limite pas à des murs de prison.

La seconde connexion, évidemment, est celle avec les espaces partagés, car une forte dualité existe entre eux. Ces connexions devraient être aménagées avec de grandes baies vitrées ou de larges portes afin d'estomper la différence entre les espaces une fois ces dernières ouvertes.

MOBILIER

À l'extérieur, il convient de choisir un mobilier résistant, notamment face aux intempéries. Toutefois, il ne s'agirait pas d'oublier que, à l'instar des espaces partagés, c'est ici que se joue l'essentiel de l'enjeu communautaire et que ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière sur leur mobilier afin de ne pas décourager le condamné à se rendre dans ces espaces.

ENSEMBLE FONCTIONNEL 4 : LES ESPACES PERSONNELS

AGENCEMENT

L'ensemble des espaces personnels regroupe les lieux dont la vocation est de satisfaire un seul résident à la fois. Cette caractéristique concerne les fiches des espaces dédiés aux chambres ainsi qu'aux lieux de visite et d'entretien. Contrairement aux espaces partagés, l'enjeu ici n'est pas de privilégier l'aspect communautaire de la maison de transition, mais plutôt d'assurer le respect de la vie privée et de permettre à chaque résident de profiter, individuellement, des meilleures conditions.

De plus, ces espaces personnels incluent également les chambres. À cet égard, il est essentiel que le condamné se sente à l'aise et retrouve un cadre similaire à celui de son foyer. C'est pourquoi les chambres devraient être entièrement personnalisables pour les résidents. Ainsi, des espaces devraient être dédiés dans chaque chambre afin qu'ils puissent librement accrocher, afficher ou dessiner sur des tableaux ou des surfaces murales prévues à cet effet. Toutefois, le facteur temporel est à prendre en compte : les détenus restant au maximum dix-huit mois en maison de transition, ces espaces d'appropriation doivent pouvoir être facilement remis à leur état d'origine pour le prochain résident.

Concernant l'agencement des chambres entre elles, celles-ci devraient au minimum être regroupées. Bien qu'elles puissent être séparées, leur regroupement renforcerait l'effet communautaire de la maison de transition. En ce qui concerne la salle de visite et d'entretien, celle-ci ne devrait pas être trop éloignée de l'entrée afin de faciliter l'accueil des visiteurs. Elle pourrait également être située à proximité des espaces professionnels pour simplifier l'accès du personnel lors des entretiens avec les condamnés.

Enfin, cet ensemble ne présente aucun besoin spécifique en matière d'orientation. Cependant, les chambres devraient idéalement être placées au nord ou légèrement à l'ouest et à l'est afin d'éviter les surchauffes en été.

OUVERTURES

Au sein de ces espaces, les ouvertures devraient être généreuses, en effet à l'espace des espaces partagés, les espaces personnels doivent offrir des vues lointaines sur l'ensemble du paysage. Comme la préciser Vincent Seron lors de l'entretien, les vues sur le paysage sont un des moyens pour le participant de se reconnecter avec la société et devrait donc être privilégiées dans la conception des espaces.

CONNEXIONS

Le caractère personnel de cet ensemble rend les connexions moins importantes que pour les espaces partagés. Cependant, elles restent nécessaires et utiles au bon fonctionnement de cet ensemble.

La première connexion s'établit entre chaque chambre et la salle d'eau, qui peut être individuelle ou, à défaut, collective. Si chaque chambre possède sa propre salle d'eau, ou si celle-ci est partagée entre deux chambres, par exemple, la connexion s'effectue simplement par une porte intérieure. Il est à noter que ces portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur. Dans le cas où elles pourraient être verrouillées, elles doivent également pouvoir être ouvertes de l'extérieur par un membre du personnel.

En revanche, si une seule salle d'eau est prévue pour l'ensemble des résidents, elle doit être placée au plus près des chambres afin de faciliter les déplacements, notamment pour transporter le matériel de douche.

Concernant la salle d'entretien et de visite, elle devrait être située à proximité immédiate de l'entrée afin de faciliter l'accès aux familles lors des visites. Elle devrait également être proche des espaces professionnels pour permettre le bon déroulement des entretiens individuels entre les bénéficiaires et les membres du personnel.

MOBILIER

En vertu de l'Arrêté royal de 2019, chaque chambre doit être équipée d'une table, d'une chaise, d'un lit, d'une armoire pouvant fermer à clé et d'un lavabo. Comme débattu précédemment, ces éléments devraient bénéficier de la même attention de conception que le mobilier des IPPJs et être dotés d'une sécurisation discrète et atténuée.

Pour la salle d'entretien et de visite, l'Arrêté royal prévoit un mobilier adapté à cet usage et accueillant pour les enfants. Le mobilier de cette pièce devrait donc suivre les mêmes principes de sécurisation atténuée que les autres espaces tout en mettant l'accent sur le confort des familles. De plus, cette pièce devrait être équipée de matériel informatique. En effet, bien que, lors de l'entretien, la directrice ait expliqué que les résidents utilisaient davantage leur téléphone que l'ordinateur, certaines tâches restent impossibles à réaliser sans ce dernier. Une télévision devrait également être mise à disposition en cas de visite familiale. D'autant plus que la directrice a précisé utiliser la salle d'entretien et de visite d'Enghien pour certains rendez-vous professionnels. Dans ce cas, la possibilité de projeter une présentation sur un écran justifierait davantage la présence d'une télévision dans ce local.

CROQUIS

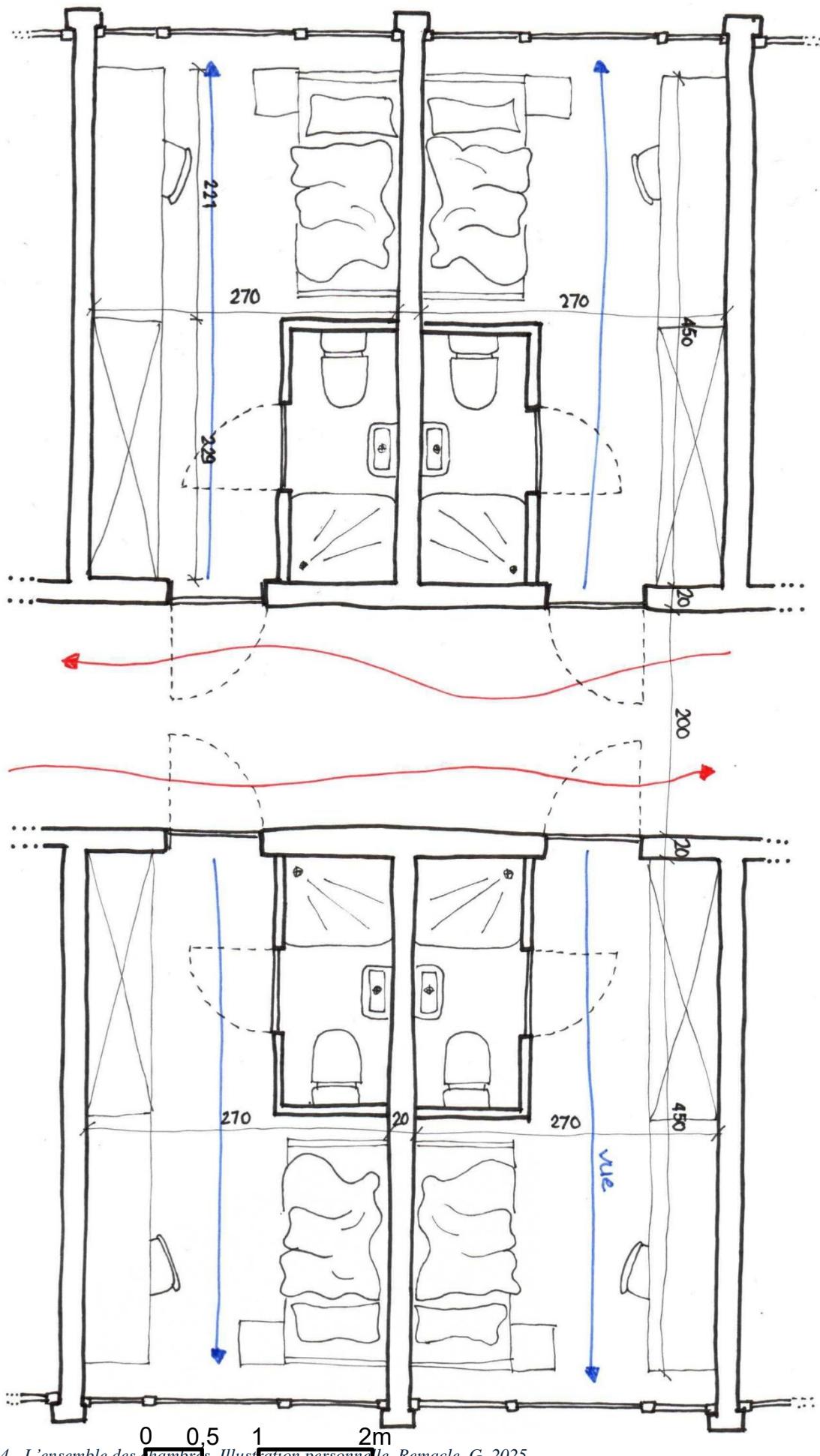


Figure 14 - L'ensemble des chambres. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

ENSEMBLE FONCTIONNEL 5 : LES ESPACES PROFESSIONNELS

AGENCEMENT

L'ensemble des locaux professionnels ne devrait pas être séparé. En effet, le besoin de sécurisation des locaux par un badge augmenterait les coûts s'ils étaient dissociés, et jongler entre plusieurs pièces éloignées réduirait la productivité des employés. De plus, cet ensemble ne comportant que deux pièces, l'open-space et la salle de réunion, les agencer ensemble pourrait permettre de gagner de l'espace.

En ce qui concerne l'orientation, celle-ci devrait être nuancée et réfléchie en fonction des préférences. La lumière chaude du sud nécessiterait une isolation plus importante des vitrages afin d'éviter les surchauffes estivales, mais elle procurerait un apport lumineux direct tout au long de la journée. À l'inverse, une orientation nord limiterait les risques de surchauffe et permettrait de mieux réguler la chaleur émise par les équipements informatiques grâce à une température plus fraîche. Toutefois, l'apport en lumière naturelle serait moindre, se limitant principalement à une lumière diffuse.

Un bon compromis semblerait être une orientation est ou ouest, ou bien, dans un cas idéal, une biorientation. Cela permettrait de bénéficier des avantages de la lumière du sud tout en régulant la température avec une seconde exposition.

OUVERTURES

Concernant les ouvertures, celles-ci doivent être réfléchies en fonction de l'orientation des espaces. De fait, au sud, les vitrages ne devraient pas excéder 20 % de la surface de la façade afin d'éviter la surchauffe, alors qu'au nord des vitres larges et généreuses seront préférables pour favoriser l'entrée de lumière ambiante. Toutefois, les vitrages ne doivent pas être disposés de manière excessive au risque de contraindre l'utilisation des murs pour le mobilier.

CONNEXIONS

Les connexions de l'ensemble professionnel se font principalement avec l'espace partagé des résidents. En effet, l'entretien avec la directrice de la maison a révélé une très forte présence des employés auprès des résidents. Dès lors, placer l'espace professionnel à proximité des espaces partagés renforcerait le contact recherché entre les résidents et le personnel.

Cependant, il est important de ne pas négliger le besoin de concentration du personnel de la maison de transition. C'est pourquoi la séparation entre les espaces partagés et les espaces professionnels devrait être assurée par une circulation. D'autant plus que cela rendrait les déplacements plus fluides et éviterait de devoir traverser un ensemble pour en rejoindre un autre.

D'autres ensembles doivent également être pris en compte pour choisir l'emplacement de l'ensemble professionnel. En effet, bien que ces espaces soient secondaires, il ne faut pas oublier les sanitaires collectifs, disposés à proximité des espaces communs, ainsi que la salle d'entretien et de visite. Il est préférable de maintenir cette dernière dans un rayon raisonnable afin de ne pas perdre en efficacité lors des rendez-vous.

MOBILIER

Contrairement aux autres espaces de la maison de transition, l'espace du personnel ne nécessite pas de mobilier à la sécurisation atténuée. En somme, le personnel nécessite un mobilier agréable et résistant permettant d'effectuer le travail aisément, le mobilier peut d'ailleurs être issu de la seconde main. Toutefois, pour l'ensemble du personnel, sauf coachs de vie, l'open-space va représenter l'endroit principal où vont se retrouver et travailler le personnel, il est donc important de privilégier à mobilier adapter.

CROQUIS

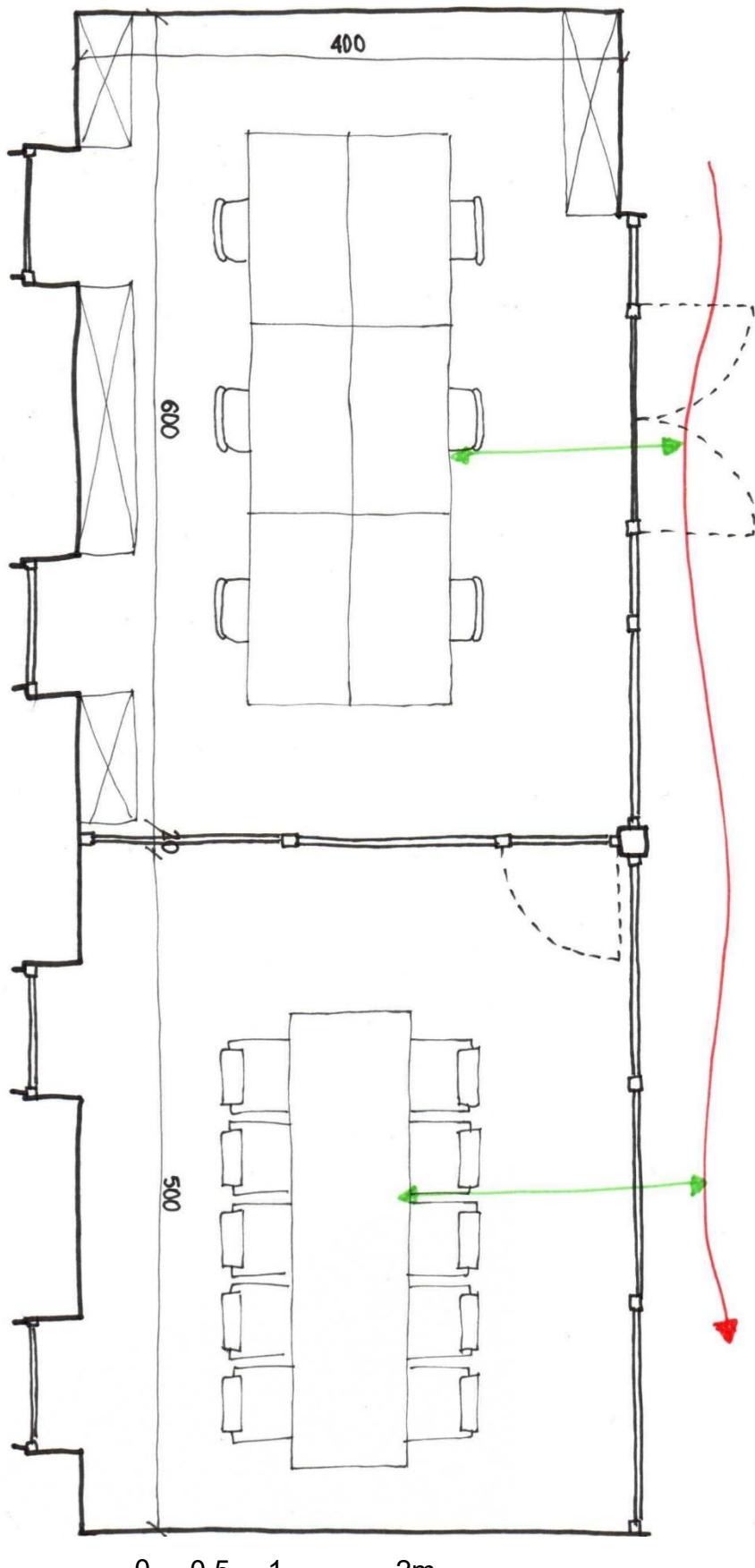


Figure 15 - L'ensemble professionnel Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

Les scénarios d'aménagements

SCENARIO D'AMENAGEMENT 1 :

CROQUIS

- Espace partagé
- Espace sanitaire
- Espace extérieur
- Espace personnel
- Espace professionnel

 Lien privilégié
 Circulation

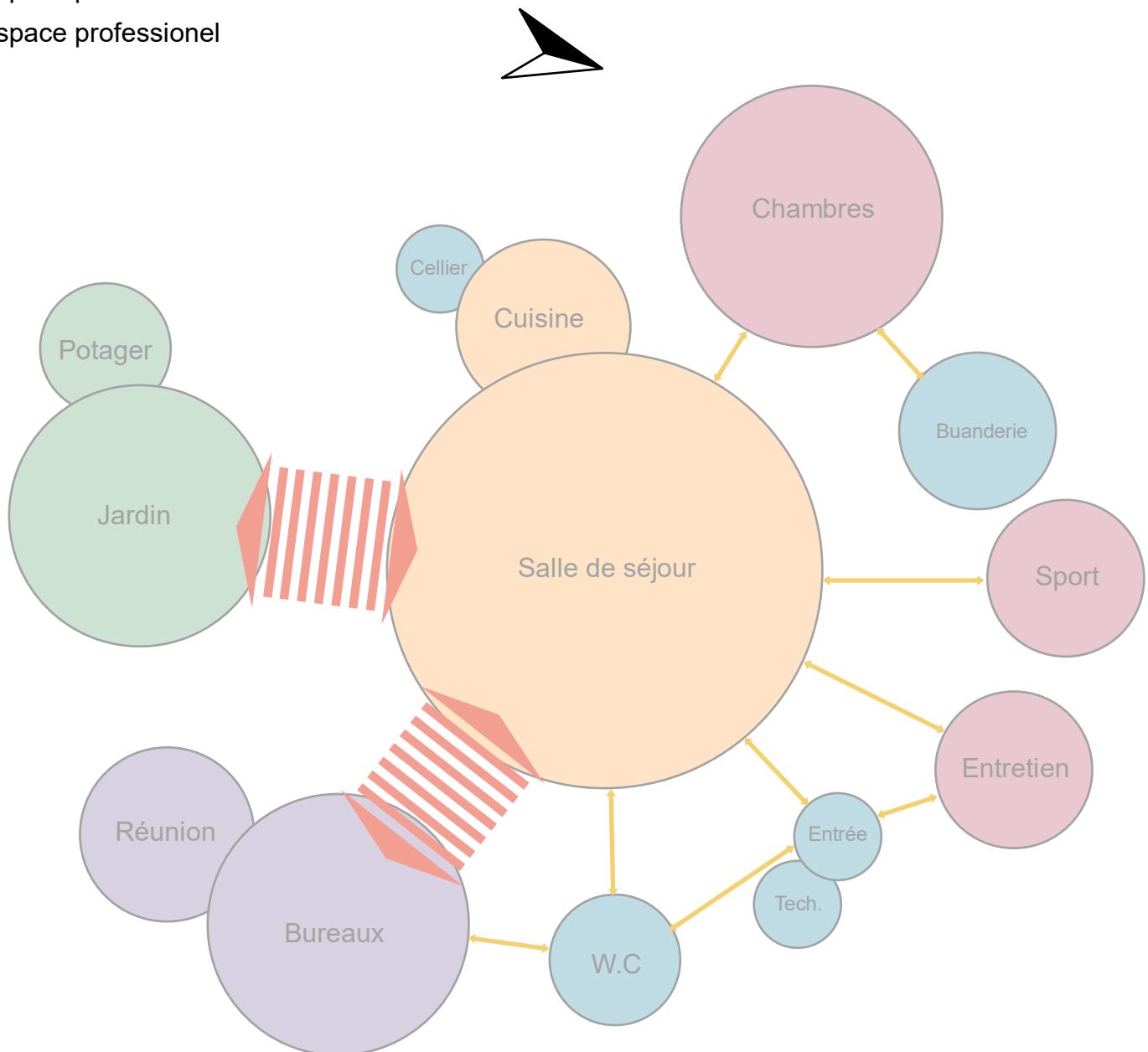


Figure 16 - Scénario d'aménagement 1. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

EXPLICATIONS

Ce scénario envisage la maison en un bâtiment quatre façades avec la salle de séjour comme l'élément central et principal de la maison de transition. Elle est orientée au sud, derrière le jardin, afin de favoriser l'entrée de lumière naturelle et l'apport de chaleur.

Les chambres sont situées à l'ouest, ce qui permet un ensoleillement direct le matin et une obscurité favorable au moment du coucher. Les fonctions secondaires et sanitaires sont placées au nord, leur usage étant moins fréquent et nécessitant donc moins de lumière. L'entrée se situe au nord-est, tout comme le reste des fonctions secondaires. Enfin, les espaces réservés au personnel sont placés au sud-est. Cette disposition permet de profiter d'une orientation sud, favorable à l'apport de lumière naturelle, et d'une ventilation qui limiterait les risques de surchauffe.

Cette organisation permet d'articuler une circulation en L, qui dessert à la fois les espaces techniques tournés vers l'extérieur et l'espace de séjour situé au cœur de la maison. Ainsi, la circulation entre la salle de séjour et les différentes fonctions reste fluide. De plus, la disposition de l'entrée facilite l'accès aux espaces professionnels ainsi qu'au lieu de rassemblement.

Deux relations privilégiées viennent enrichir cette organisation spatiale. La première s'établit entre le jardin et la salle de séjour, avec l'objectif de créer un lien fort entre intérieur et extérieur. La seconde relie l'espace professionnel à la salle de séjour, afin de renforcer les échanges entre les résidents et les membres du personnel.

SCENARIO D'AMENAGEMENT 2 :

CROQUIS

- Espace partagé
- Espace sanitaire
- Espace extérieur
- Espace personnel
- Espace professionnel

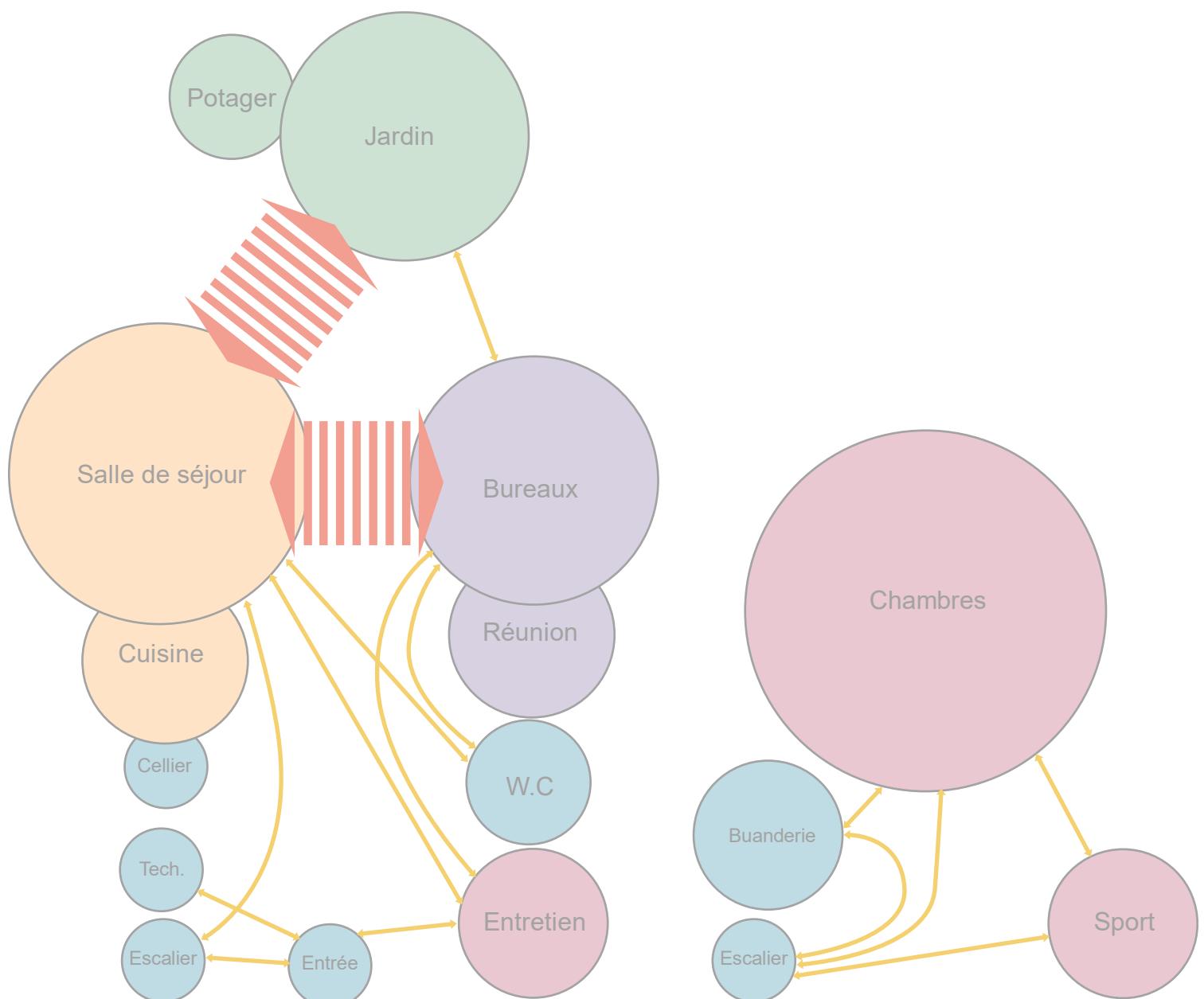
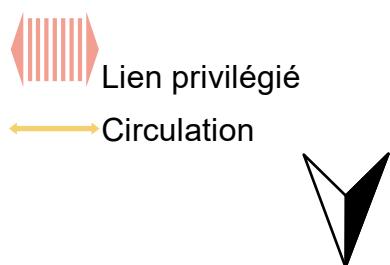


Figure 17 - Scénario d'aménagement 2. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

EXPLICATIONS

Cette organisation propose un agencement sur deux niveaux, avec une largeur inférieure à la longueur, à l'image de certaines maisons mitoyennes en milieu urbain. Ainsi, aucune fonction n'est privilégiée par rapport à une autre, et les fonctions utilisées plus fréquemment sont disposées au sud.

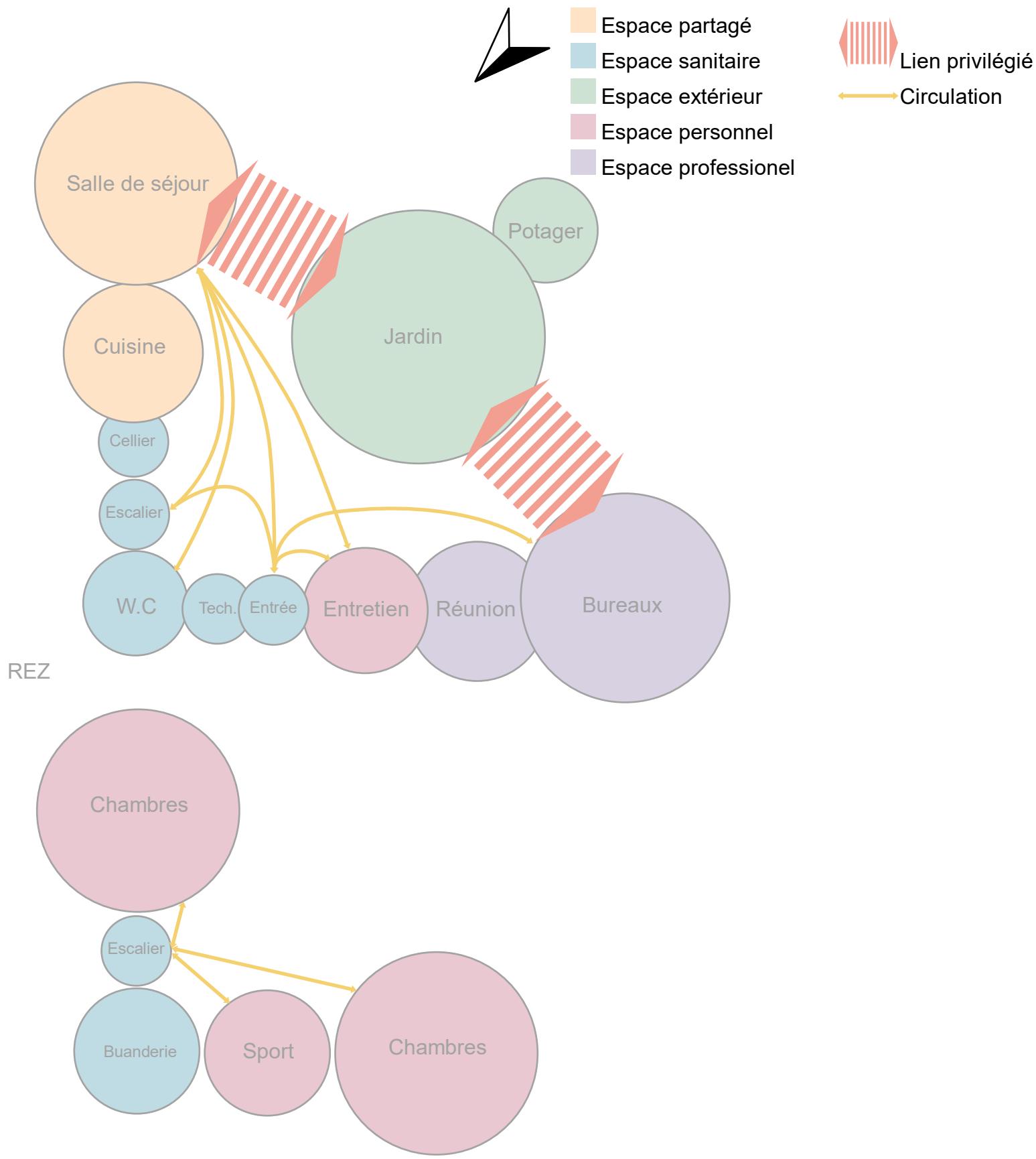
De fait, au sud, le jardin occupe toute la largeur de la parcelle et précède à la fois l'espace de séjour et les locaux du personnel. Ces derniers bénéficient ainsi d'un apport maximal en lumière naturelle tout au long de la journée. Les pièces techniques, ne nécessitant pas de lumière naturelle, se trouvent au centre du bâtiment, tandis que les espaces utilisés de manière plus occasionnelle sont placés au nord. À l'étage, les chambres sont installées côté sud afin de profiter de la lumière du jour, tandis que les espaces techniques ou moins fréquemment utilisés sont regroupés au nord.

Ensuite, la circulation se structure autour d'un couloir central desservant l'ensemble des fonctions. Ce dispositif permet de limiter l'emprise spatiale dédiée à la circulation tout en assurant des déplacements fluides, propices aux interactions entre les occupants.

Enfin, cet agencement permet de renforcer les liens entre les résidents et le personnel en créant, au sud, un contact privilégié entre les trois espaces communautaires : le jardin, le séjour et les locaux professionnels.

SCENARIO D'AMENAGEMENT 3 :

CROQUIS



EXPLICATIONS

Dans ce scénario, l'aménagement de la maison de transition s'organise en L, sur deux étages. Au centre de cette forme, le jardin occupe une place centrale, et les circulations qui le longent offrent une vue constante sur l'espace extérieur. Dans cette proposition, le rez-de-chaussée est dédié à un usage collectif diurne, tandis que l'étage est davantage destiné à un usage nocturne.

La forme proposée permet à l'ensemble du bâtiment de s'orienter vers le sud afin de bénéficier d'un maximum de lumière naturelle. Toutefois, les pièces techniques et sanitaires sont regroupées dans l'angle nord, afin de bénéficier, d'une part, d'un accès direct depuis l'entrée également située au nord, et d'autre part, d'occuper les zones recevant le moins de lumière, ce qui est cohérent avec leurs besoins lumineux réduits. Qui plus est, l'orientation de l'entrée et des espaces professionnels au nord permet de rendre plus intime la partie résidentielle de la maison de transition sans contraindre les vues des résidents.

Les circulations s'organisent en un couloir périphérique bordant le jardin, desservant ainsi l'ensemble des fonctions. Ce dispositif agit comme un écran, intimisant les espaces partagés tout en laissant entrer la lumière naturelle à travers le couloir. De plus, cette circulation permet un contact visuel constant avec l'extérieur et limite les risques de surchauffe, les espaces étant traversants et bénéficiant d'une ventilation par le nord.

Cet agencement permet donc de renforcer les liens entre les espaces partagés et les espaces extérieurs, mais aussi entre les espaces professionnels et le jardin. À travers cet espace central, personnel et participants peuvent nouer une relation tout en préservant une certaine autonomie.

DÉMONSTRATION

Première démonstration

DISCUSSION

La première démonstration est celle qui suit le mieux le scénario d'aménagement. En effet, le concept reste parfaitement similaire : l'espace partagé est central, et toutes les fonctions s'y organisent autour, les fonctions annexes étant disposées au nord. L'emplacement des pièces, bien que pas strictement respecté, demeure globalement fidèle à l'idée de départ. Ainsi, l'entrée s'effectue au même endroit, les bureaux accueillent le visiteur, suivis des espaces collectifs. Ensuite, un couloir d'une largeur confortable dessert l'ensemble des fonctions, permettant une communication fluide entre les espaces pratiques et l'espace partagé, sans en perturber le fonctionnement.

Au fond de la maison de transition, un couloir perpendiculaire relie les différentes chambres ainsi que la salle de sport. Ce couloir offre aux chambres la possibilité d'être en retrait et de bénéficier d'un environnement plus calme.

Le jardin, extension de l'espace partagé, devient un lien entre davantage de fonctions que prévu initialement dans le schéma. Sa position permet désormais d'être visible depuis le couloir des chambres et depuis la salle de sport. De plus, la salle de réunion bénéficie également d'une vue en sa direction, renforçant ainsi le lien avec les membres du personnel.

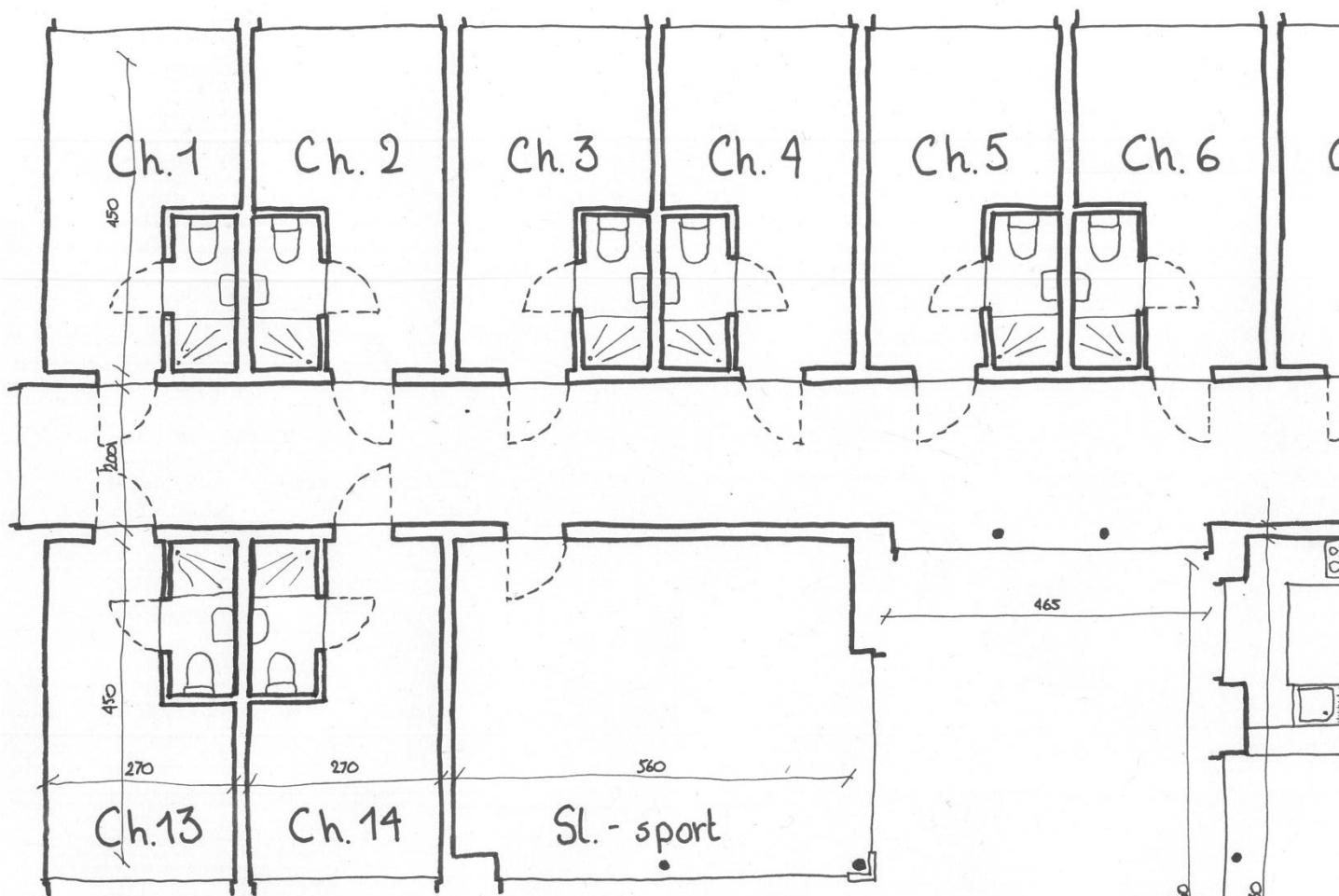
L'espace imaginé pour les équipements sanitaires s'est révélé trop étroit et, dans l'ensemble des propositions, les sanitaires ont constitué un véritable problème tant la place nécessaire avait été négligée. De ce fait, plutôt que d'être à proximité immédiate des espaces professionnels, ceux-ci ont été déplacés entre les chambres et l'espace partagé. Les sanitaires ont également été pensés de manière équitable, avec deux pièces comprenant chacune trois cabinets fermés.

L'emplacement de la salle de sport, initialement prévu au nord, a quant à lui été revu afin de bénéficier de plus de lumière naturelle ainsi que d'un meilleur contact avec le jardin ou l'espace partagé. Toutefois, son intégration parmi les chambres a nécessité un agrandissement de cette salle afin de respecter la trame des chambres, rendant l'ensemble plus harmonieux et cohérent sur le plan structurel.

Les chambres ont, dans l'ensemble des scénarios, été très minimisées, alors qu'elles occupent toujours une place bien plus conséquente. En effet, bien que les pièces ne soient pas très grandes, un peu plus de quatre mètres sur moins de trois mètres, le nombre de chambres, prévu pour quinze résidents, exige une emprise plus importante. Ainsi, le couloir des chambres s'étire jusqu'au sud, devant les espaces partagés.

Toutefois, une chambre pour les PMR (personnes à mobilité réduite) a été ajoutée afin de garantir l'accessibilité pour tous à la maison de transition.

Ce plan nécessite cependant une surface non négligeable et ne pourrait pas s'intégrer dans tous les contextes. C'est pourquoi il pourrait être repensé pour que les chambres soient situées à un second étage, ce qui impliquerait également l'installation d'un ascenseur pour l'accessibilité PMR, ainsi que deux cages d'escalier placées de part et d'autre du couloir principal, afin de garantir une bonne évacuation en cas d'incendie.



Ch. : Chambre

SL. : Salle

SL-vis. : Salle de visite

Ce. : Cellier

Bu.: Buanderie

Tech: Pièce technique

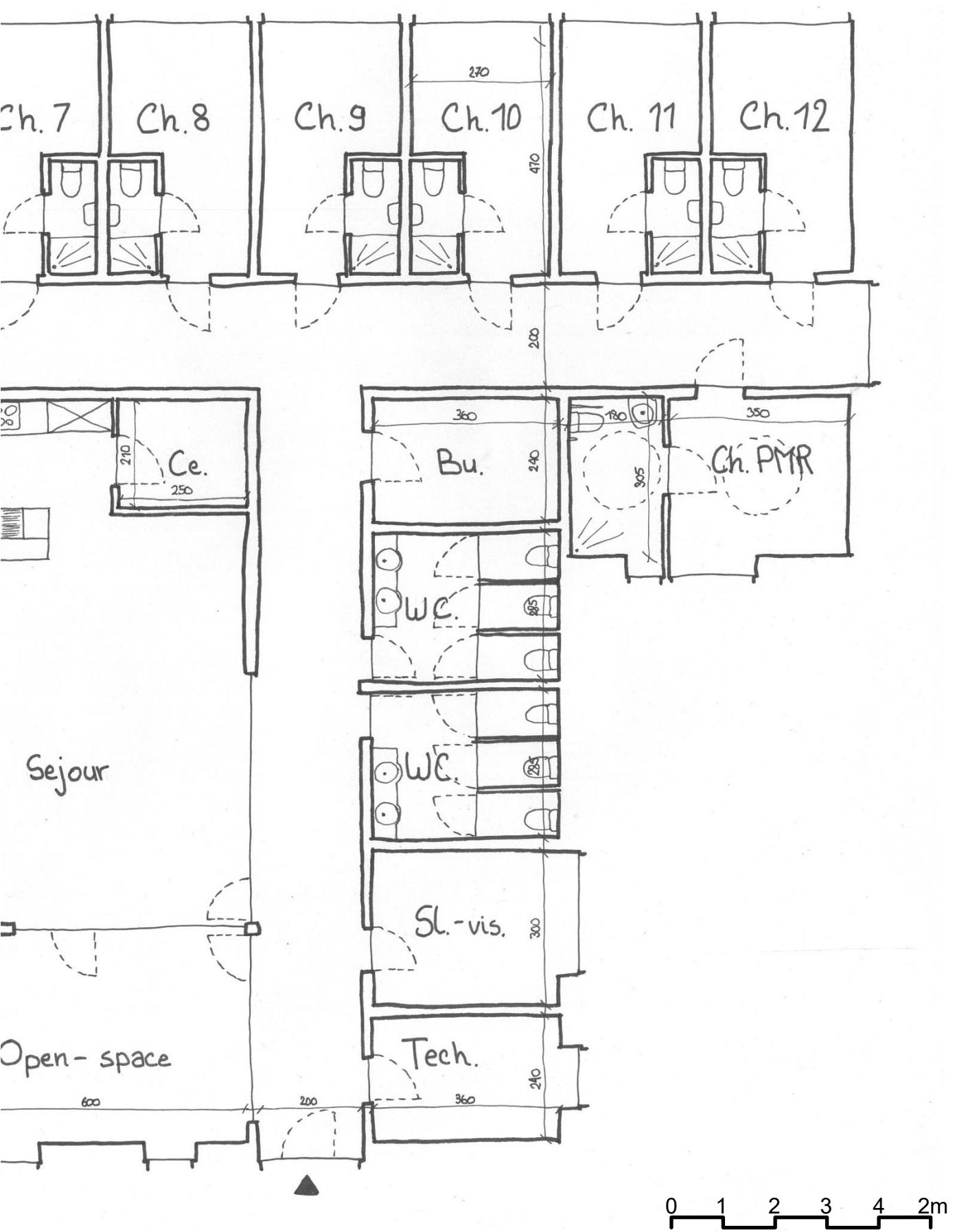
Jardin



SL-reunion

Rez

Figure 19 - Démonstration 1. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.



Deuxième démonstration

DISCUSSION

La seconde démonstration est celle qui s'est révélée la plus complexe à élaborer. En effet, le caractère mitoyen envisagé pour cette configuration a contraint la largeur à une dizaine de mètres, puisque bon nombre de parcelles enclavées entre deux bâtiments mitoyens ne dépassent pas nécessairement cette dimension. Dès lors, le bâtiment a dû s'étirer en longueur, laissant certaines fonctions au centre sans accès à la lumière naturelle. Toutefois, aux étages, la profondeur du bâtiment est réduite, car les chambres doivent obligatoirement être adossées à un mur non mitoyen afin de disposer d'une fenêtre.

L'entrée se fait par l'avant du bâtiment, dans un couloir qui débouche, au fond de la maison, sur l'espace partagé. Dès l'entrée, la salle de visite se trouve sur la droite, et après quelques mètres, un couloir à gauche mène à la circulation verticale ainsi qu'aux sanitaires. Plus loin, en face de la porte d'entrée, se trouvent les espaces professionnels, et le couloir se termine face au jardin, dans l'espace partagé.

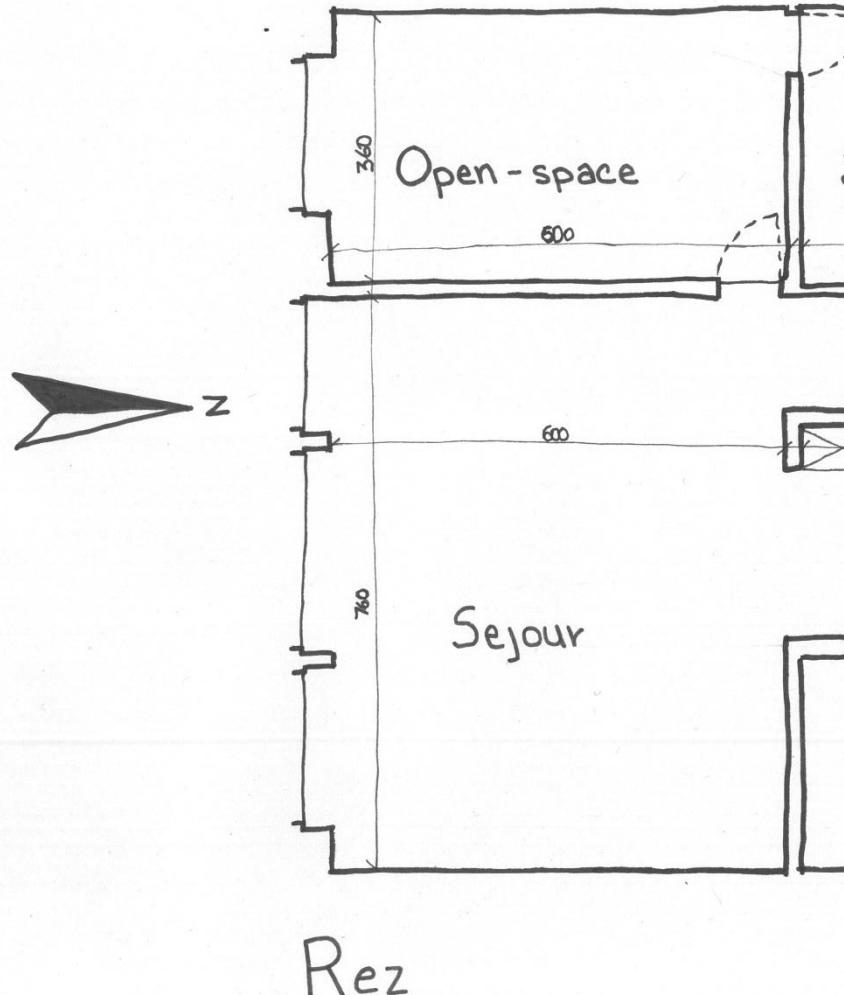
Cet agencement permet de créer une forte relation entre les espaces professionnels, partagés et extérieurs. Ces trois entités sont organisées de manière à se compléter mutuellement, tout en conservant une certaine distance entre les espaces professionnels et partagés, grâce au couloir d'entrée. Toutefois, dans ce plan, la cuisine se retrouve enclavée et ne bénéficie pas d'un bon apport de lumière naturelle. En effet, la nécessité structurelle de s'aligner sur les murs des chambres situées aux étages a contraint l'espace cuisine à être ceinturé de murs porteurs, tandis que la profondeur requise pour accueillir quinze personnes dans le séjour a imposé un agrandissement de celui-ci.

Au premier étage, un couloir relie toutes les chambres de part et d'autre, avec, au fond, la salle de sport, tandis qu'au second étage, seules des chambres sont disposées de chaque côté. Les dimensions de cette maison se sont révélées très contraignantes, ce qui a conduit à priver certains espaces de lumière naturelle, notamment la cuisine ou la salle de réunion. De plus, le manque de place constraint à se passer d'ascenseur ainsi que d'accessibilité PMR. Certes, les dimensions auraient pu être revues à la hausse, mais cela n'aurait pas nécessairement été en adéquation avec celles que l'on retrouve dans la plupart des bâtiments mitoyens. D'ailleurs, les dimensions globales de cette maison ont été basées sur celles de la maison de Malines, dont le contexte est similaire.

Alors que le scénario prévoyait les sanitaires à l'est et les circulations verticales débouchant directement dans le couloir principal, la largeur de la cage d'escalier n'était pas compatible avec celle du séjour. De même, la profondeur créée par les sanitaires placés derrière la salle de visite posait problème. Il a donc été plus simple de créer un second couloir desservant les sanitaires et la circulation verticale afin de s'adapter à la largeur du séjour.

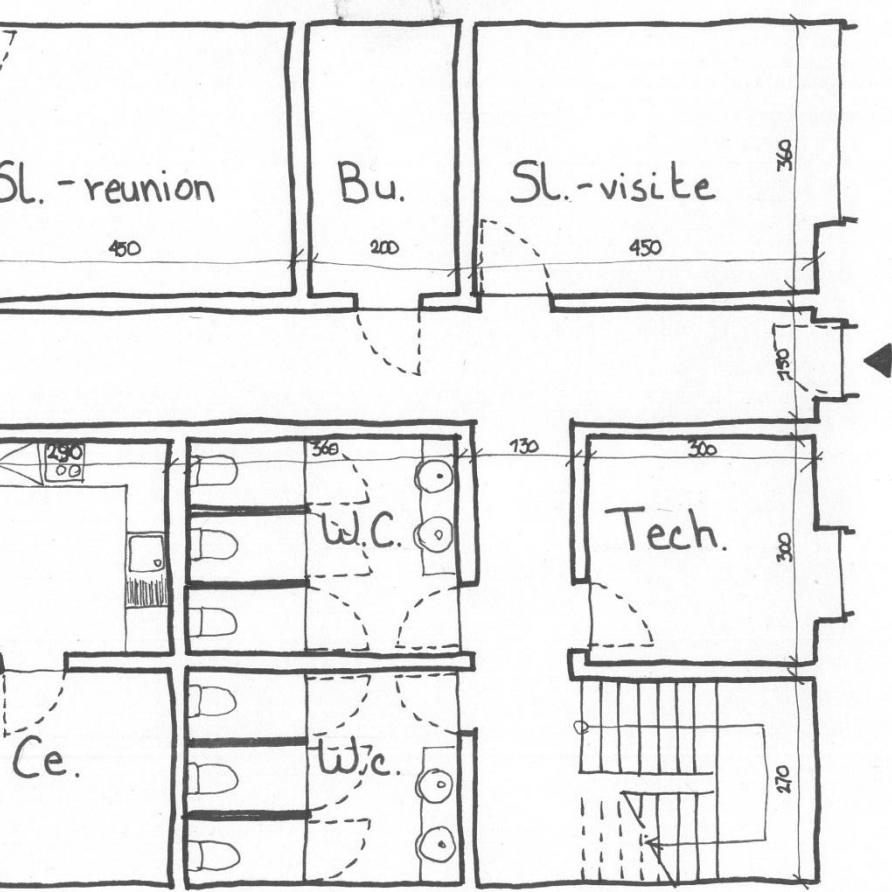
Par ailleurs, l'espace nécessaire pour les chambres avait été sous-estimé, et un seul étage ne suffisait pas à les accueillir toutes. Cette maison ne compte ainsi que douze chambres au lieu de quinze, et ne propose aucune chambre accessible aux personnes à mobilité réduite. Cependant, l'espace réservé à la salle de sport pourrait être réaménagé pour accueillir deux chambres supplémentaires.

Une piste d'amélioration envisageable pour faire évoluer le projet serait d'ajouter un troisième niveau afin de combler le manque de chambres tout en conservant la salle de sport. Par ailleurs, concevoir la maison pour qu'elle soit pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite, tant au niveau des sanitaires que des chambres, représenterait un réel avantage. Enfin, l'organisation générale de la maison pourrait être revue afin que l'extension accueillant les espaces partagés et professionnels soit développée sur deux niveaux. Cela permettrait probablement de réduire la profondeur du bâtiment, voire d'introduire des mezzanines pour accentuer les interactions entre les niveaux. Qui plus est, la toiture surplombant l'extension pourrait être repensée de façon à s'intégrer pleinement dans le volume global de la maison.

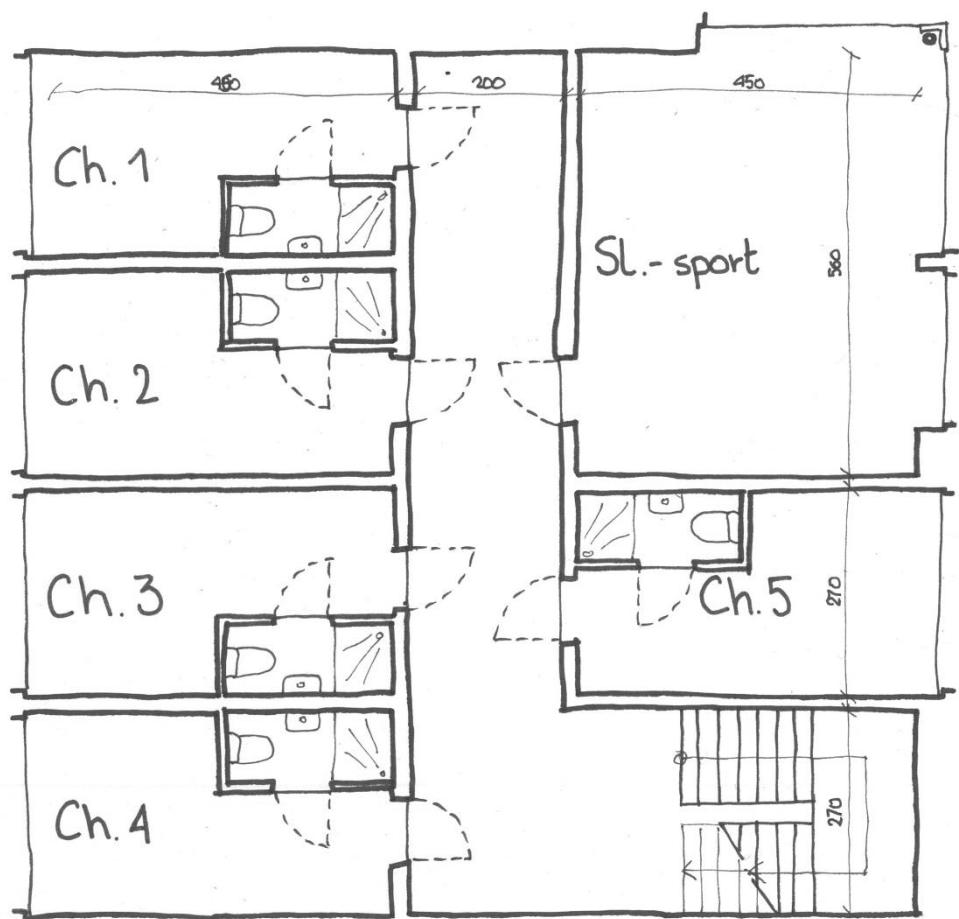


Ch. : Chambre
 SL. : Salle
 SL.-vis. : Salle de visite
 Ce. : Cellier
 Bu.: Buanderie
 Tech.: Pièce technique

Figure 20 - Démonstration 2 REZ. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.



0 1 2 3 4 2m



1^{er} étage

Ch. : Chambre

SL. : Salle

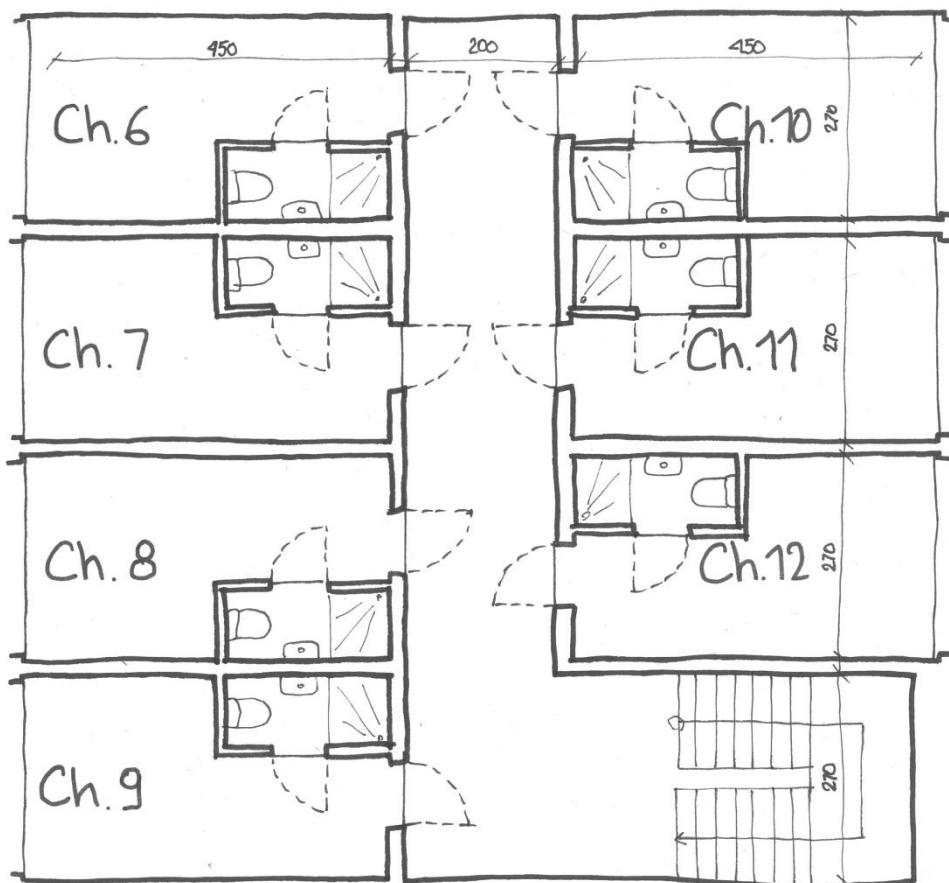
SL-vis. : Salle de visite

Ce. : Cellier

Bu.: Buanderie

Tech: Pièce technique

Figure 21 - Démonstration 2 REZ+1. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.



2^{eme} étage ➤

0 1 2 3 4 2m

Figure 22 - Démonstration 2 REZ+2. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

Troisième démonstration

DISCUSSION

La troisième et dernière démonstration est celle qui a vu son concept le plus modifié. En effet, l’agencement en L, bien que prévu sur deux niveaux, nécessitait une longueur très conséquente, plus de trente mètres, ainsi que de nombreuses cages d’escalier. De plus, le rapport de proportion était étrange : le côté où se situent les espaces professionnels n’était pas très long, tandis que l’autre branche, accueillant les espaces partagés, était, quant à elle, très longue, créant ainsi une situation disproportionnée. La solution qui a semblé la plus judicieuse a été d’ajouter une branche afin de transformer le L en U. Ainsi, le fonctionnement de l’idée reste identique : l’ensemble des espaces s’articule autour d’un jardin central extérieur, mais la forme est modifiée.

L’entrée se fait par l’angle nord ; un dégagement donne accès au local technique et aux circulations verticales. En face se trouvent les espaces partagés. En suivant le couloir vitré qui longe le jardin, on passe devant la salle de visite, puis un passage donne accès à la cuisine et à la salle à manger. Enfin, une grande ouverture mène au séjour. Au fond du couloir se trouve une seconde circulation verticale.

En repartant depuis l’entrée, si l’on part sur la droite, le couloir dessert les espaces du personnel, toujours en longeant les baies donnant sur le jardin. En face, une première porte donne accès à un local vélo accessible depuis l’extérieur du bâtiment. En continuant le long du couloir, vers la seconde branche, les sanitaires sont accessibles, suivis d’une dernière circulation verticale.

À l’étage, en partant de l’ascenseur situé près de l’entrée du rez-de-chaussée, la chambre PMR est directement accessible sur la droite. Le couloir de la première branche donne accès à six chambres ainsi qu’à la circulation verticale débouchant derrière les espaces communs. En repartant depuis l’ascenseur, le couloir en face dessert quatre chambres et la salle de musculation. En empruntant la seconde branche, les quatre dernières chambres et la circulation verticale débouchant derrière les sanitaires sont accessibles.

Le premier problème fut donc la longueur de la première branche, ajustée par l'ajout d'une seconde branche. Cependant, d'autres problèmes se sont présentés. À l'entrée, il était complexe de faire entrer l'ensemble des sanitaires et des pièces techniques tout en offrant un hall d'entrée confortable avec les circulations verticales à cet endroit. Ainsi, il a été plus simple de déplacer les sanitaires et de créer un décalage avec l'ascenseur et la pièce technique. De plus, le porte-à-faux créé à l'extérieur discrétise l'entrée et s'inscrit dans la continuité de la façade, valorisant l'intimité.

Maintenir la possibilité pour les descentes d'eau de s'écouler fut également un second défi. En effet, alors que l'ensemble du séjour était conçu comme un plateau libre incluant la circulation, les descentes d'eau de l'étage supérieur ont contraint la construction de deux murs entre la circulation et la cuisine ainsi que la salle à manger. Toutefois, cela n'est pas forcément néfaste et peut permettre d'intimiser un peu plus la salle de séjour.

Un dernier problème s'est également présenté. À l'emplacement du local vélo et de la salle de sport, la circulation longeant les espaces professionnels est plus large afin de respecter la trame des chambres à l'étage. Cette largeur de circulation impacte également la pièce située dans l'angle, l'obligeant à avoir des dimensions relativement conséquentes. Ainsi, cet espace pourrait représenter un premier point à améliorer.

Un point à suivre pour la suite concerne également l'emplacement des locaux professionnels et des sanitaires. En effet, les sanitaires sembleraient plus accessibles à tous s'ils étaient échangés avec les bureaux, qui bénéficieraient alors d'un meilleur contact avec les espaces partagés, étant situés juste en face. Cela permettrait également, potentiellement, de réduire la pièce située au fond, actuellement utilisée comme local vélo.

Une piste d'amélioration intéressante à suivre serait également l'exploitation des baies longeant le jardin. Celles-ci pourraient accueillir du mobilier en lien avec la fonction de l'espace qu'elles devancent : par exemple, des canapés devant le séjour, des mange-debout devant la salle à manger, ou encore des bureaux devant les espaces professionnels.

Ch. : Chambre
 SL. : Salle
 SL.-vis. : Salle de visite
 Ce. : Cellier
 Bu. : Buanderie
 Tech. : Pièce technique

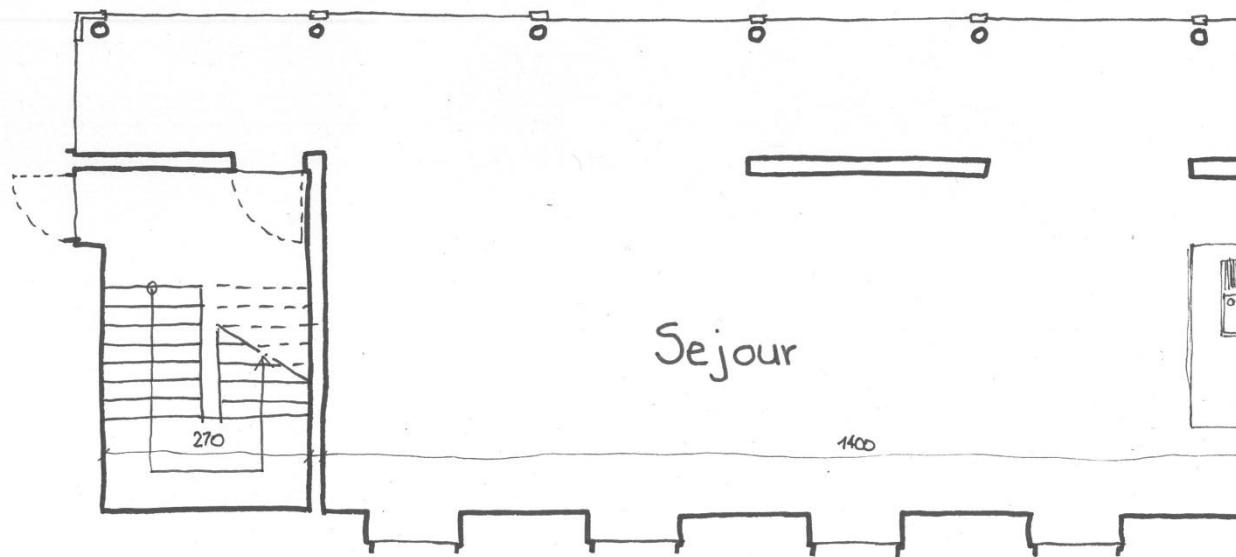
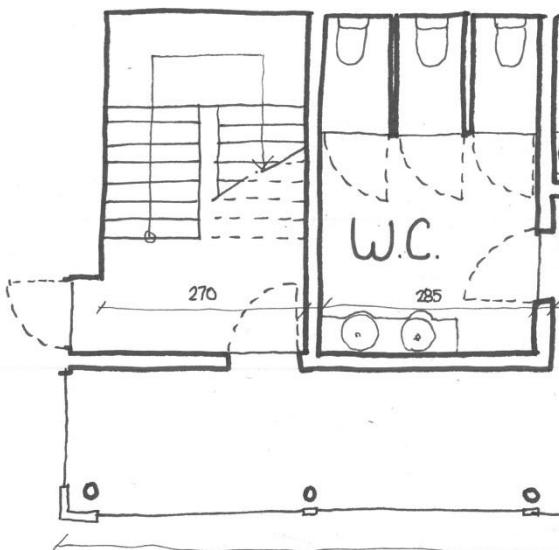
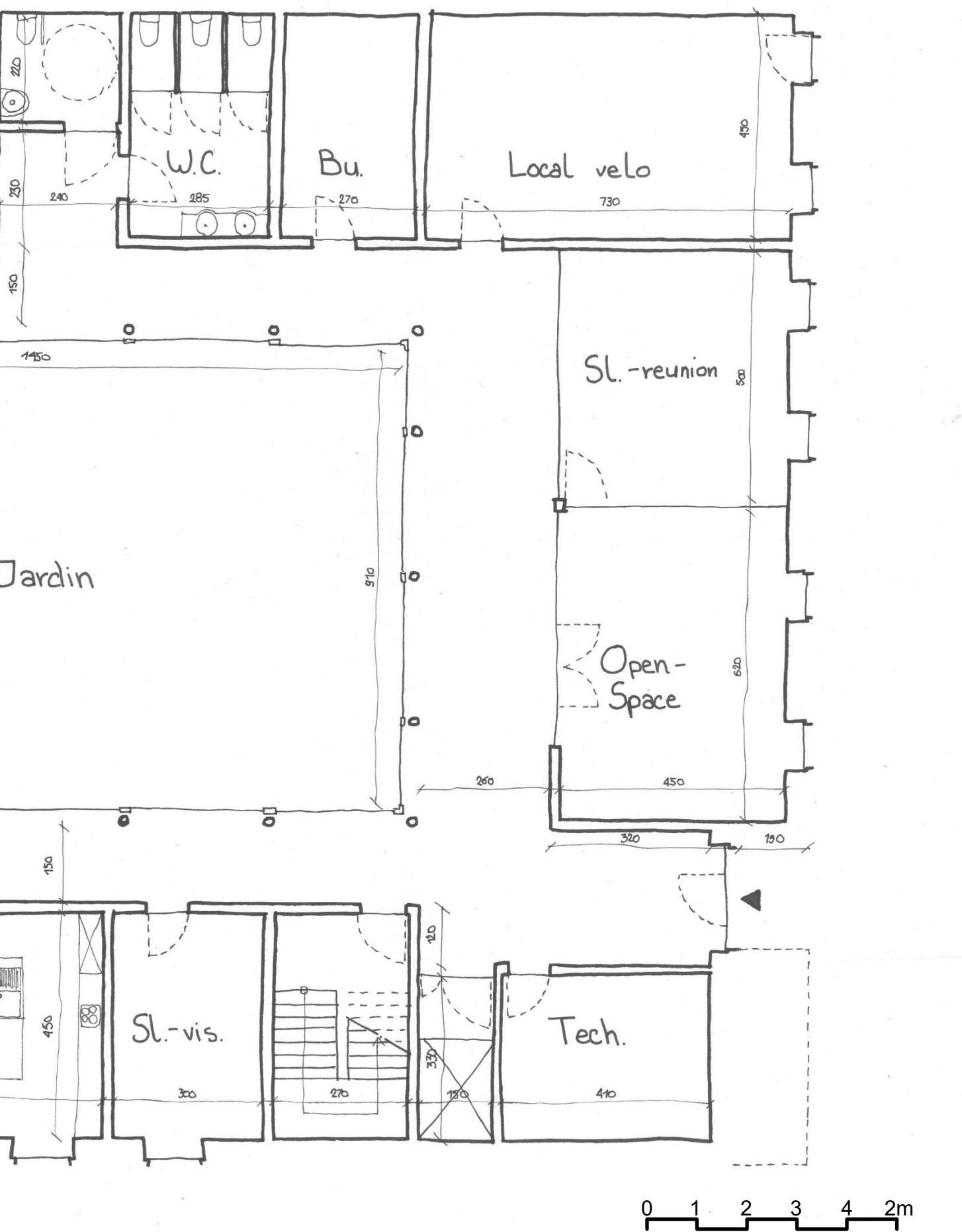
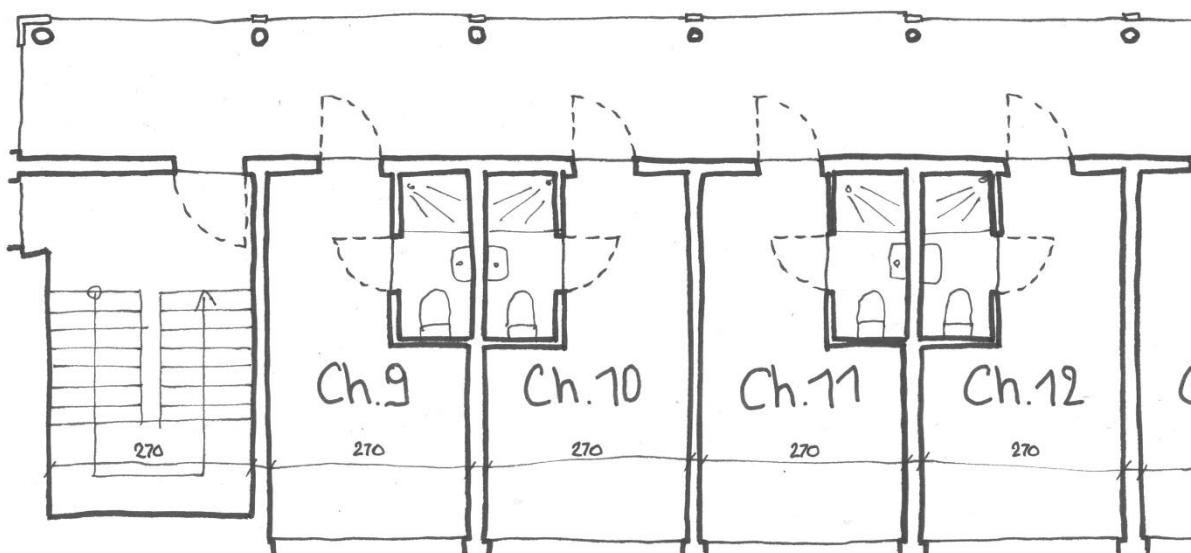
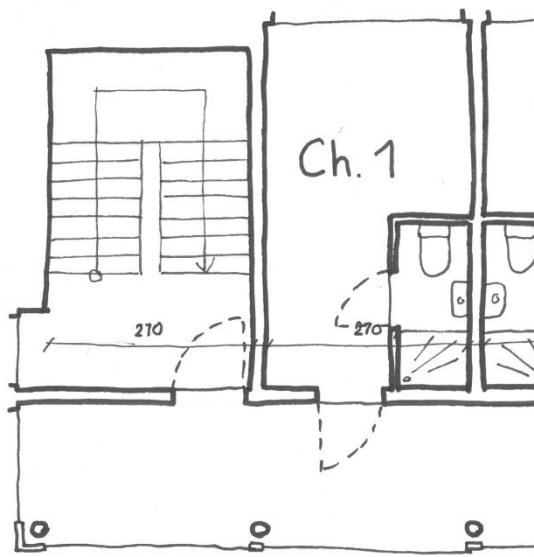


Figure 23 - Démonstration 3 REZ. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.

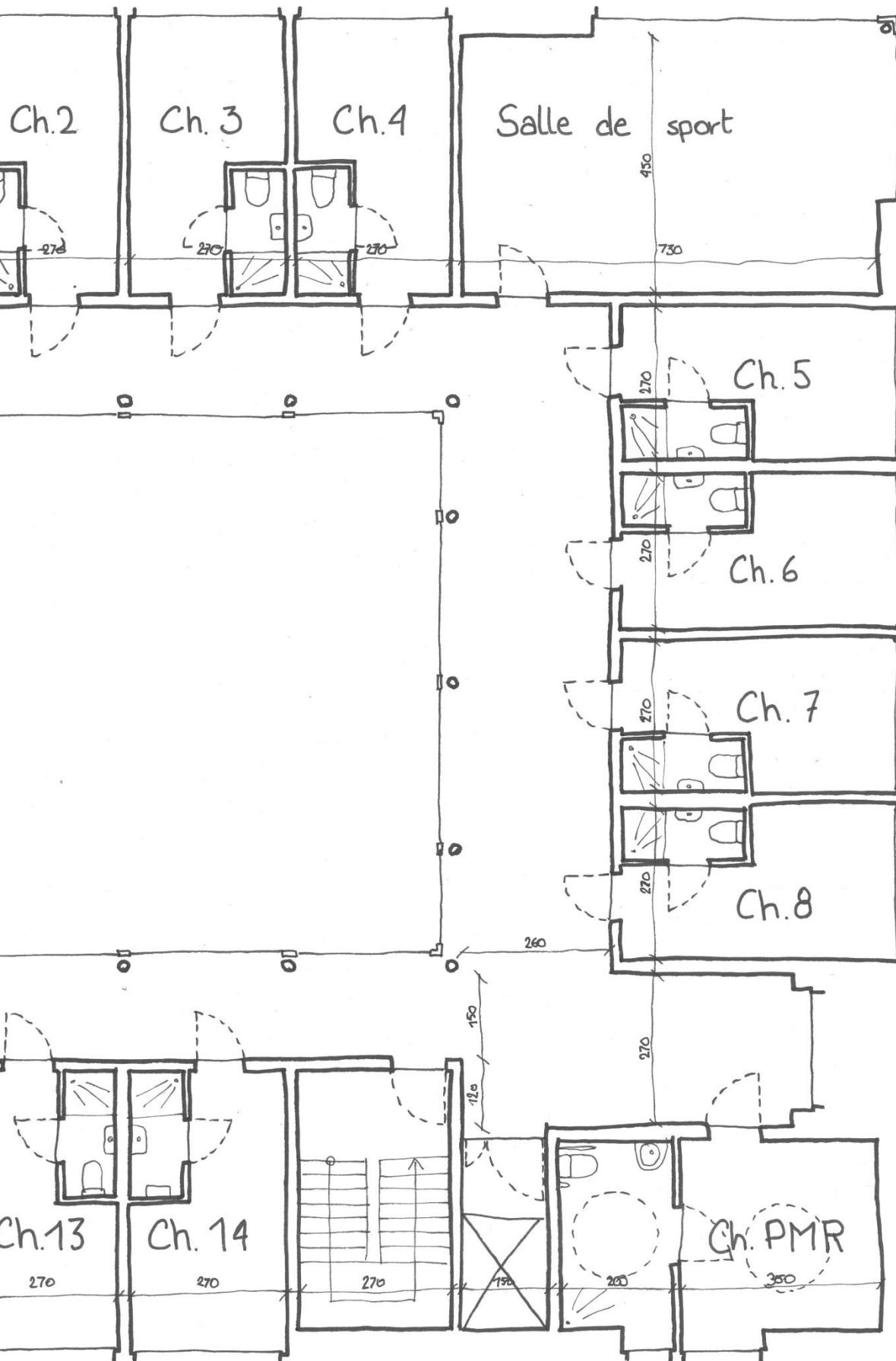


Ch. : Chambre
 Sl. : Salle
 Sl.-vis. : Salle de visite
 Ce. : Cellier
 Bu. : Buanderie
 Tech. : Pièce technique



1^{er} étage

Figure 24 - Démonstration 3 REZ+1. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.



CONCLUSION

En somme, alors que le système carcéral est lui-même remis en question, la Belgique est en proie à une large crise administrative de son système pénitentiaire (Dubois, C. 2010, pp. 2-3). Désormais, les prisons du pays font face à de graves problèmes de surpopulation et d'insalubrité, et le modèle d'incarcération imaginé par Ducpétiaux montre ses limites. La sécurisation et l'enfermement strict ont pris le dessus sur la seconde mission principale des prisons : la réinsertion. Cela a largement contribué à amplifier de nombreux problèmes sociaux (Baudinet, L. 2024 ; Dubois, M.-E. & Ouellet, F. 2020 ; Nederlandt, O. 2020c).

La Belgique a toutefois tenté de faire face à ces différents problèmes grâce, entre autres, à l'introduction des masterplans, qui ont prévu la construction ou la rénovation de nombreuses prisons ainsi que l'introduction des maisons de transition. Ces dernières semblent aujourd'hui être un outil en plein développement pour promouvoir la réinsertion des condamnés, en permettant une meilleure autonomie et une réintégration professionnelle (Donnelly, P. G. & Forschner, B. E. 1984 ; Baudinet, L. 2024). Ce travail a permis d'effectuer une série de choix spatiaux visant à offrir aux condamnés les meilleures conditions dans leur parcours d'autonomisation et de renouement social.

Ce document s'est appuyé sur une méthodologie fondée sur des entretiens qualitatifs, menés avec le directeur du service de criminologie de l'Université de Liège ainsi qu'avec la directrice de la maison d'Enghien, sur une revue des rapports du CCSP, et sur la méthode de fonctionnement en préprogramme et programme présenté par Laurence Régnier (2017) et utilisée par le Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement (2000). Cela a conduit à l'élaboration de fiches espaces, d'ensembles fonctionnels, ainsi qu'à plusieurs scénarios d'aménagement visant à répondre aux besoins spatiaux des maisons de transition.

La démonstration graphique en plans des concepts mis en avant a permis de montrer qu'un même programme de maison de transition peut être élaboré pour plusieurs typologies et dans divers contextes. Toutefois, ces différentes typologies ont nécessité quelques adaptations afin de continuer à respecter les enjeux initiaux de réinsertion. Malgré cela, ce travail a démontré qu'élaborer un programme applicable à la conception des maisons de transition est possible, pour favoriser une cohérence programmatique et une adéquation aux valeurs défendues par ce modèle alternatif de détention.

De plus, ce travail a permis d'aborder l'importance que peut jouer l'architecte dans la réhabilitation des condamnés. Celui-ci occupe un rôle charnière dans la conception d'espaces permettant de se rapprocher d'une vie normale, que ce soit à travers le mobilier, le projet architectural ou les dynamiques d'interactions entre les espaces.

Cependant, ce document a également mis en évidence le manque de cadres légaux entourant les maisons de transition, qu'il s'agisse du cadre juridique relatif aux protocoles encore flous et sujets à interprétation ou bien du cadre régissant les espaces à mettre en œuvre, notamment concernant certaines fonctions, comme les sanitaires.

Bien que ce travail constitue une bonne base pour l'élaboration d'un programme destiné aux maisons de transition, le manque de retours sur les projets analysés laisse penser qu'une discussion avec d'autres acteurs, comme les personnes condamnées ou des architectes, pourrait permettre de développer ce programme de manière plus pertinente, tout en enrichissant les projets de vérification. De plus, l'absence d'un terrain d'étude concret s'avère décevante, puisque le programme n'a pas été mis en œuvre dans un lieu existant. Cela représente néanmoins une piste de développement pour l'avenir : entretenir un dialogue autour du programme et tester celui-ci dans des lieux réels permettrait de le faire évoluer de manière significative.

En définitive, ce document constitue un point de départ pour penser le programme des maisons de transition en reconnexion avec l'objectif principal de la détention : la réinsertion. La méthodologie appliquée peut être reproduite de bien des manières, au sein d'institutions ou directement par des concepteurs, et elle offre la possibilité d'être enrichie afin de continuer à promouvoir la bonne mise en œuvre des objectifs fondamentaux des maisons de transition. Ce travail a tenté de démontrer qu'il est possible de réhabiliter les personnes condamnées de manière plus humaine et réellement efficace, en soulignant l'importance des espaces, du contact avec l'extérieur, des interactions et du respect de la personne. Toutefois, à l'instar de la pensée de Hans Claus en 2011, il semble important de rappeler que les maisons de transition pourraient et devraient s'imposer comme le remplacement d'un système carcéral actuel à bout de souffle, plutôt que de maintenir les détenus plus longtemps dans le filet pénal.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Le salon. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	58
Figure 2 - La salle à manger. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	59
Figure 3 - Le séjour. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	60
Figure 4 - La cuisine. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	62
Figure 5 - La salle de sport. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	64
Figure 6 – Les sanitaires. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	66
Figure 7 – La buanderie. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	68
Figure 8 – Le jardin. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	72
Figure 9 - La chambre. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	75
Figure 10 - La salle de visite. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	78
Figure 11 - L'open space. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	80
Figure 12 - La salle de réunion. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	82
Figure 13 - L'ensemble partagé. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	85
Figure 14 - L'ensemble des chambres. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	92
Figure 15 - L'ensemble professionnel. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	95
Figure 16 - Scénario d'aménagement 1. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	97
Figure 17 - Scénario d'aménagement 2. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	99
Figure 18 - Scénario d'aménagement 3. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	101
Figure 19 - Démonstration 1. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	105
Figure 20 - Démonstration 2 REZ. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	109
Figure 21 - Démonstration 2 REZ+1. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	111
Figure 22 - Démonstration 2 REZ+2. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	112
Figure 23 - Démonstration 3 REZ. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.....	115
Figure 24 - Démonstration 3 REZ+1. Illustration personnelle, Remacle, G. 2025.	117

BIBLIOGRAPHIE

ACTES JURIDIQUES ET LOIS

- Arrêté Royal du 22 juillet 2019 fixant les normes en vue de l'agrément comme maison de transition et fixant les conditions d'exploitation pour une maison de transition, M.B., 7 août 2019.
- Code du bien-être au travail, titre 1^{er}, livre III relatif aux exigences de base relatives aux lieux de travail

ARTICLES DE PRESSES

- DE HALLEUX, F. (2024, 22 avril). Election 2024 : en matière de justice et de sécurité le PS veut fermer des prisons, le MR en ouvrir.... SudInfo, no. 111, pp. 16-17
- MARCHANDISE, T. (2019, 4 octobre). Les « maisons de détention » et les « maisons de transition » : un autre système pénitentiaire est-il possible ?. Justice en Ligne. <https://www.justice-en-ligne.be/Les-maisons-de-detention-et-les>
- TEAM JUSTICE. (2024a, 1 octobre). Mise en service officielle de la maison de transition d'Enghien. Team Justice. <https://www.teamjustitie.be/fr/2024/10/01/mise-en-service-officielle-de-la-maison-de-transition-denghien/>
- TEAM JUSTICE. (2024b, 25 juin). Ouverture officielle de la maison de transition de Louvain. Team Justice. <https://www.teamjustitie.be/fr/2024/06/25/25-06-ouverture-officielle-de-la-maison-de-transition-de-louvain/>
- PONCIAU, L. (2024, 2 octobre). Maison de transition pour détenus en fin de peine, une première en Wallonie. Le vif. <https://www.levif.be/belgique/derniers-pas-vers-la-sortie/>
- VANDERBRUGGE, D. (2024, 1 octobre). Des détenus ont intégré la première maison de transition en Wallonie à Enghien : « C'est une aide à la réinsertion, j'espère réussir grâce à ça ». RTBF. <https://www.rtbf.be/article/des-detenus-ont-integre-la-premiere-maison-de-transition-de-wallonie-a-enghien-c-est-une-aide-a-la-reinsertion-j-espere-reussir-grace-a-ca-11442438>
- BOIVIN, I. (2024). Belgique : à la croisée des chemins. Prison Insider. <https://www.prison-insider.com/articles/belgium-diverging-pathways?referrer=%2Farticles%2Fchanger-d-echelle>
- WAUTERS, L. (2022, 22 janvier). Maisons de transition : un bon bilan, si ce n'est la question de la privatisation. Le Soir. <https://www.lesoir.be/419503/article/2022-01-22/maisons-de-transition-un-bon-bilan-si-ce-nest-la-question-de-la-privatisation>

ARTICLES DE REVUES

- BAUDINET, L. (2024). Les trajectoires des personnes détenues : entre contrainte et restructuration. Pensée plurielle, Vol. 89, no. 1, pp. 147-160. Doi : 10.3917/pp.059.0147
- COTE, P., GOULETTE, J. & MARQUES, S. (2009). Programmation architecturale et architecture virtuelle. Intermédialités Histoire et Théorie des Arts des Lettres et des Techniques, no. 13, pp. 77-88. Doi : 10.7202/044041ar
- DONNELLY, P. G. & FORSCHNER, B. E. (1984). Client success or failure in a halfway house. Federal Probation, Vol. 48, no. 3, pp. 38-44. <https://heinonline.org/HOL/P?h=hein.journals/fedpro48&i=194>
- DUBOIS, C. (2010). La prison, entre symptômes de crise et chantiers de modernisation. Revue Nouvelle, no. 1, pp. 68-75.
- DUBOIS, M-E. & OUELLET, F. (2020). Les défis de la réinsertion sociale : regard éclairé sur la réalité vécue par la clientèle en maisons de transition. Criminologie, Vol. 53, no. 2, pp. 309-333. Doi : 10.7202/1074197ar
- HANCOCK, P. & JEWKES, Y. (2011). Architectures of incarceration: The spatial pain of imprisonment. Punishment & Society, Vol.13, no. 5, pp. 611-629. Doi : 10.1177/1462474511422171
- JEWKES, Y. & MORAN, D. (2015). Linking the carceral and the punitive state: A review of research on prison architecture, design, technology, and the lived experience of carceral space. Annales de Géographie, no. 702-703, pp. 163-184. Doi : 10.3917/ag.702.0163
- LOUVEAUX, H. (2015). Les maisons de détention vont-elles supplanter les prisons du XIX^e siècle ? La Revue nouvelle, no. 6, pp. 58-62. <https://revuenouvelle.be/les-maisons-de-detention-vont-elles-supplanter/>
- MILHAUD, O. (2015). L'enfermement ou la tentation spatialiste de « l'action aveugle, mais sûre » des murs des prisons. Annales de Géographie, no. 702-703, pp. 140-162. Doi : 10.3917/ag.702.0140

- NEDERLANDT, O. & VANHOUCHE, A-S. (2020a). De Belgische transitiehuizen: nood aan een terugkeer naar het originele concept van detentiehuizen. *Fatik – Tijdschrift voor Strafbeleid en Gevangeniswezen*, no. 167, pp. 6-18. <http://hdl.handle.net/2078.3/235932>
- ROBERT, A-G. (2020). La peine de détention à domicile sous surveillance électronique : une fausse bonne idée ? *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, Vol. 3, no. 3, pp. 577-588. DOI : 10.3917/rsc.2003.0577

COLLOQUES ET CONFERENCES

- TIELEMANS, D. & SCHEER, D. (2014, 15 mars). L'architecture carcérale [Colloque]. Des (nouvelles) prisons. Et après ? Université Libre de Bruxelles <https://www.ieb.be/Colloque-des-nouvelles-prisons-et-apres>
- DELGOFFE, D. (2024, 21 novembre). Visite guidée #5 : IPPJ de Fraipont [Conférence]. Visites guidées facultaires. Fraipont https://www.sciences.uliege.be/cms/c_13185041/fr/visite-guidee-5-ippj-de-fraipont

LIVRES ET CHAPITRES DE LIVRES

- CLAUS, H., BEYENS, K., MEYER, R. DE, GRYSON, M., NAESESENS, L. & HARFORD, A. (2015). Les maisons : vers une approche pénitentiaire durable, Academic and Scientific Publishers, Bruxelles.
- NEDERLANDT, O. & VANHOUCHE, A-S. (2020b). « Les maisons de transitions : miroir aux alouettes ou pied dans la porte ? », In GUILLAIN, C. & SCALIA, D. (dir.), les coûts du système pénal, La Charte, Bruxelles, pp. 29-63.
- REGNIER, L. (2017). « Réaliser une étude de faisabilité, avec ou sans programmiste », In SOULAS, C. (dir), (Re)aménager une bibliothèque, Presse de l'enssib, pp. 68-77.

MEDIAS VIDEO

- NEDERLANDT, O. (2020c). Deux témoignages sur la prison recueillis par l'Observatoire International des Prisons. Disponible sur : <https://youtu.be/utg0TDz0jyQ?si=SRYbqAa6ulFspbsT> (consulté le 30 mars 2024).
- ARNAUD, G. & CHOQUART, D. (2023). Ouverture d'une seconde maison de détention en Belgique. Disponible sur : <https://www rtl.be/page-videos/belgique/societe/ouverture-dune-seconde-maison-de-detention-en-belgique/2023-07-11/video/568251> (consulté le 01 novembre 2024).

RAPPORTS

- CONSEIL CENTRAL DE SURVEILLANCE PENITENCIAIRE. (2022). Visite des maisons de transition à Malines et Enghien. https://ccsp.belgium.be/wp-content/uploads/2022/01/CTRG-V2021-1_TH_FR-Final.pdf
- CONSEIL DE L'EUROPE. (2023). Space I - 2023 - Council of Europe Annual Penal Statistics : Prison populations. https://wp.unil.ch/space/files/2024/11/SPACE_I_2023_Report.pdf
- MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. (2000). La programmation des bâtiments publics. Rédiger le préprogramme et le programme. <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/rediger-preprogramme-programme>

SITES ET PAGES INTERNET

- PRISON INSIDER. (2023). Fiche Pays : Belgique. [Page Web], Prison Insider. <https://www.prison-insider.com/fichepays/belgique-2023> (consulté le 25 avril 2024).
- SPF JUSTICE. (s.d-a). Prisons belges. [Page Web], Service Public Fédéral Justice. https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges (consulté le 01 avril 2024).
- SPF JUSTICE. (s.d-b). Maisons de détention. [Page Web], Service Public Fédéral Justice. https://justice.belgium.be/fr/themes/prisons/prisons_belges/maisons_de_detention (consulté le 01 avril 2024).
- SPF JUSTICE. (s.d-c). Masterplan détention et internement dans des conditions humaines. [Page Web], Régie des bâtiments. <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/detention-et-internement-dans-des-conditions-humaines> (consulté le 31 octobre 2024).

- TRANSIE HUIS. (s.d). Maison de transition. [Page Web], Transitie huizen. <https://transitiehuizen.be> (consulté le 01 avril 2024).
- DELGOFFE, D. (2024) AAdd. [Page Web], <https://aadd.be/projets/ippj-de-fraipont/7>

THESES ET MEMOIRES

- HUNINK, A. (2020). Het Pilootproject Transitiehuizen in de praktijk : Een kwalitatief onderzoek naar de samenwerking tussen gevangenis en transitiehuis in Mechelen (Thèse de doctorat en Sciences criminologiques, KU Leuven, Faculté de droit et de criminologie, sous la promotion du Dr. ZUIJDWEGT, G-J)